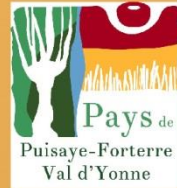


Pays de
PUISAYE-FORTERRE
VAL D'YONNE



Rapport de présentation

Tome 3 – Justification des choix retenus et évaluation environnementale

Dossier approbation

PREAMBULE – RESUME NON TECHNIQUE DU SCOT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
2. SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE	15
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	20
3.1. TRAME VERTE ET BLEUE	20
3.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	22
3.3. AIR CLIMAT ENERGIE	23
3.4. RISQUES ET NUISANCES	24
3.5. GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS.....	25
4. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	30
PARTIE 1 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO.....	31
1. RENFORCER LA STRUCTURATION MULTIPOLAIRE HISTORIQUE DU TERRITOIRE.....	36
2. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AMBITIEUX, GARANT DE L'ORGANISATION MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE	41
2.1. LA DEFINITION DU POINT MORT.....	42
<i>Méthodologie de calcul du point mort.....</i>	<i>42</i>
<i>Estimation du point mort prospectif à l'horizon 2035</i>	<i>44</i>
2.2. LE CHOIX D'UN SCENARIO PROSPECTIF AMBITIEUX, GARANT DE L'IDENTITE RURALE ET DE L'ORGANISATION MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE	49
<i>Quelle ambition démographique pour la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à l'horizon 2035 ?</i>	<i>50</i>
2.3. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES AU REGARD DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES : COMPARAISON DES SCENARIOS.....	58
2.4. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE DE CONSOMMATION LIMITEE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	65
<i>La consommation d'espaces naturels et agricoles entre 2002 et 2011</i>	<i>65</i>
<i>Les besoins fonciers définis par le SCoT à l'horizon 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique</i>	<i>70</i>
<i>Les besoins fonciers à vocation économique à l'horizon 2035.....</i>	<i>76</i>
3. VIVRE EN PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE EN 2035 – UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DE PROXIMITE(S).....	80
3.1. OBJECTIF 1 - UNE ORGANISATION RURALE MULTIPOLAIRE QUI S'APPUIE SUR DES LIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS DE PROXIMITE.....	80
3.1.1. Conforter le rôle des centres-bourgs dans le fonctionnement quotidien du territoire et les pratiques de proximité des ménages.....	80
3.1.2. Consolider une organisation économique équilibrée, diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire.....	85
3.2. OBJECTIF 2 – DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS A FORTÉ VALEUR IDENTITAIRE A PLACER AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE	86
<i>Pérenniser les espaces agricoles en tant que ressources fondamentales du territoire</i>	<i>86</i>
<i>Protéger les réservoirs de biodiversité de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Trame verte et bleue)</i>	<i>87</i>
4. ...POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE QUALITE.....	89

4.1.	OBJECTIF 1 – UN DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE AU SERVICE D'UN CADRE DE VIE PRESERVE ET VALORISE	89
4.1.1.	<i>Imaginer un territoire accessible et connecté qui limite les besoins en déplacements des ménages</i>	89
	<i>Développer une offre d'accueil aux entreprises locales adaptée aux ressources économiques du territoire</i>	91
	<i>Tendre vers une amélioration de la performance environnementale du territoire, à travers un développement rural ambitieux et de qualité</i>	94
4.2.	OBJECTIF 2 – UNE URBANISATION MAITRISEE ET DE QUALITE, EN ACCORD AVEC L'IDENTITE PAYSAGERE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE	98
4.2.1.	<i>Une urbanisation cohérente avec l'armature paysagère et l'identité rurale du territoire</i>	98
	<i>Préserver les motifs paysagers qui font la spécificité et la richesse des entités paysagères du territoire</i>	101
	<i>Une trame verte et bleue (TVB) durablement préservée, garante de la qualité du cadre de vie du territoire</i>	101
5.	... AU SERVICE D'UNE RURALITE DYNAMIQUE ET INNOVANTE.	103
5.1.	OBJECTIF 1 - UNE RURALITE INNOVANTE ET D'EXCELLENCE QUI VALORISE SON TERROIR ET SON IDENTITE	103
	<i>Renforcer durablement l'animation et le dynamisme des bourgs et villages du territoire</i>	103
	<i>Valoriser les filières locales et le capital économique du territoire</i>	104
	<i>Améliorer les conditions d'accès à l'emploi et à la formation sur le territoire</i>	106
5.2.	OBJECTIF 2 – UN PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL DIVERSIFIE QUI FAÇONNE L'IMAGE ET ACCROIT LA VISIBILITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	106
	<i>Une découverte des paysages à structurer</i>	106
	<i>Un projet touristique partagé et reconnu qui participe au rayonnement du territoire</i>	107
	PARTIE 2 - EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	109
1.	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	110
2.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	113
2.1.	TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACES	114
	<i>Rappels des enjeux prioritaires</i>	114
	<i>Incidences négatives pressenties</i>	114
	<i>Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet</i>	115
	<i>Mesures compensatoires éventuelles</i>	117
2.2.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	117
	<i>Rappels des enjeux prioritaires</i>	117
	<i>Incidences négatives pressenties</i>	118
	<i>Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet</i>	119
	<i>Mesures compensatoires éventuelles</i>	121
2.3.	AIR CLIMAT ENERGIE	121
	<i>Rappels des enjeux prioritaires</i>	121
	<i>Incidences négatives pressenties</i>	122
	<i>Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet</i>	122
	<i>Mesures compensatoires éventuelles</i>	124

2.4.	RISQUES ET NUISANCES	124
	<i>Rappels des enjeux prioritaires</i>	124
	<i>Incidences négatives pressenties</i>	125
	<i>Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet</i>	125
	<i>Mesures compensatoires éventuelles</i>	126
2.5.	GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS	126
	<i>Rappels des enjeux prioritaires</i>	126
	<i>Incidences négatives pressenties</i>	127
	<i>Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet</i>	128
	<i>Mesures compensatoires éventuelles</i>	130
3.	PROBLEMES POSES PAR L'ADOPTION DU SCHEMA SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	131
3.1.	DETERMINATION DES SECTEURS D'ETUDE	131
3.2.	ANALYSE DES INCIDENCES POUR CHAQUE SECTEUR	134
	<i>Secteur n°1 : Extension potentielle de Charny</i>	134
	<i>Secteur n°2 : Extension potentielle de Champignelles</i>	138
	<i>Secteur n°3 : extension potentielle de Bleneau</i>	142
	<i>Secteur n°4 : extension potentielle de Saint Fargeau</i>	146
	<i>Secteur n°5 : extension potentielle de Saint-Sauveur-en-Puisaye</i>	150
	<i>Secteur n°6 : extension potentielle de Saint-Amand-en-Puisaye</i>	154
	<i>Secteur n°7 : extension potentielle de Toucy</i>	158
	<i>Secteur n°8 : extension potentielle de Pourrain</i>	162
	<i>Secteur n°9 : extension potentielle de Courson-les-Carrieres</i>	166
	<i>Secteur n°10 : extension potentielle de Coulogne-sur-Yonne</i>	170
	<i>Secteur n°11 : extension potentielle de Etais-la-Sauvin</i>	174
3.3.	INCIDENCES DANS LES ZONES NATURA 2000	178
	<i>Localisation et description des sites</i>	178
	<i>Choix de protection des sites dans le SCoT</i>	216
	<i>Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000</i>	217
	<i>Conclusion</i>	218
	PARTIE 3 - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	219
1.	DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE	220
1.1.	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE LA REGION BOURGOGNE	222

1.2.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE BRETAGNE	228
1.3.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE.....	231
1.4.	LE CONTRAT GLOBAL LOING AMONT	234
1.5.	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VRILLE / PPRI DE L'YONNE SECTEUR CLAMECY / PLAN DE SURFACE SUBMERSIBLE (PSS) VALANT PPRI	237
2.	DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	237
2.1.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BOURGOGNE	238
2.2.	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE LA REGION BOURGOGNE	241
2.3.	LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE.....	247
2.4.	LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE	248
2.5.	LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE L'YONNE	249
2.6.	LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES (SDC) DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE.....	250
2.7.	LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE.....	251
2.8.	LES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE.....	251
3.	OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL AU SEIN DESQUELS LE SCOT DOIT S'INSCRIRE	253
3.1.	LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE.....	253
3.2.	LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	255
3.3.	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	258
3.4.	LE PROTOCOLE DE KYOTO	259
3.5.	PLAN D'ACTION NATIONAL EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES (2009-2020) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/28/CE DE L'UNION EUROPEENNE	262
	PARTIE 4 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT	264
1.	METHODOLOGIE DE DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT	265
1.1.	TRAME VERTE ET BLEUE	266
1.2.	URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACES	267
1.3.	ZONES D'ACTIVITES.....	269
1.4.	PAYSAGE	271
1.5.	RESSOURCES	273
1.6.	ENERGIE.....	275
1.7.	AGRICULTURE ET FORET	276
1.8.	TOURISME	277
1.9.	HABITAT.....	279

1.10.	ECONOMIE	282
1.11.	COMMERCE	283
1.12.	EQUIPEMENTS ET SERVICES	285
1.13.	MOBILITE	286

Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

PREAMBULE – RESUME NON TECHNIQUE DU SCOT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Accueillant 36 500 habitants, le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne regroupe 75 communes et 4 Communautés de communes situées à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre. Vaste territoire au caractère rural qui s'étend sur plus de 1 600km², la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est située dans l'aire d'influence de plusieurs agglomérations situées à proximité (Auxerre, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire, Gien, Briare, Montargis et Joigny notamment). Le territoire est caractérisé par une organisation multipolaire héritée de l'histoire et qui s'appuie aujourd'hui sur le pôle d'appui de Toucy, 10 pôles de proximité et 64 autres communes à vocation périurbaine ou rurale.

Regroupant une majorité d'espaces agricoles et forestiers, la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se caractérise également par la très grande diversité de ses paysages (plateau agricole de la Forterre, mares, étangs et cours d'eau, forêts et bocages de la Puisaye, etc.) et la richesse de ses milieux naturels (pelouses, cavités, gâtines) qui accueillent une biodiversité remarquable et font par ailleurs l'objet de plusieurs inventaires et protections (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope).

La Puisaye-Forterre Val d'Yonne présente également un patrimoine architectural et paysager singulier, en accueillant plusieurs sites classés et inscrits, de nombreux Monuments historiques ainsi qu'une multitude de châteaux, fermes et églises qui témoignent de l'identité et de l'histoire rurale du territoire.

Après plusieurs décennies de perte de population, la Puisaye-Forterre Val d'Yonne gagne à nouveau des habitants depuis la fin des années 1990. Cette attractivité démographique et résidentielle est en partie liée aux évolutions observées sur les agglomérations voisines qui ont permis à la Puisaye Forterre d'accueillir des jeunes ménages et des seniors de « retour au Pays » à la recherche d'un cadre de vie de qualité. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants n'a pas été uniforme sur le territoire au cours des 10 dernières années et a entraîné de nouveaux types de besoins sur le territoire. Regroupant la majorité des services, des équipements et des commerces du territoire, les pôles de proximité ont vu leur population stagner ou diminuer au cours des 10 dernières années, les nouveaux arrivants s'installant principalement dans les communes périurbaines ou rurales. Ces évolutions ont notamment été à l'origine d'un mitage important de l'urbanisation, entraînant de la même manière des impacts significatifs sur les milieux naturels, les paysages, l'architecture locale, les déplacements et l'accès à la mobilité, la demande en énergie ou encore sur la qualité de l'air du territoire.

La Puisaye-Forterre Val d'Yonne doit donc aujourd'hui faire face à plusieurs enjeux majeurs, dans un contexte de vieillissement démographique de plus en plus important : le réinvestissement des logements vacants, la lutte contre la précarité énergétique, la pérennisation des espaces agricoles et forestiers, la préservation de ses qualités paysagères et de ses milieux naturels sont en effet autant de problématiques identifiées sur le territoire et à prendre en compte dans les années à venir.

L'ensemble de ces dynamiques prennent place au sein d'un territoire d'une grande richesse paysagère et patrimoniale. En effet, 14 entités paysagères différentes s'offrent au regard des habitants et des visiteurs traduisant la diversité des ambiances perçues et vécues au sein du Pays : vallées de l'Ouanne et du Loing, plateaux cultivés de la Puisaye, plateaux boisés de Fouronnes, gorges de l'Yonne... La qualité des paysages tient du fait d'un environnement naturel remarquable et préservé, au sein duquel émergent des ensembles bâtis aux silhouettes identitaires de la Bourgogne, et des éléments de patrimoine de grand intérêt (châteaux, fermes typiques, églises...). Toutefois, cette richesse paysagère subit certaines pressions du fait des activités humaines récentes (développement des espaces agricoles ouverts, régression du bocage, mitage des espaces, dévalorisation des franges urbaines et des entrées de ville...) qui conduisent à une banalisation progressive du paysage et à une érosion de certains marqueurs identitaires.

Ces pressions impactent également le patrimoine naturel de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, support d'une biodiversité locale remarquable, en fragmentant davantage les habitats des espèces présentes sur le territoire. Il convient donc de s'appuyer sur la préservation de la mosaïque de milieux naturels (forestiers, pelousaires, bocagers, aquatiques et humides...), présentant une qualité certaine, pour assurer la fonctionnalité des écosystèmes, et maintenir les connexions naturelles entre les réservoirs de biodiversité du Pays, mais également en lien avec les territoires voisins. L'amélioration de la qualité des cours d'eau, la préservation, voire la réhabilitation du bocage, le maintien des pelouses calcicoles, la protection des gîtes à chauves-souris ainsi que l'intégration de la nature dans les projets urbains sont autant de leviers nécessaires pour lutter contre l'érosion de la biodiversité du Pays et pour conserver l'ensemble des bénéfices paysagers, économiques, sociaux que portent ces espaces.

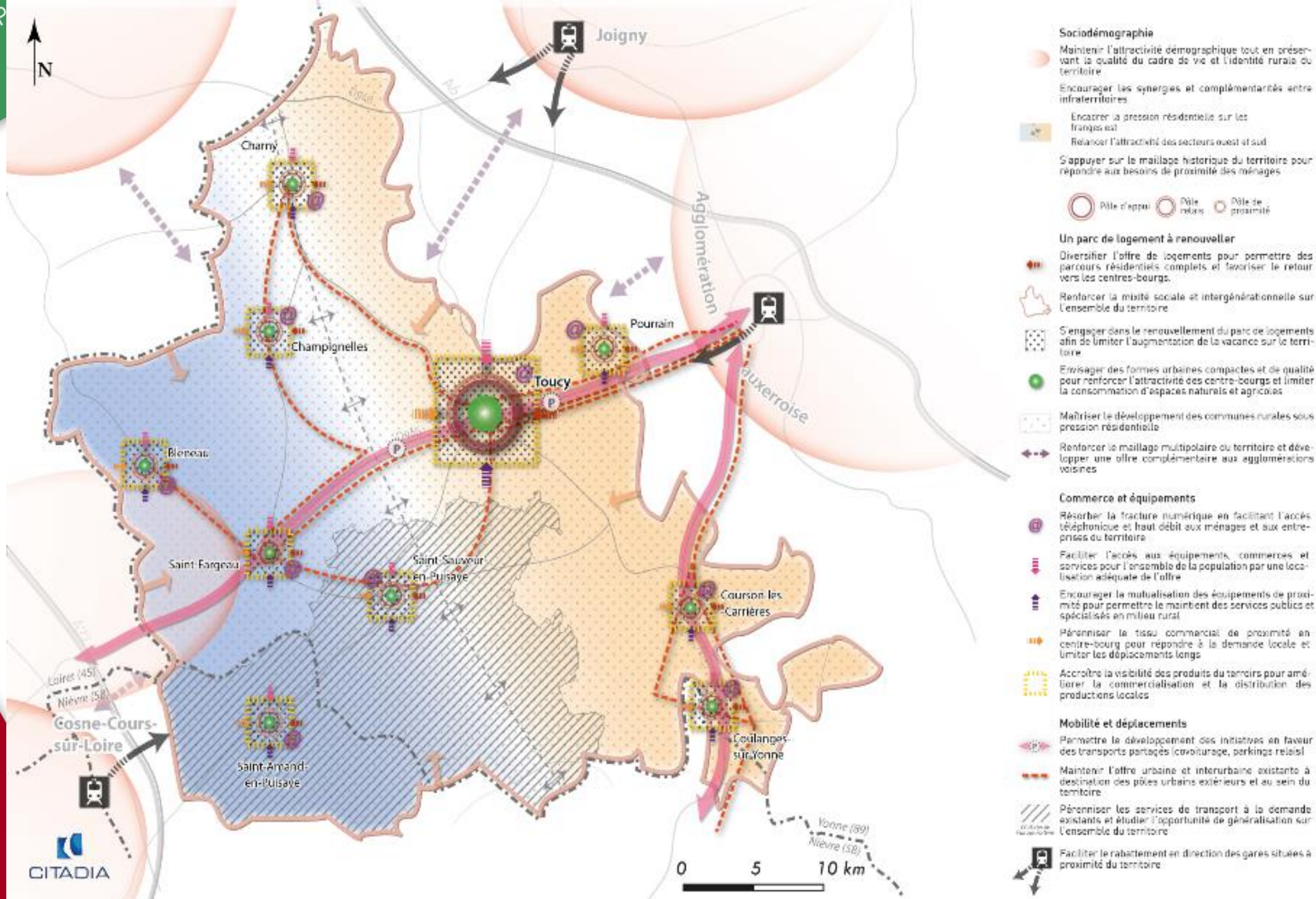
Par ailleurs, la prévention des risques et des nuisances, notamment sonores, est indispensable pour assurer la sécurité de la population et garantir un cadre de vie de qualité. Le territoire doit en effet composer avec les contraintes générées par le risque d'inondation (débordement des cours d'eau associé aux phénomènes de ruissellement) qui impacte de nombreuses communes, dont la majorité ne disposent pas de cadre réglementaire (Plan de Prévention) pour gérer cette problématique. En revanche, le territoire est peu exposé aux risques technologiques du fait d'un tissu industriel restreint. De même, le Pays est épargné par les nuisances sonores et ses habitants bénéficient donc d'un cadre de vie apaisé. Cependant, les dynamiques de développement accrues dans la région de Toucy, liées à la périurbanisation induite par la proximité d'Auxerre tendent à intensifier le bruit généré par le trafic, grandissant, porté par les axes de communication structurants.

Les déplacements, notamment quotidiens, sont également l'un des enjeux principaux du territoire pour assurer une transition énergétique réussie. Des solutions alternatives à la voiture doivent être définies, dans un contexte rural peu adapté à la mise en place de transports collectifs structurants. Un report modal vers les modes doux doit être privilégié au sein des bassins de vie et de nouvelles pratiques de l'automobile doivent être favorisées. En parallèle, des actions sur le bâti existant, globalement ancien et énergivore, doivent être mises en œuvre pour mobiliser ce gisement important d'économies d'énergie. Enfin, le développement des énergies renouvelables locales permettra de couvrir les besoins résiduels d'énergie en s'affranchissant progressivement des énergies fossiles, dont le coût ne fera qu'accroître. L'ensemble de ces actions sont indispensables pour lutter contre le changement climatique mais également contre le risque de précarité énergétique des ménages du Pays, dont les premiers signes sont d'ores et déjà observés.

Enfin, les activités humaines entraînent des pressions sur les ressources du territoire, notamment la ressource en eau. En effet, on note une qualité de la ressource, souterraine et superficielle dégradée, qui influence l'alimentation en eau potable du territoire. D'autant que les effets du changement climatique pourraient générer des problématiques supplémentaires telles que l'augmentation de la demande en été et/ou un déficit du renouvellement de nappes... De la même manière, de nombreux dispositifs d'assainissement du territoire, collectifs et autonomes, génèrent des pollutions diffuses de la ressource qu'il s'agit de résorber. Il est donc essentiel dans les projets à venir de s'assurer de la capacité des équipements de gestion en place (eau potable, assainissement) à répondre aux besoins induits et de garantir le moindre impact sur la ressource. De plus, la gestion des déchets, performante et efficace, menée actuellement par le Syndicat doit être poursuivie dans le cadre des projets futurs.

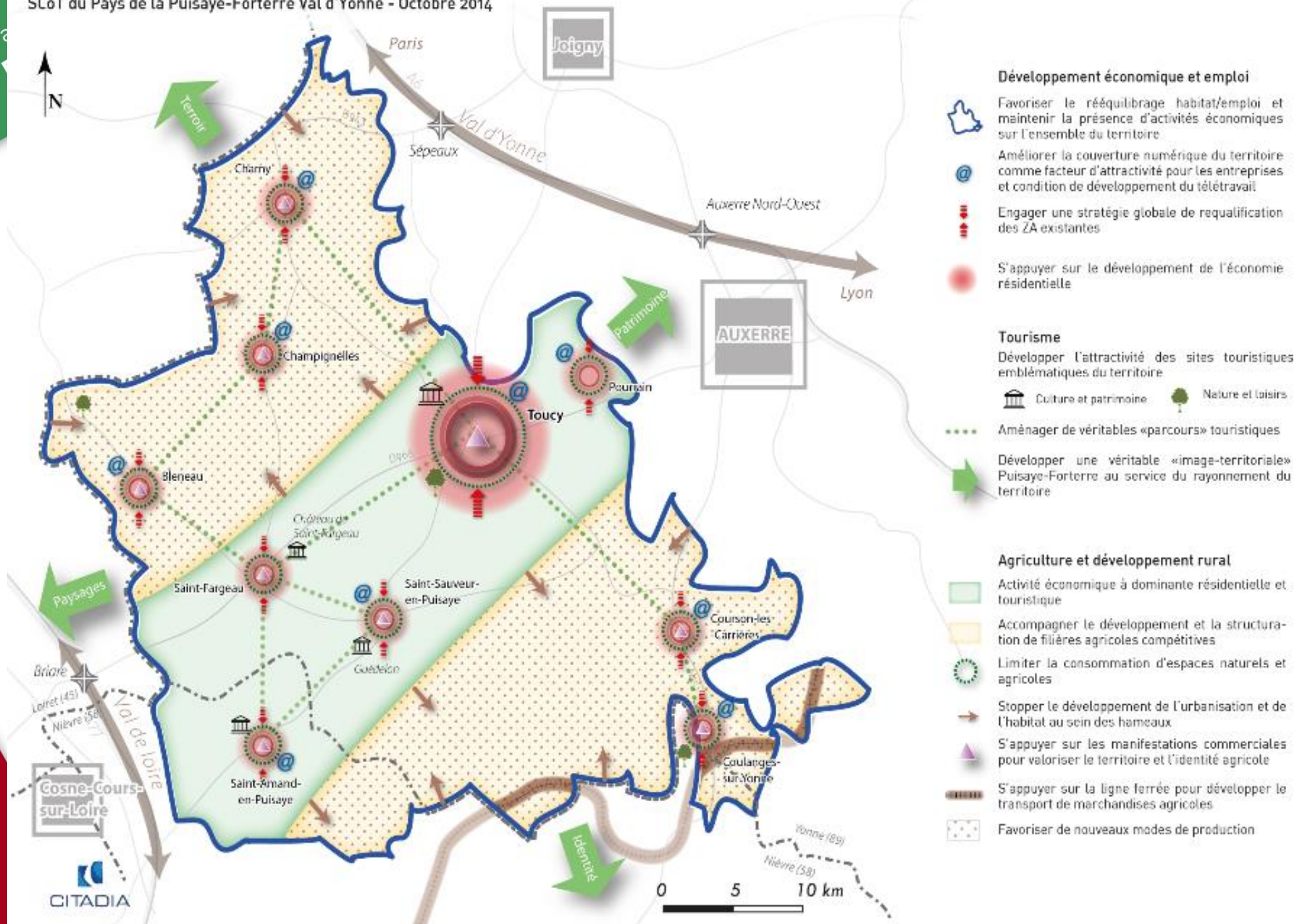
UN TERRITOIRE À STRUCTURER EN S'APPUYANT SUR UNE ARMATURE MULTIPOLAIRE

SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne - Octobre 2014



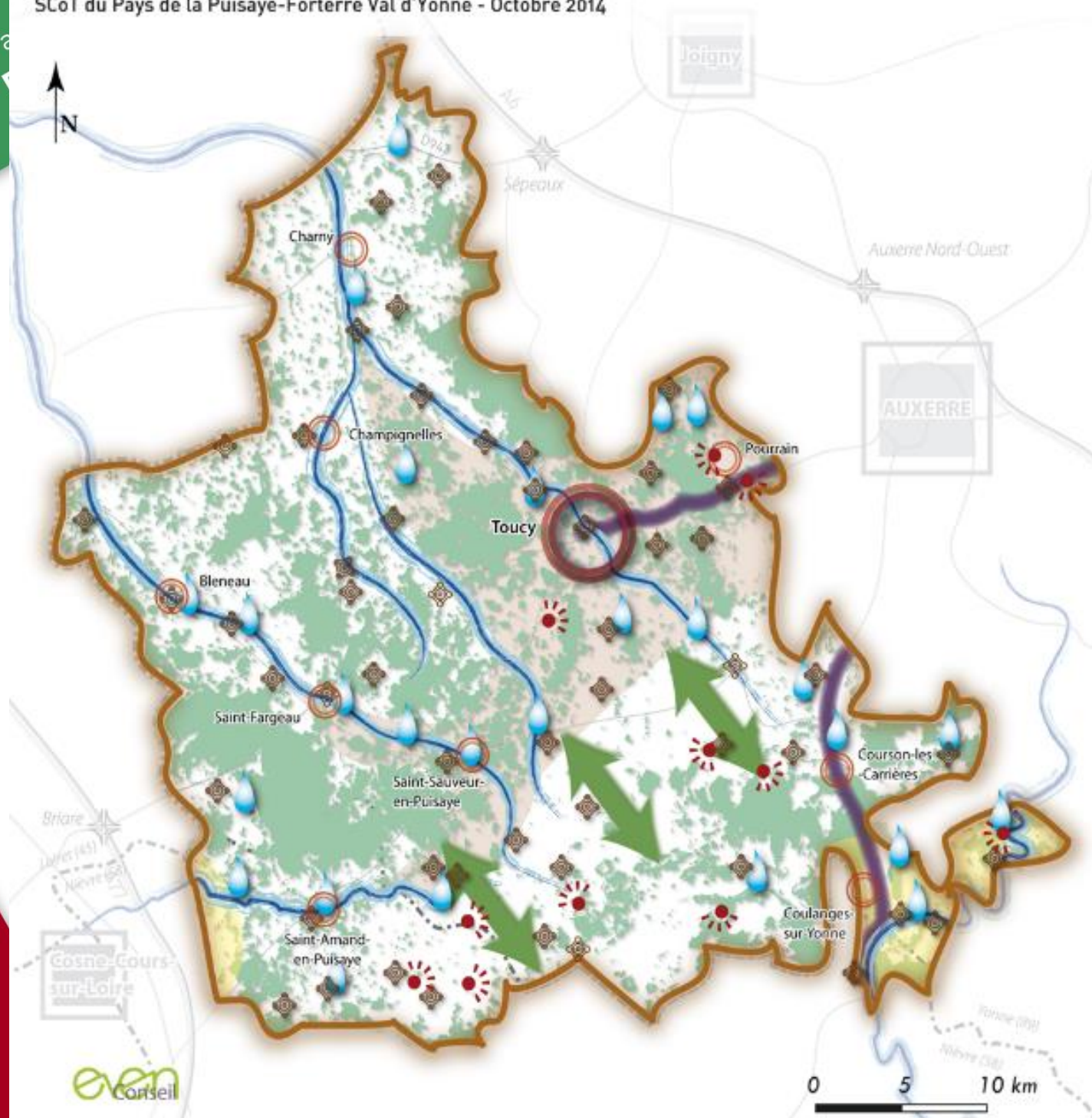
UN TERRITOIRE DYNAMIQUE À SOUTENIR POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ

SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne - Octobre 2014



UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne - Octobre 2014



Un territoire de patrimoines

-  Préserver le patrimoine naturel et inciter à réintroduire des structures végétales (arbres isolés, haies, bosquets, alignements, vergers) dans le paysage
-  Préserver et valoriser les richesses paysagères et écologiques que représentent les cours d'eau
-  Valoriser les itinéraires de découverte du territoire en s'appuyant notamment sur les points de vue remarquables
-  Préserver et réhabiliter le patrimoine bâti, qu'il s'agisse du patrimoine remarquable ou du petit patrimoine rural
-  Préserver les continuités écologiques existantes et renforcer celles qui présentent une faible connectivité

Des risques et des nuisances à considérer

-  Effectuer des choix urbanistiques permettant de maîtriser les phénomènes d'inondation localement et dans les territoires situés en aval
-  Intégrer le risque de mouvement de terrain dans les documents d'urbanisme
-  Prendre en compte les risques induits par des sources extérieures au Pays
-  Maîtriser l'exposition des habitants aux nuisances sonores et anticiper leur propagation liée à l'augmentation de l'attractivité du territoire

Un développement durable du territoire

-  Réduire les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau et adapter le projet de développement en fonction de sa disponibilité
-  Créer des « points d'agglomération » dans les centres-bourgs pour limiter les besoins de déplacement et favoriser la convivialité
-  Prioriser la lutte contre la précarité énergétique en agissant tout d'abord sur l'efficacité énergétique des constructions (existantes et nouvelles)
-  Développer les énergies renouvelables locales dans un esprit d'énergies de proximité en s'appuyant notamment sur la structuration de la filière bois

2. Synthèse du projet de territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été élaboré comme une réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Elaboré à partir de plusieurs scénarios en matière de démographie, d'habitat et de développement économique, le projet retenu par les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines vise à développer le territoire tout en garantissant la préservation de ses richesses et de ses particularités locales. Les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont en effet retenu une ambition de développement volontariste dans les années à venir, qui doit être compatible avec la volonté de conforter l'organisation multipolaire historique du territoire, de préserver les espaces agricoles et naturels et de valoriser les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire. Le SCoT porte par ailleurs l'ambition des élus d'offrir les conditions en faveur d'un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines tout en permettant de répondre aux besoins des ménages en matière d'emploi, de logement, de déplacement ou encore de commerce.

Le projet de territoire « Vivre en Puisaye-Forterre Val d'Yonne en 2035 » s'articule autour de 3 principes transversaux et complémentaires qui constituent les priorités retenues par les élus pour organiser l'aménagement du territoire jusqu'en 2035 :

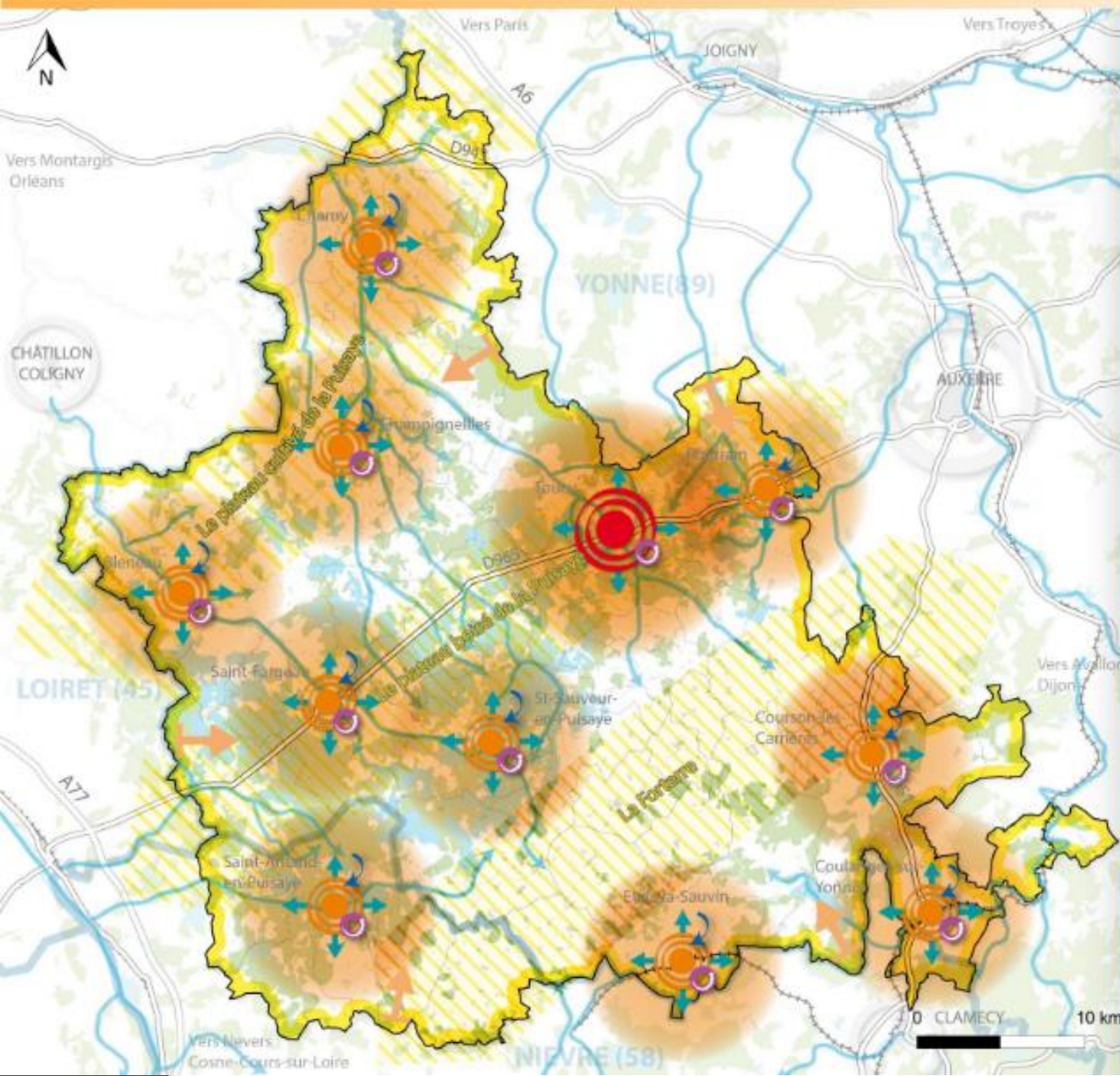
- **Un territoire solidaire et de proximité(s)...** : ce principe vise à conforter durablement l'organisation multipolaire de la Puisaye-Forterre, notamment à travers une action sur le logement, les services et les commerces de proximité et s'engage en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels qui doivent continuer à être les témoins de l'identité rurale du territoire ;
- **...Pour un développement durable et de qualité...** : le second principe traduit l'objectif des élus d'imaginer et de mettre en œuvre un modèle d'urbanisation moins impactant sur les ressources locales, permettant d'améliorer la performance environnementale du territoire ainsi que les conditions de déplacements des ménages ou encore l'offre d'accueil aux entreprises ;
- **...Au service d'une ruralité dynamique et innovante** : ce principe traduit l'ambition des élus de valoriser durablement les richesses économiques, agricoles, patrimoniales, paysagères et environnementales de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne afin de développer l'image et la visibilité du territoire à une échelle plus large.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction réglementaire du projet politique défini par le Projet d'aménagement et de développement durables. Le DOO est composé de 2 volets qui visent à définir des règles communes pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire :

- **Le premier volet est consacré à la partie foncière du DOO** : ce volet définit les principes d'urbanisation du territoire et les objectifs chiffrés en matière de consommation limitée des espaces agricoles et naturels au regard de la Trame Verte et Bleue et de la prise en compte des risques et nuisances. Ce volet est majoritairement composé de prescriptions concernant les documents d'urbanisme.
- **Le second volet correspond à la partie thématique du DOO** : ce volet identifie les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages (orientations en matière de politique de l'habitat, d'organisation commerciale, de mobilité, de transition énergétique et de gestion des ressources environnementales) et définit les axes de protection et de valorisation des ressources locales du territoire (agriculture, forêt, paysages, patrimoine, tourisme).

Les principes d'organisation et de fonctionnement du territoire

SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Mai 2013



OBJECTIF 1 : UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI S'APPUIE SUR DES LIEUX DE VIE ET D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ

> **Consolider une organisation territoriale multipolaire adaptée à l'identité rurale du territoire**

- Pôle d'appui
- Pôles de proximité
- Autres communes

> **Conforter le rôle des centres-bourgs dans le fonctionnement quotidien du territoire et les pratiques de proximité des ménages**

- Requalifier le parc de logements pour améliorer son niveau de confort et favoriser le retour des ménages en centre bourg
- Améliorer l'accès aux services en milieu rural
- Dynamiser le tissu commercial de proximité afin de faciliter les pratiques de proximité des ménages

> **Consolider une organisation économique équilibrée, diversifiée et de proximité**

- Rapprocher les bassins de vie et d'emplois pour limiter les déplacements domicile-travail vers les agglomérations voisines et valoriser les opportunités de développement local
- S'appuyer sur le développement de l'économie présentielle pour relancer l'attractivité des bourgs et répondre aux besoins de la population locale

OBJECTIF 2 : DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À FORTÉ VALEUR IDENTITAIRE À PLACER AU COEUR DES LOGIQUES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

> **Péréniser les espaces agricoles en tant que ressources fondamentales du territoire**

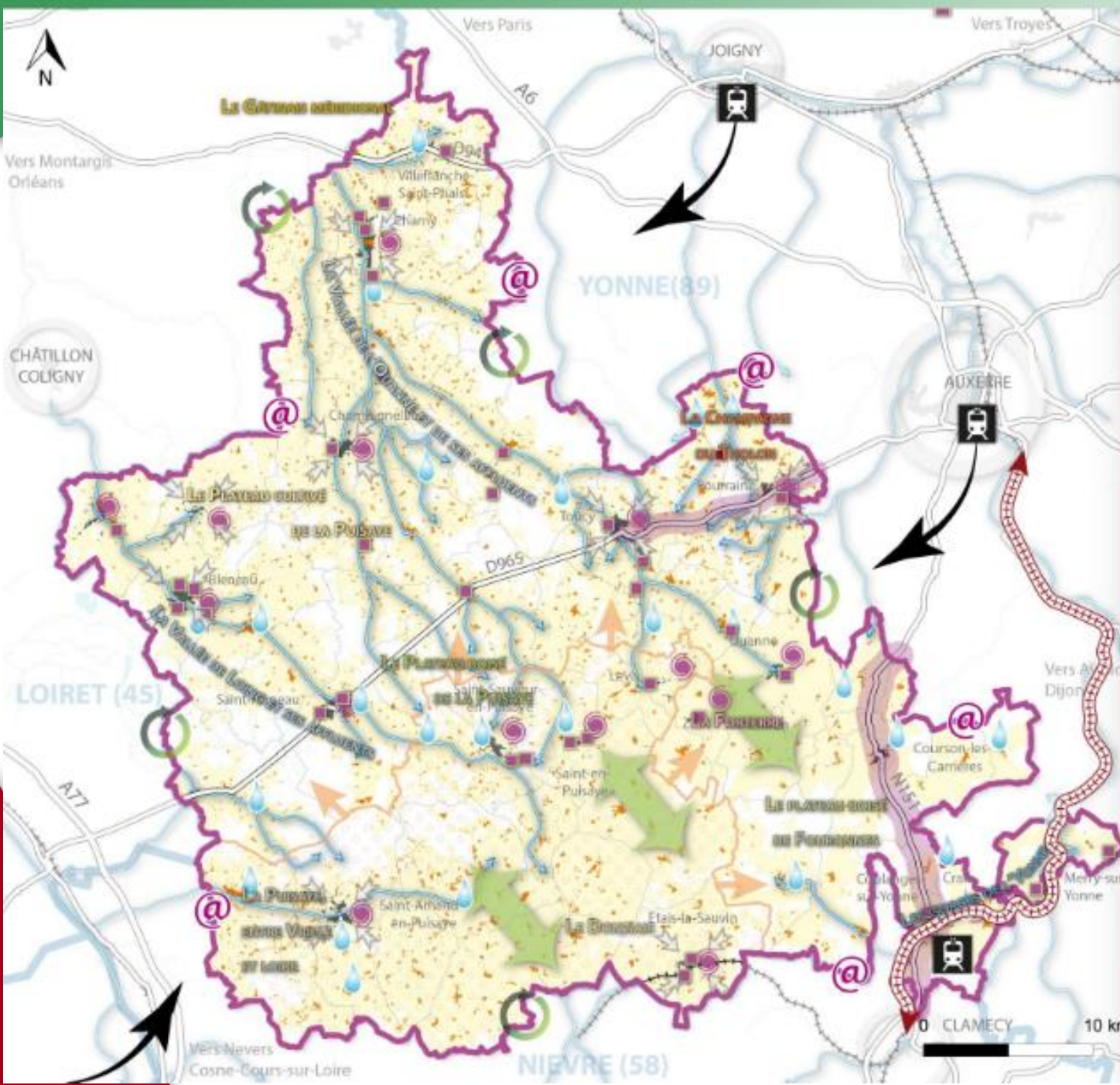
- Soutenir la diversité des profils et des filières agricoles

> **Protéger les réservoirs de biodiversité de Puisaye-Forterre Val d'Yonne**

- Protéger les espaces naturels remarquables
- Préserver et valoriser les nombreuses zones humides du territoire (plans d'eau, cours d'eau, prairies)

Les principes d'urbanisation et de développement durable du territoire

SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Mai 2015



OBJECTIF 1 : UN DÉVELOPPEMENT RURAL DURABLE AU SERVICE D'UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ ET D'UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE VALORISÉ

> Imaginer un territoire bien connecté et accessible qui limite les besoins en déplacement des ménages

- Généraliser la couverture numérique (téléphonie et très haut débit) sur l'ensemble du territoire
- Consolider le service de transport à la demande existant et étudier les conditions de son extension
- Améliorer les transports depuis/en direction des gares TER situées à proximité du territoire
- Conforter la desserte ferroviaire à moyen/long terme sur le territoire

> Développer une offre d'accueil aux entreprises locales adaptée aux ressources économiques du territoire

- Optimiser le potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes (potentiel estimé à 100 ha)
- Requalifier les zones d'activités économiques pour offrir un cadre d'accueil de qualité aux entreprises
- Développer une structure d'accueil diversifiée qui favorisera l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales

> Tendre vers une amélioration de la performance environnementale du territoire, à travers un développement rural ambitieux et de qualité

- Rechercher une amélioration progressive des performances énergétiques du bâti pour une maîtrise du risque de précarité énergétique
- Développer l'indépendance énergétique du territoire et la maîtrise du coût des énergies en mobilisant les ressources renouvelables locales
- Intégrer la maîtrise du risque d'inondation dans les dynamiques de développement du territoire
- Maîtriser l'urbanisation à proximité des voies les plus bruyantes afin d'éviter un accroissement des habitants exposés aux nuisances sonores
- Réduire les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau et adapter le projet de développement en fonction de sa disponibilité

OBJECTIF 2 : UNE URBANISATION MAÎTRISÉE ET DE QUALITÉ, EN ACCORD AVEC L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE

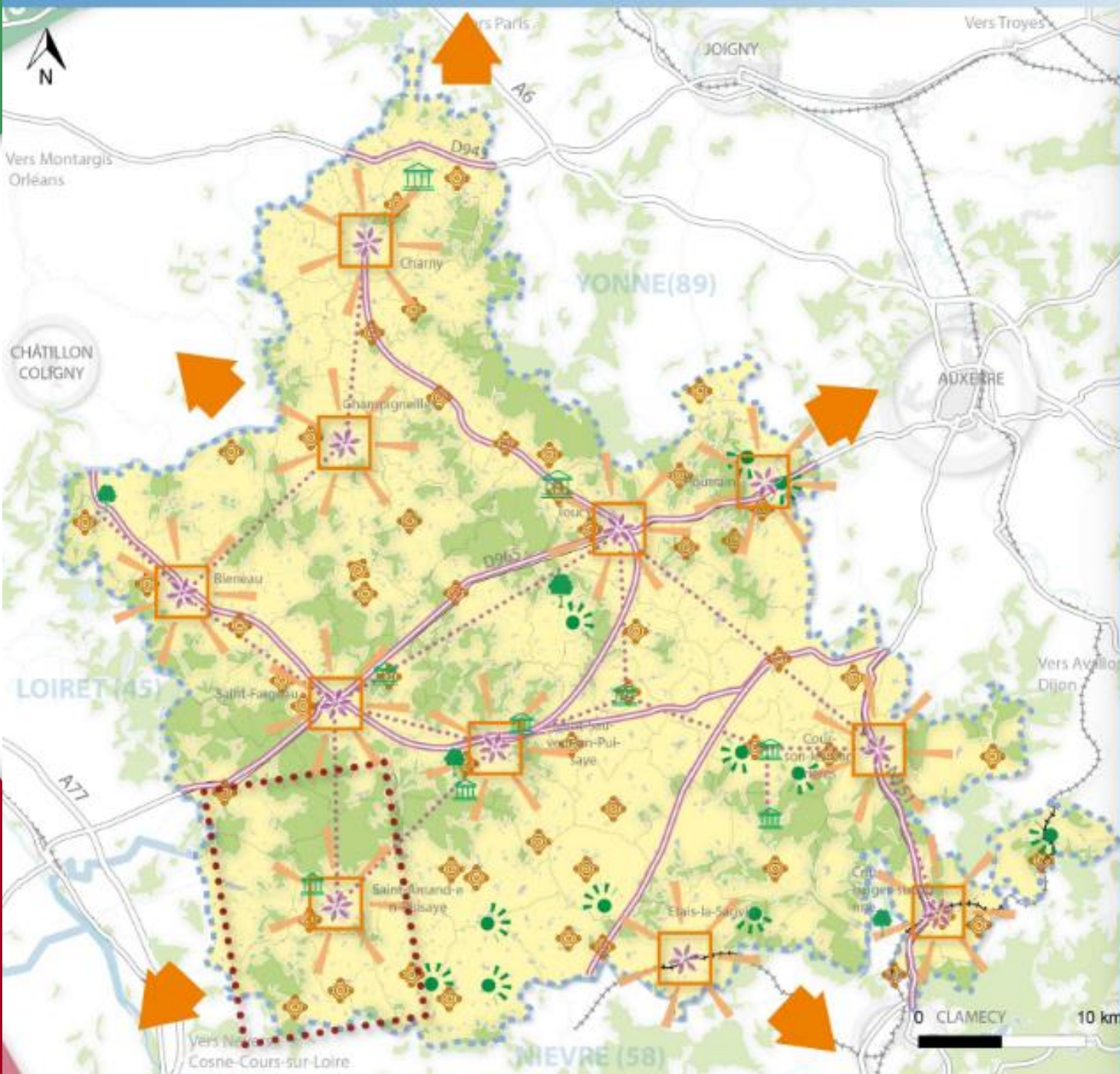
> Une urbanisation cohérente avec l'armature et l'identité rurale du territoire

- Recentrer l'urbanisation du territoire en confortant prioritairement les bourgs et villages du territoire
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse entre les hameaux et au sein des espaces naturels et agricoles

> Préserver les motifs paysagers qui font la spécificité et la richesse des entités paysagères du territoire

> Une trame verte et bleue (TVB) durablement préservée, garante de la qualité du cadre de vie du territoire

- Travailler à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et à la suppression ou l'aménagement des obstacles à l'écoulement
- Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des zones de cultures et étudier l'opportunité d'un corridor écologique traversant la Forterre



-  Poursuivre le développement d'outils de promotion touristique pour développer l'image du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à l'échelle régionale

3. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée de façon itérative tout au long de l'élaboration du SCoT afin de requestionner en continu les choix opérés sous le prisme des enjeux environnementaux prioritaires. Cette démarche a permis de mettre en évidence le plus tôt possible les éventuelles incidences négatives du projet afin de proposer des mesures concrètes à intégrer dans le SCoT pour les éviter ou les réduire au maximum.

De ce fait, au sein du SCoT dans sa version finale, des incidences négatives, majoritairement évitées ou réduites, et des incidences positives sont recensées :

3.1. Trame Verte et Bleue

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une consommation d'espace induite par les besoins en logements, équipements et activités, plus importante au niveau des pôles structurants du territoire. De nouvelles artificialisations qui pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage...), et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales. Une densification du tissu urbain dans les enveloppes bâties existantes qui aboutira à la suppression d'espaces restés libres aujourd'hui et assurant une certaine perméabilité écologique : un effet fragmentant quelque peu renforcé. De nouvelles activités qui peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.	Un recentrage du développement urbain sur les bourgs centraux qui permet de maîtriser l'urbanisation dans les hameaux et les écarts, empêche également la création de nouveaux écarts ex-nihilo, et par conséquent permet de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels. Des formes urbaines moins consommatrices d'espaces favorisées, en fixant des densités urbaines, pour maîtriser la consommation des espaces naturels. Des réservoirs de biodiversité protégés règlementairement par une identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité. La protection des lisières forestières dans une bande de 50m : une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définira les modalités de protection de la lisière, voire de sa restauration en cas de détérioration.

	Protection d'un maximum de linéaires de haies, au minima les plus remarquables sur le plan écologique, paysager et hydraulique. Des mesures favorisant le maintien ou la restauration des activités pastorales (autorisation de petites constructions pour abriter le bétail notamment), et autorisation des coupes d'arbres afin de maintenir les pelouses calcicoles. Protection des structures végétales aux abords des entités aquatiques et humides (ripisylve...) afin que ce soit bien l'écosystème dans son ensemble qui soit préservé. Au sein du réservoir, toute occupation du sol pouvant porter atteinte à cet espace et à ses fonctions écologiques est interdite. Une zone tampon inconstructible de 20m imposée, et les obstacles à l'écoulement, la modification du profil des berges et du lit, et le comblement des mares et des plans d'eau sont interdits. Des espaces de continuités devront être classés en zone N ou en zone A afin de maîtriser toute urbanisation pouvant mener à leur fragmentation, et tous les éléments naturels assurant la fonctionnalité du corridor devront être protégés. Des zones ouvertes à l'urbanisation localisées préférentiellement en dehors des corridors. Des éléments de nature en ville qui sont support de continuités en pas japonais et qui sont protégés au sein des projets.
--	---

3.2. Paysage et Patrimoine

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une part des nouvelles constructions implantée en périphérie de l'enveloppe urbaine existante qui peuvent modifier les paysages perçus, et, potentiellement, avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le risque de banalisation des paysages est alors réel. Des nouvelles implantations qui s'inscrivent souvent en entrée de ville en créant à cette occasion un nouveau seuil d'entrée, ou bien sont fortement perceptible depuis l'entrée de ville. Des créations ou extensions de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...) qui présentent des difficultés d'insertion paysagère notables et sont fortement visibles.	Un recensement des motifs paysagers révélateurs de l'identité du Pays suivie d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux. Préservation des herbages et prairies permanentes, associés souvent au bocage. Identification et protection de « coupures vertes », permettant le maintien d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis. Identification des entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein du règlement ou d'une OAP. Inscription dans la pente des projets en interdisant l'urbanisation des crêtes de coteaux et demandant le respect de la ligne d'épannelage existante. Une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions afin de permettre le respect des formes traditionnelles et identitaires locales. Des réflexions spécifiques en amont des projets de constructions à vocation agricoles et des zones d'activités pour aboutir à une localisation adéquate, prenant en compte les enjeux paysagers, la création de zones spécifiques... Protection du patrimoine bâti par des prescriptions spécifiques visant le recensement et la protection de ces éléments remarquables et identitaires dans les documents d'urbanisme locaux.

	Préservation des points de vue, perspectives et covisibilités remarquables du Pays : protection des espaces ouverts situés dans les cônes de vue, insertion paysagère accrue des nouvelles constructions qui pourraient s'y implanter. Développement et valorisation des routes-paysages, des itinéraires de découverte, du réseau de modes doux : identification des axes dans les documents d'urbanisme locaux, maîtrise de l'urbanisation linéaire à leurs abords, partage modal de la voirie (modes doux), traitement qualitatif des fronts de rue existants...
--	---

3.3. Air Climat Energie

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Des consommations énergétiques et des émissions de GES supplémentaires liées notamment à la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Une augmentation des déplacements motorisés inévitable qui entraînera une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de GES associées. Des dynamiques qui entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes et altèreront davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptible à l'échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par les riverains des axes de déplacement structurants.	Un confortement de l'armature urbaine du Pays qui limitera les déplacements vers les centralités extérieures et à l'intérieur du territoire entre bassins de vie, en recentrant et resserrant les bassins de vie et d'emplois. Renforcement de la mixité fonctionnelle des centres-bourgs mais également au sein des projets qui permettra également d'augmenter la pertinence d'une offre de transport à l'échelle des bassins de vie et rendra plus attractifs les déplacements en modes doux, en vue de déplacements moins émetteurs de GES. Développement des transports partagés (covoiturage, mutualisation des stationnements, transport à la demande, service de partage entre particuliers...), et d'une offre de transports en commun qui soit adaptée au profil rural du territoire (maintien de la desserte ferroviaire, desserte des gares et agglomérations voisines en bus/cars...).

	Développement des liaisons douces entre les zones d'activités, les villages et les hameaux principaux sur l'ensemble du territoire afin de favoriser un report modal pour les déplacements domicile-travail, et d'assurer la desserte et l'accessibilité des équipements et des services publics par des liaisons douces. Définition de conditions règlementaires favorables à la mise en œuvre des principes bioclimatiques dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'à l'amélioration de l'isolation des constructions existantes (autorisation des dispositifs d'isolation par l'extérieur...). Identification des zones présentant un risque accru de précarité énergétique afin d'assurer une orientation pertinente des actions en ce sens. Développement des énergies renouvelables locales en garantissant les conditions de mise en œuvre de ces installations (autorisation des exhaussements et affouillements de sols dans les zones favorables à la géothermie par exemple).
--	---

3.4. Risques et nuisances

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
De nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, qui induisent une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. De nouvelles constructions susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.	Prise en considération de l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités et traduction de ces zones d'aléa par un zonage spécifique limitant la constructibilité, et définissant des règles de réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions le cas échéant. Limitation de toute imperméabilisation superflue dans les aménagements et préservation du réseau de haies, notamment

Une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits. De nouvelles activités qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution. Une augmentation des déplacements qui génèrera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.	des linéaires les plus intéressants du point de vue hydraulique, afin de maîtriser le ruissellement et retenir les sols. Maintien des zones humides, qui jouent un rôle primordiale dans la rétention des crues Intégration des zones de risque technologique dans les choix de développement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Localisation des activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées, à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants, mais aussi à distance des réservoirs de biodiversité pour éviter tout risque de pollution de ces sites stratégique pour la biodiversité locale. Localisation des nouveaux projets de logements et d'équipement en dehors des zones de nuisances sonores. A défaut, isolation acoustique renforcée des bâtiments. Intégration des incidences potentielles sur les populations lors des réflexions, le plus en amont possible, dans la conception des projets de nouvelles infrastructures nuisances.
---	---

3.5. Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une demande en eau potable qui augmentera du fait de l'accueil d'habitants et d'activités supplémentaires, tout comme la production d'eaux usées et de déchets. Une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés.	Préservation des zones sensibles autour des captages d'eau potable afin de protéger la ressource en eau. Protection de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection renforcée des milieux les plus remarquables pour la biodiversité, et la restauration et préservation des cours d'eau et plans d'eau.

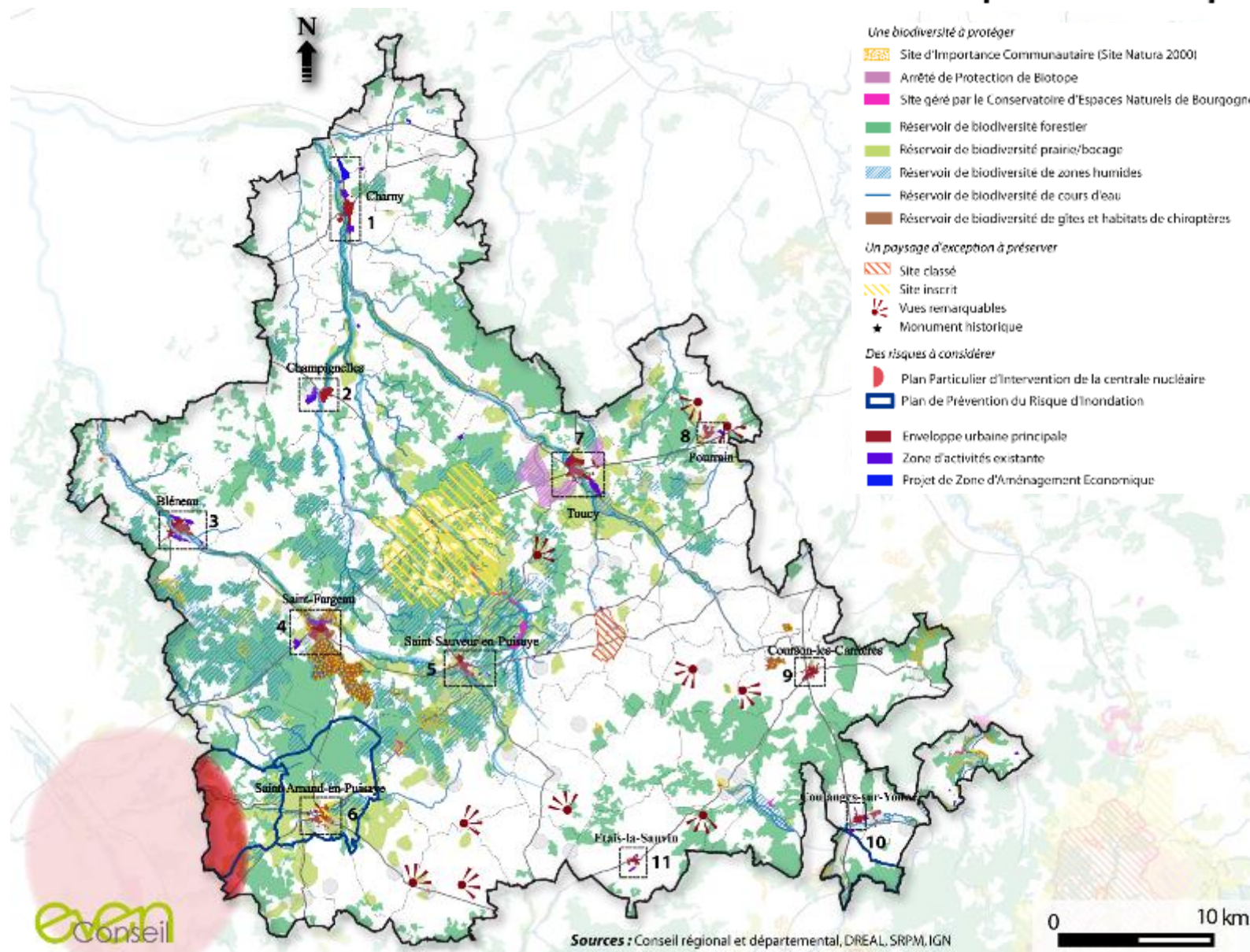
	Des secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif prioritairement ouverts à l'urbanisation. Toute opération nouvelle d'urbanisation conditionnée à la remise à niveau de l'équipement d'assainissement en dysfonctionnement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. Poursuite de la mise en séparatif des réseaux. Compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome pour assurer la mise en place de dispositifs autonomes performants. Préservation des espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et agricoles et maîtrise de la consommation d'espaces en vue de la maîtrise du ruissellement. Préservation des éléments naturels permettant de retenir les eaux de ruissellement, mais également de limiter l'érosion des sols. Mise en œuvre de principes permettant d'améliorer la performance environnementale des zones d'activités: systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, etc.), conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité). Meilleure gestion des eaux pluviales par le développement de la gestion alternative des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration dès que possible, afin de moins solliciter les réseaux. Limitation du risque de pollution des milieux récepteurs des eaux pluviales issues des surfaces de voiries en demandant un pré-traitement avant rejet. Des nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, qui doivent disposer d'espaces de stockage des différentes catégories de déchets suffisamment dimensionnés et accessibles à tous.
--	---

	Des dispositifs et aménagements pour la collecte renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.
--	--

En sus de ces incidences globales du projet sur l'environnement et les paysages, l'analyse des incidences a été spatialisée autant que possible. L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes. De ce fait, les secteurs d'études ont été définis à partir des secteurs privilégiés de développement correspondant aux potentielles extensions du pôle d'appui, Toucy, et des pôles de proximité. En effet, en plus du pôle d'appui qui doit s'affirmer et accroître son rayonnement, 10 pôles de proximité sont les plus susceptibles de supporter les efforts de développement du Pays et donc d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. En plus de ce développement du pôle d'appui et des pôles de proximité, les orientations de projet spatialisées du DOO ont été prises en compte : les Zones d'Aménagement Economique et leurs potentialités d'extension ou de création.

L'analyse révèle ainsi pour chaque site des sensibilités environnementales particulières à prendre en compte pour aboutir à des projets locaux durables.

Des sensibilités environnementales à prendre en compte



0 10 km

La richesse naturelle du territoire de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est reconnue en partie par la présence de 8 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats Faune – Flore » :

- Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin
- Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- Pelouses associées aux milieux forestiers des Plateaux de Basse Bourgogne
- Landes et gâtines de Puisaye
- Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
- Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
- Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes
- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

De plus, le SCoT ne porte pas de projet particulier qui pourrait s'implanter dans les sites Natura 2000. Seules les dynamiques de développement des pôles de Saint Fargeau et de Courson-les-Carières pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000. Toutefois, ces communes présentent déjà une partie, parfois importante, de leur espace urbanisé comprise dans l'un de ces sites, et les espaces bâtis peuvent représenter des espaces de vie des chiroptères. La prise en compte des orientations des DOCOB sera donc nécessaire lors des évolutions urbaines de ces espaces.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Puisaye Forterre Val d'Yonne.

4. Articulation du SCoT avec les documents cadres

Le projet de SCoT a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent la Puisaye-Forterre Val d'Yonne en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est compatible avec la stratégie régionale d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région Bourgogne) et avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT en matière de gestion de l'eau et des risques naturels.

Le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne prend également en compte la politique régionale en matière de biodiversité (Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne), les documents cadre en matière d'énergie et de climat, les schémas départementaux de gestion des carrières ainsi que l'ensemble des plans ou programmes de l'Etat en matière d'hébergement des personnes défavorisées, d'aménagement numérique et de développement touristique.

PARTIE 1 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette partie présente et justifie les choix réalisés par les élus pour définir leur projet de territoire au regard des besoins et des capacités de développement identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne fixe les grands principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années dans un souci de développement durable, de solidarité, d'équilibre et de cohérence.

Le PADD s'articule autour de 3 principes transversaux et complémentaires qui représentent les fondements de la stratégie souhaitée par les élus en matière d'aménagement du territoire à court terme (temps 1 – 2016-2025) et à moyen/ long terme (temps 2 - 2025-2035). Le PADD a par ailleurs été conçu dans le cadre défini par le Code de l'urbanisme au regard duquel *« le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements »*. (Article L141-4 du Code de l'urbanisme).

Le SCoT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne porte l'ambition d'un projet politique solidaire et cohérent qui intègre les grands enjeux de demain. Il fixe les principes d'une organisation rurale multipolaire qui s'appuie sur des lieux de vie et d'emplois de proximité **(les principes d'organisation et de fonctionnement du territoire)**, afin de mettre en œuvre un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé **(les principes d'urbanisation et de développement durables du territoire)** tout en proposant une ruralité innovante et d'excellence qui valorise son terroir et son identité **(les ambitions de développement pour le territoire)**.

Pièce opposable du SCoT, **le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** s'attache à décliner de façon précise les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Ces outils s'apprécient à différentes échelles, de l'intercommunalité à l'échelle du projet, et doivent particulièrement trouver réponse au sein des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux et dans les projets portés par les collectivités locales compétentes.

Afin de faciliter la lecture du projet de territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, le DOO a été rédigé de façon thématique, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme.

Le DOO est donc articulé autour de deux volets :

- **Le premier volet est consacré à la partie foncière du DOO** : il définit les principes d'urbanisation du territoire et les objectifs chiffrés en matière de consommation limitée des espaces agricoles et naturels, au regard des mesures de protection, valorisation et remises en état de la Trame Verte et Bleue et de la prise en compte des risques et nuisances dans les choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

- **Le second volet correspond à la partie thématique du DOO** : il identifie les actions et les leviers en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages (orientations en matière de politique de l'habitat, d'organisation commerciale, de mobilité, de transition énergétique et de gestion des ressources environnementales) et définit les axes de protection et de valorisation des ressources locales du territoire (agriculture, forêt, paysages, patrimoine, tourisme).

Le DOO constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques réalisés au sein du PADD. Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- ✓ **de prescriptions**, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme réglementaire d'échelon inférieur (PLU, PLUi, POS, cartes communales) et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU, autorisations d'exploitations commerciales), avec lesquelles ils doivent être compatibles ;
- ✓ **de recommandations**, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée incitative/ indicative. Les recommandations du SCoT constitue une « boîte à outils » permettant à l'ensemble des collectivités compétentes (PETR, Communautés de communes, communes) de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le SCoT.

Par ailleurs, afin de faciliter la bonne compréhension des prescriptions du DOO et faciliter la mise en œuvre du SCoT, le DOO intègre un certain nombre de **définitions** pour les **notions clés** mobilisées par le SCoT (trame verte et bleue, enveloppe bâtie, densités, etc.).

Le SCoT rappelle par ailleurs que le principe de compatibilité est un principe de **non contradiction**, c'est-à-dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre **dès lors qu'elle ne s'y oppose pas**. Il ne s'agit donc **pas une obligation de conformité** mais plutôt une obligation de **respecter les principes essentiels** de la norme dite supérieure.

Tableau de correspondance entre les orientations générales du PADD et la composition du DOO

Orientations générales du PADD	Thématiques du DOO concernées
Un territoire rural et solidaire de proximité ...	
<i>Objectif 1 : Une organisation rurale multipolaire qui s'appuie sur des lieux de vie et d'emplois de proximité</i>	Consommation d'espaces, habitat, commerce, équipements et services
<i>Objectif 2 : Des espaces agricoles et naturels à forte valeur identitaire à placer au cœur du projet de territoire</i>	Trame Verte et Bleue, paysages, agriculture et forêt énergie
... pour un développement durable et de qualité ...	
<i>Objectif 1 : Un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé</i>	Risques et nuisances, ressources, énergie, économie, mobilité, équipements et services, commerces
<i>Objectif 2 : Une urbanisation maîtrisée et de qualité, en accord avec l'identité paysagère et agricole du territoire</i>	Trame Verte et bleue, consommation d'espaces, paysages
... au service d'une ruralité attractive et innovante.	
<i>Objectif 1 : une ruralité innovante et d'excellence qui valorise son territoire et son identité</i>	Paysage, agriculture et forêt, tourisme, économie et commerce
<i>Objectif 2 : Un patrimoine paysager et naturel diversifié qui façonne l'image et accroît la visibilité touristique du territoire</i>	Ressources et tourisme

Tableau de correspondance entre les dispositions du Code de l'urbanisme et leur déclinaison du DOO

Conformément l'article L141-5 du Code de l'urbanisme, le DOO doit définir :	Thématiques du DOO concernées
<i>Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;</i>	Trame verte et bleue Consommation d'espaces
<i>Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques</i>	Risques et nuisances Consommation d'espaces Paysage Habitat
<i>Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines</i>	Trame verte et bleue Consommation d'espaces Agriculture et forêt
<i>Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.</i>	Trame verte et bleue Agriculture et forêt
<i>Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques</i>	Trame verte et bleue
<i>Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Consommation d'espaces
<i>Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservie par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transports collectifs des secteurs urbanisés qui le nécessitent</i>	Mobilité
<i>Les grands projets d'équipements et de services</i>	Equipements et services
<i>Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs</i>	Habitat Equipements et services Mobilité
<i>Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacement</i>	Mobilité
<i>Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal</i>	Commerce

1. Renforcer la structuration multipolaire historique du territoire

Vaste territoire de plus de 1 770 km², la Puisaye-Forterre Val d'Yonne occupe une position de carrefour, à proximité de deux ensembles régionaux (les régions Bourgogne-Franche Comté et Centre-Val de Loire) et de trois départements (l'Yonne, la Nièvre et le Loiret). Façonnée par une identité rurale et agricole, la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se caractérise par une organisation territoriale multipolaire, historiquement structurée autour de plusieurs bourgs ruraux qui accueillent la majorité des équipements, commerces et de services de proximité du Pays.

Malgré une attractivité certaine au cours des 10 dernières années (la population du Pays a augmenté de 1 500 habitants entre 2000 et 2010), le Pays a connu une évolution démographique à plusieurs vitesses et principalement liée aux dynamiques d'évolution des agglomérations situées à proximité du territoire. Par ailleurs, le territoire doit aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins au regard des évolutions du profil de sa population : vieillissement démographique, augmentation du nombre de ménages, arrivée de ménages familiaux et de seniors, retours au Pays, etc.

Ces évolutions sont notamment à l'origine de la perte d'attractivité de certains bourgs du territoire qui peinent aujourd'hui à accueillir de nouveaux habitants et à maintenir leur rôle dans la réponse aux besoins quotidiens des ménages. Bien que relativement limitée depuis 10 ans, l'urbanisation a également entraîné de nombreux impacts sur les espaces agricoles, les milieux naturels et les paysages du Pays qui constituent pourtant des éléments clés dans l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie des ménages. Par ailleurs, la majorité des actifs résidant en Puisaye-Forterre Val d'Yonne travaille aujourd'hui à l'extérieur du territoire, entraînant de nombreux déplacements domicile-travail et un allongement réel des temps de trajets quotidiens, pour la plupart réalisés en voiture individuelle.

Face à ces constats, la pérennisation de l'organisation multipolaire du territoire constitue un objectif fort et transversal porté par les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Les élus souhaitent en effet s'engager en faveur d'un modèle de développement durablement recentré sur les polarités historiques du territoire. Cette structuration du territoire doit en effet permettre d'organiser le fonctionnement quotidien de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne de manière équilibrée et de maîtriser l'influence des agglomérations voisines dans les pratiques des ménages.

Le renforcement des polarités historiques du territoire constitue donc un préalable nécessaire pour permettre de pérenniser les équilibres internes au territoire, rapprocher durablement les espaces de vie, d'emplois et d'équipements, affirmer un fonctionnement de plus en plus « autonome » vis-à-vis des territoires voisins et répondre aux besoins de la population locale comme des nouveaux ménages.

La structuration du territoire a donc été définie à partir de la méthodologie multicritères suivante :

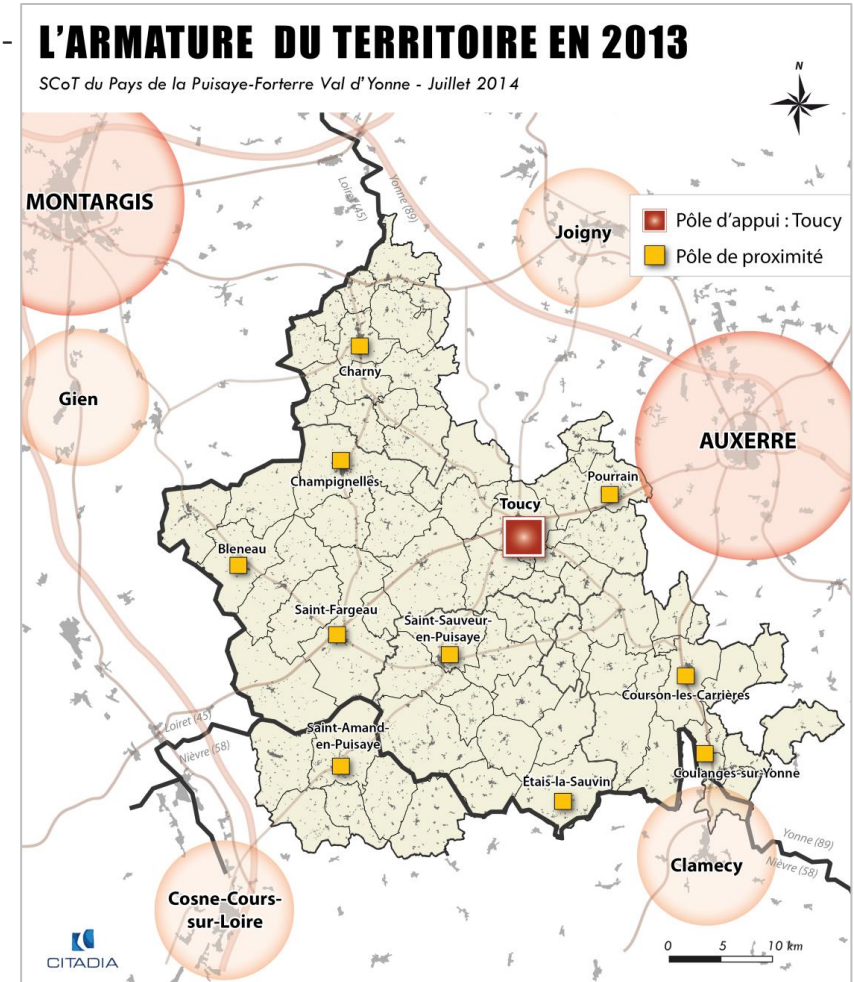
- **Identification du rôle des communes dans l'organisation et le fonctionnement du territoire** à partir d'une analyse statistique : poids démographique, part des communes dans la construction de logements, caractéristiques de l'offre en équipements, services et en matière de commerces, nombre d'emplois, présence d'établissements économiques, etc. ;
- **Un travail de consolidation réalisé à partir de visites de terrain** et d'entretiens menés en association avec les acteurs, partenaires et les élus du territoire.

La structuration territoriale définie par le SCoT et validée par les élus locaux s'appuie donc sur :

- **1 pôle d'appui** (Toucy) regroupant 7% de la population du SCoT, 17% des commerces et plus de 10% des équipements et services du SCoT (2 628 habitants, 1 559 emplois, 88 commerces/équipement en 2012) ;
- **10 pôles de proximité** qui regroupent près de 30% de la population du Pays et 50% du tissu commercial et de services/équipements du SCoT : Saint-Fargeau, Charny, Bléneau, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Pourrain, Courson-les-Carrières, Champignelles, Coulanges-sur-Yonne et Etais-la-Sauvin ;
- **64 autres communes, à vocation périurbaine ou rurale**, qui regroupent 88% des communes du Pays, 65% du total démographique pour 32% des commerces du territoire. Cet ensemble de communes connaît des dynamiques de développement plus ou moins importantes et se situe généralement dans l'aire d'influence de plusieurs pôles (communes multi polarisées de l'espace rural).

La volonté de conforter durablement l'organisation multipolaire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'inscrit par ailleurs en cohérence avec l'armature régionale définie par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables de la région Bourgogne (SDRADDT) et avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR : il s'agit notamment de réduire les temps de déplacements et la part de la voiture dans les pratiques de mobilité des ménages, de mettre en œuvre les principes d'équilibre entre les espaces naturels, agricoles, urbains et à urbaniser, de renforcer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle et de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles.

Pôle d'appui	Toucy
Pôles de proximité	Bléneau Champignelles Charny Coulanges-sur-Yonne Courson-les-Carières Etais-la-Sauvin Pourrain Saint-Amand-en-Puisaye Saint-Fargeau Saint-Sauveur-en-Puisaye
Autres communes	64 communes à dominante périurbaine et rurale



	Population 2010	Emploi 2010	Equipements et services	Commerces
Pôle d'appui	8%	16%	10%	17%
Pôles de proximité	32%	44%	39%	52%
Autres communes	61%	40%	52%	32%

Source : Insee 2010

	Population 2013	Evolution annuelle 1999-2013	Emploi 2013	Evolution annuelle 1999-2013	Equipements et services	Commerces
Pôle d'appui						
Toucy	2726	0,5%	1562	1,1%	35	53
Pôles de proximité						
Charny	1617	-0,7%	906	0,8%	25	36
Saint-Fargeau	1695	-0,7%	908	1,9%	20	35
Bléneau	1388	-0,5%	451	-1,2%	17	17
Saint-Amand-en-Puisaye	1278	-0,9%	454	0,1%	11	22
Saint-Sauveur-en-Puisaye	918	-0,2%	409	-0,3%	30	19
Champignelles	1044	-0,8%	253	-2,7%	8	13
Pourrain	1446	1%	240	3,7%	9	6
Courson les Carrières	869	1%	335	3,2%	14	8
Coulanges-sur-Yonne	561	-0,1%	221	0,9%	5	7
Etais-la-Sauvin	663	-0,4%	182	1,7%	3	6
Autres communes	21989	0,7%	3972	0,3%	183	94
SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne	36 194	0,3%	9 893	0,6%	30	316

Source : Insee 2013

Pôle d'appui	
Commune	Communauté de communes
Toucy	CC Cœur de Puisaye

Pôle de proximité	
Commune	Communauté de communes
Bléneau	CC Cœur de Puisaye
Champignelles	CC Cœur de Puisaye
Charny	CC Orée de Puisaye
Coulanges-sur-Yonne	CC Forterre Val d'Yonne
Courson les Carrières	CC Forterre Val d'Yonne
Etais-la-Sauvin	CC Portes de Puisaye-Forterre
Pourrain	CC Cœur de Puisaye
Saint-Amand-en-Puisaye	CC Portes de Puisaye-Forterre
Saint-Fargeau	CC Cœur de Puisaye
Saint-Sauveur-en-Puisaye	CC Portes de Puisaye-Forterre

Autres communes	
Commune	Communauté de communes
Andryes	CC Forterre Val d'Yonne
Crain	
Druyes-les-Belles-Fontaines	
Festigny	
Fontenailles	
Fontenay-sous-Fouronnes	
Fouronnes	
Lain	
Lucy-sur-Yonne	
Merry-Sec	
Merry-sur-Yonne	
Molesmes	
Mouffy	
Ouanne	
Pousseaux	
Sementron	
Taigny	

Autres communes	
Communes déléguées	Commune nouvelle
Chambeugle	Charny
Chêne-Arnoult	
Chevillon	
Dicy	
Fontenouilles	
Grandchamp	
Malicorne	
Marchais-Beton	
Perreux	
Prunoy	
Saint-Denis-sur-Ouanne	
Saint-Martin-sur-Ouanne	
Villefranche	

Autres communes	
Commune	Communauté de communes
Beauvoir	CC Cœur de Puisaye
Champcevais	
Diges	
Dracy	
Egleny	
Fontaines	
Lalande	
Lavau	
Leugny	
Mézilles	
Moulins-sur-Ouanne	
Parly	
Rogny-les-Sept-Ecluses	
Ronchères	
Saint-Martin-des-Champs	
Saint-Privé	
Tannerre-en-Puisaye	
Villeneuve-les-Genêts	
Villiers-Saint-Benoît	

Autres communes	
Commune	Communauté de communes
Arquian	CC Portes de Puisaye-Forterre
Bitry	
Bouhy	
Dampierre-sous-Bouhy	
Fontenoy	
Lainsecq	
Levis	
Moutiers-en-Puisaye	
Sainpuits	
Sainte-Colombe-sur-Loing	
Saints	
Saint-Vérain	
Sougères-en-Puisaye	
Thury	
Treigny	

2. Un scénario de développement ambitieux, garant de l'organisation multipolaire du territoire

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2035. Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Le scénario retenu par les élus a permis d'identifier et de caractériser les besoins futurs en matière de politiques publiques d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, et ce, conformément à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La méthodologie d'élaboration des scénarios s'est appuyée sur 3 étapes successives :

- Etape 1 : quantification du point mort prospectif (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- Etape 2 : définition de plusieurs prospectives démographiques contrastées ;
- Etape 3 : évaluation de l'impact du scénario de développement retenu par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

2.1. La définition du point mort

Méthodologie de calcul du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à l'horizon 2035. La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

✦ **Le desserrement des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux : augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc. ;

✦ **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.



Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil

2 autres phénomènes font par ailleurs varier le niveau du point mort :

✦ **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou alors révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation des prix sur les marchés fonciers et immobiliers ;

- ✦ **La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels** : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population varier fortement en fonction de la saisonnalité.

Comment est calculé le « point mort » sur une période donnée ?

- ✦ Renouvellement (R) = construction neuve sur la période – variation totale du nombre de logements sur la période
- ✦ Desserrement (D) = (population moyenne des ménages au début de la période/ taille moyenne des ménages à la fin de la période) – nombre de résidences principales au début de la période ;
- ✦ Variation du parc de logements vacants (LV) = nombre de logements vacants à la fin de la période – nombre de logements vacants au début de la période ;
- ✦ Variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels (RS et LO) = nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels à la fin de la période - nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels au début de la période ;
- ✦ Point mort sur la période = $R + D + LV + RSLO$

Estimation du point mort prospectif à l'horizon 2035

Le calcul du point mort a été réalisé par typologie de communes et non à l'échelle du SCoT, afin de permettre une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire en fonction des spécificités des communes, mais également pour assurer le maintien de la population sur l'ensemble de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le calcul du point mort sur chaque typologie de commune permet en effet d'empêcher toute proportionnalité entre le gain d'habitants et le nombre de logements à construire qui entrainerait une sous-estimation du point mort sur certaines communes et une surestimation du besoin en logements pour atteindre les objectifs démographiques visés sur d'autres communes. Les hypothèses définies pour chacun des pôles et pour chacun des phénomènes impactant le point mort sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 20 et 10 dernières années. Le tableau ci-après fait une synthèse¹ des hypothèses de variation mobilisées :

Rappel du point mort rétrospectif

Sur la période 1990-1999, le point mort s'établit à 151 logements à l'échelle du SCoT. La construction de 723 logements a donc permis de répondre à l'ensemble des besoins endogènes tout en permettant la relance de la croissance démographique sur le territoire. Le territoire a accueilli près de 600 nouveaux habitants dans les années 1990.

La période 2000-2010 est marquée par une accélération de la construction neuve : près de 1 700 logements ont été construits sur la période, contre 723 logements sur la période précédente. La construction neuve a donc permis de compenser l'augmentation significative du point mort qui s'établit à près de 1 700 logements. L'augmentation du point mort s'explique notamment au regard de l'accroissement du parc de logements vacants et une accélération du rythme de desserrement des ménages.

En phase PADD, le point mort prospectif du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été calculé sur la base de 2 périodes (2016-2025 et 2026-2035) pour permettre de graduer l'évolution des tendances et analyser leur évolution dans le temps.

Le point mort prospectif a été estimé à partir des hypothèses d'évolutions suivantes (la synthèse des hypothèses retenue est présentée dans les tableaux en pages précédentes) :

- ✦ Le renouvellement du parc de logements : Le parc de logements de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne étant relativement ancien (plus de 3 logements sur 4 construits avant 1974), le renouvellement du parc constitue un enjeu important pour le territoire, notamment afin de relancer l'attractivité des bourgs pour les ménages du territoire et les nouveaux arrivants. Le taux de renouvellement doit pouvoir augmenter de manière progressive sur le territoire et prioritairement sur le pôle d'appui (0,15% par an entre 2016 et 2025 puis 0,25% jusqu'en 2035) et les pôles de proximité (0,15% par an dans un premier temps puis 0,20% par an en moyenne entre 2025 et 2035). L'hypothèse d'une relance du renouvellement du parc suppose donc une

¹ Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 1991 et 1999 et entre 2000 et 2010 (données INSEE). Sur cette base l'année 2015 a été estimée pour faciliter l'application du SCoT. Les hypothèses ont ensuite été définies pour une première période entre 2016 et 2025 puis entre 2026 et 2035.

intervention volontaire sur le parc existant, notamment à travers des opérations d'acquisition/amélioration au sein du tissu existant ou des démarches de rénovation thermique et d'amélioration du parc privé, etc.

- ✦ La taille des ménages : le vieillissement structurel de la population entraîne une forte baisse de la taille des ménages malgré l'arrivée de nouvelles populations, pour partie constituées de familles avec enfants. La baisse de la taille des ménages est donc amenée à se poursuivre à l'échelle nationale tout comme en Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Néanmoins les élus souhaitent également continuer à accueillir des familles pour maintenir les équipements scolaires existants et limiter de ce fait ce phénomène de desserrement des ménages, ce qui explique l'inflexion de la courbe au cours de la période 2016-2035 sur l'ensemble des communes du territoire.
- ✦ Les logements vacants : après une augmentation significative du nombre de logements vacants sur le territoire entre 2000 et 2010, les hypothèses d'évolutions du SCoT tablent sur un effort volontariste en matière de mobilisation du parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire, afin de remettre 300 logements sur le marché des résidences principales à l'horizon 2035. La mobilisation du parc de logements vacants constitue un levier majeur du projet de territoire souhaité pour les élus : la réhabilitation du stock de logements vacants doit en effet permettre d'offrir une réelle alternative à la construction neuve, de participer à la valorisation du patrimoine bâti et de contribuer à l'attractivité des bourgs auprès des ménages ;
- ✦ Les résidences secondaires et logements occasionnels : la Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose d'un nombre important de résidences secondaires. Souvent revendues au cours des dernières années (car ne répondant plus toujours aux attentes des nouvelles générations en matière de tourisme), les résidences secondaires représentent un stock de logements important pour devenir des résidences principales et limiter mécaniquement les besoins de construction de nouveaux logements. Le prolongement des tendances constatées a donc été projeté bien que ces maisons soient souvent moins performantes sur le plan énergétique, soulevant par ailleurs des enjeux en matière d'amélioration de la performance environnementale sur l'ensemble du parc de logements. Les hypothèses d'évolution retenues envisagent une poursuite de la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels avec un léger ralentissement de la tendance jusqu'en 2035 et une diminution moins importante sur les autres communes qui disposent d'un réservoir de résidences secondaires encore important (plus d'1 logement sur 4 en 2015). Les hypothèses retenues par le SCoT concernant l'évolution des résidences secondaires sont précisées dans le tableau en page suivante. Par ailleurs, le DOO préconise le développement d'une offre d'accueil et d'hébergement de grande capacité pour pallier le déficit constaté ainsi que d'une offre d'hébergement rural et de plein air de type gîtes, chambres d'hôtes, hébergement de plein-air, etc.

Les hypothèses d'évolutions en %/an		En 1990	1991-1999	2000-2010	En 2010	2011-2015	En 2015	2016-2025	2026-2035	En 2035
Pôle d'appui <i>Toucy</i>	Renouvellement		-0,02%	0,02%		0,05%		0,15%	0,25%	
	Taille des ménages	2,51	-1,36%	-0,51%	2,04	-0,70%	1,97	-0,50%	-0,40%	1,80
	Logements vacants	7,20%	0,87%	2,46%	10,17%	0,00%	10,17%	-0,68%	-1,11%	8,50%
	RS + LO	13,33%	-4,76%	-3,13%	6,06%	-2,84%	5,25%	-2,68%	-2,05%	3,25%
Pôles de proximité <i>10 communes</i>	Renouvellement		-0,12%	0,03%		0,05%		0,15%	0,20%	
	Taille des ménages	2,38	-0,72%	-0,71%	2,06	-0,55%	2,00	-0,45%	-0,35%	1,85
	Logements vacants	7,78%	-0,21%	3,15%	10,73%	2,26%	12,00%	-0,87%	-1,46%	9,50%
	RS + LO	20,64%	-0,61%	-2,14%	15,40%	-1,89%	14,00%	-1,53%	-1,33%	10,50%
Autres communes <i>64 communes</i>	Renouvellement		0,20%	-0,02%		0,00%		0,05%	0,10%	
	Taille des ménages	2,48	-0,04%	-1,12%	2,18	-0,90%	2,09	-0,60%	-0,35%	1,90
	Logements vacants	8,24%	-2,54%	2,05%	8,17%	0,19%	8,25%	-0,62%	-1,01%	7,00%
	RS + LO	35,74%	-0,64%	-1,35%	29,04%	-1,45%	27,00%	-1,34%	-1,04%	21,25%

Le nombre de logements consommés par le point mort		Point mort rétrospectif				Point mort prospectif		
		1990-1999	2000-2010	1990-2010	2011-2015 ²	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Pôle d'appui <i>Toucy</i>	Renouvellement	-2	3	1	3	19	34	54
	Desserrément	136	100	236	44	66	55	121
	Logements vacants	12	45	57	5	-5	-11	-16
	RS et LO	-57	-27	-84	-10	-17	-10	-27
	Point mort	89	121	210	42	64	68	132
Pôles de proximité <i>10 communes</i>	Renouvellement	-74	22	-52	14	85	118	203
	Desserrément	317	415	732	152	258	209	468
	Logements vacants	15	261	276	112	-43	-97	-140
	RS et LO	-10	-222	-232	-82	-115	-95	-211
	Point mort	248	476	724	196	185	135	319
Autres communes <i>64 communes</i>	Renouvellement	265	-34	231	0	53	112	165
	Desserrément	31	1 159	1 190	462	651	398	1 049
	Logements vacants	-239	333	94	50	-39	-99	-138
	RS et LO	-243	-366	-609	-200	-425	-313	-738
	Point mort	-186	1 093	907	312	240	98	338

² Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 1990 et 1999 et entre 2000 et 2010. Ces hypothèses ont ensuite été définies pour une première période entre 2011 et 2025 puis entre 2026 et 2035. Sur cette base l'année 2015 a été estimée pour faciliter l'application et le suivi des objectifs du SCoT.

SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne	Point mort	151	1 691	1 842	550	489	301	789
-----------------------------------	------------	-----	-------	-------	-----	-----	-----	-----

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre du projet de territoire font donc état des besoins endogènes suivants à l'échelle du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne :

Entre 2016 et 2025, il est nécessaire de construire 489 logements pour répondre aux besoins endogènes liés au point mort et permettre le maintien de la population (dont 64 logements sur le pôle d'appui, 185 logements sur les pôles de proximité et 240 logements sur les autres communes).

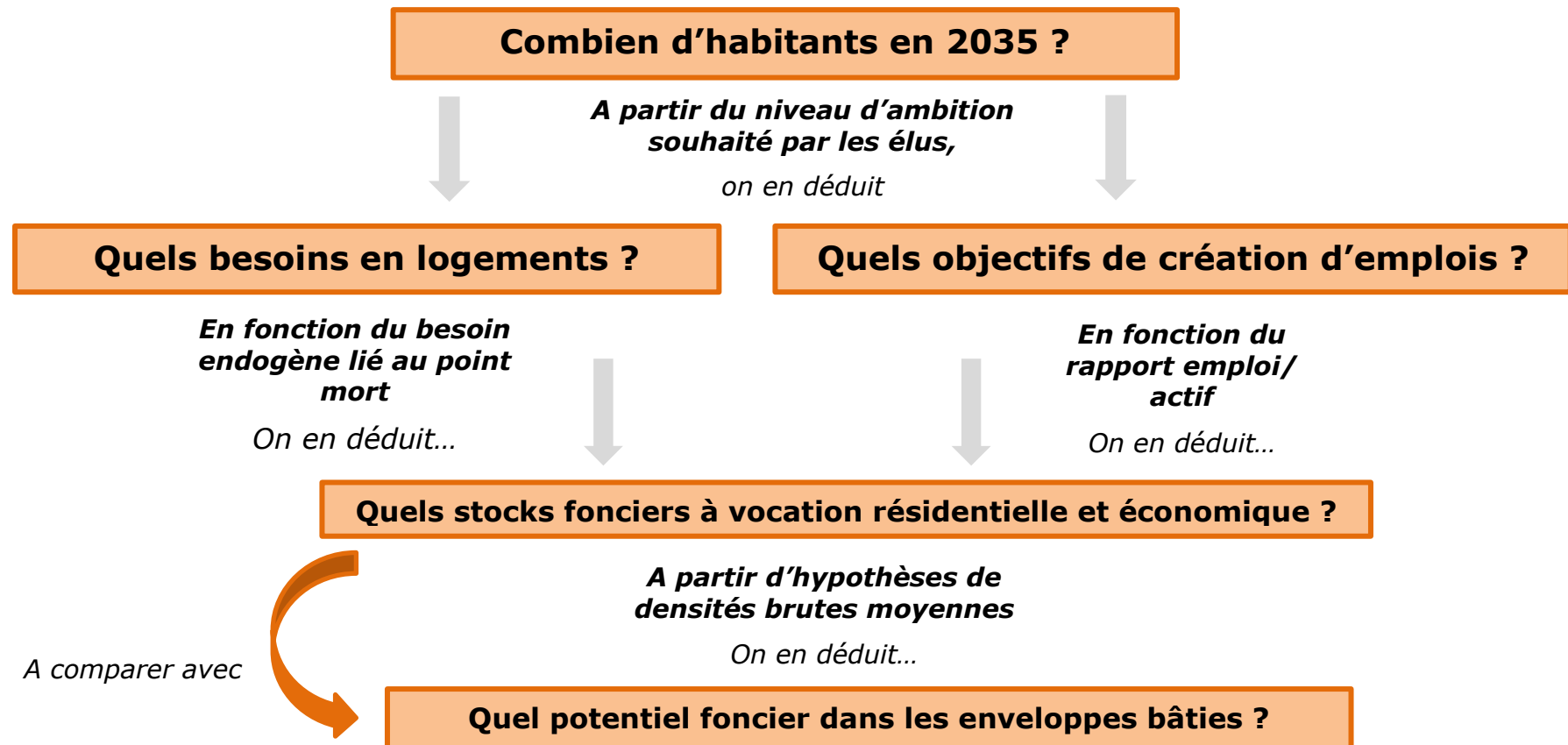
Entre 2026 et 2035, il est nécessaire de construire 301 logements pour répondre aux besoins endogènes liés au point mort et permettre le maintien de la population (dont 68 logements sur le pôle d'appui, 135 logements sur les pôles de proximité et 98 logements sur les autres communes).

Sur la périodicité du SCoT (2016-2035), le besoin endogène correspondant au point mort prospectif est donc de 789 logements (dont 132 logements sur le pôle d'appui, 319 logements sur les pôles de proximité et 338 logements sur les autres communes), tout en intégrant l'ambition de stopper l'augmentation des logements vacants et donc d'initier leur requalification pour une remise sur le marché.

2.2. Le choix d'un scénario prospectif ambitieux, garant de l'identité rurale et de l'organisation multipolaire du territoire

Le SCoT est un document stratégique et prospectif. A ce titre, il doit créer les conditions d'un développement durable, cohérent et raisonné. La définition de plusieurs scénarios réalistes est un élément important pour donner aux élus les clés du choix d'un scénario qui traduit leur ambition pour leur territoire. Les différents scénarios prennent en compte le calcul du point mort présenté ci-dessus et ont ensuite permis de quantifier le besoin en construction neuve et les stocks fonciers nécessaires.

La méthodologie de construction des scénarios et de dimensionnement des besoins fonciers pour le développement de l'habitat et de l'activité économique est présentée ci-dessous.



Quelle ambition démographique pour la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à l'horizon 2035 ?

Nota : les scénarios définis ci-après se basent sur des projections à l'horizon 20 ans. Au sein du rapport de présentation, la méthodologie et les différentes étapes de calculs sont détaillées : les résultats « bruts » ne sont donc pas arrondis. A l'inverse, les projections démographiques et les besoins en logements et en emplois sont exprimés en ordre de grandeur au sein du PADD et du DOO afin de conserver le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur. En tout état de cause, il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant près n'a pas lieu d'être.

Le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a connu plusieurs étapes de développement successives depuis 40 ans. Alors que le territoire perdait de la population au cours des années 1960 et 1970 (- 3 900 habitants entre 1968 et 1982), les années 1990 ont permis au territoire d'engager une reprise démographique positive (+600 habitants entre 1990 et 2000) qui s'est accélérée au cours des 10 dernières années (+ 1 500 habitants entre 2000 et 2010), principalement grâce à un solde migratoire positif (+1,1% entre 2000 et 2010).

Au regard des évolutions démographiques observées sur le temps long et au cours des dernières années, 3 scénarii d'évolution contrastés ont été proposés aux élus afin de définir le niveau de développement souhaité à l'horizon 2035. Ces scénarios diffèrent au regard du nombre d'habitants à accueillir en Puisaye-Forterre Val d'Yonne mais également des besoins en logements et de la répartition du développement sur le territoire :

- **Le scénario « au fil de l'eau »** : + 1 992 habitants entre 2016 et 2035 ;
- **Le scénario « polarisé et maîtrisé »** : + 2417 habitants entre 2016 et 2035 ;
- **Le scénario « multipolaire et engagé »** : + 4 117 habitants entre 2016 et 2035.

2.2.1.1. Le scénario « au fil de l'eau »

Le scénario « au fil de l'eau » ou tendanciel est basé sur la poursuite des tendances observées en Puisaye-Forterre Val d'Yonne au cours des 15 dernières années (+0,28% de croissance démographique annuelle moyenne entre 2000 et 2015) jusqu'en 2035. La poursuite des évolutions démographiques observées entre 2000 et 2015 conduirait à un gain de population de 1 992 habitants au cours des 20 prochaines années, pour une population avoisinant 38 575 habitants en 2035. Néanmoins, le développement démographique et résidentiel ne s'est pas réalisé uniformément sur l'ensemble du territoire au cours des 15 dernières années et demeure fortement lié au desserrement des agglomérations voisines. Malgré une croissance démographique relative au cours des années 2000 (de l'ordre de +0,09% par an en moyenne), le pôle d'appui a perdu des habitants depuis 2011 (-0,02% par an au cours des 5 dernières années). Par ailleurs, les pôles de proximité ont connu une dynamique démographique négative au cours des années 2000 (-0,07% par an en moyenne entre 2000 et 2010). Sur la même période, les 64 autres communes du territoire ont connu un développement démographique et résidentiel important, de l'ordre de 0,49% par an en moyenne, soit un rythme près de 5 fois supérieur aux polarités du territoire. La poursuite de cette logique de développement au cours des 20 prochaines années ne

permettrait donc pas d'envisager un renforcement de la structuration multipolaire du territoire, les polarités se retrouvant en difficulté pour maintenir dans un premier temps leurs commerces et services et dans un second temps leurs équipements.

A vocation essentiellement pédagogique, le prolongement de l'évolution tendancielle observée au cours des 15 dernières années a permis de souligner la nécessité de réinterroger les évolutions récentes du territoire afin de maîtriser le développement de l'urbanisation et de favoriser une répartition plus équilibrée à l'échelle du Pays. Le scénario d'évolution au « fil de l'eau » n'a donc pas été retenu par les élus de le Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Ce scénario exprime en effet la vision d'un développement « subi », en grande partie réalisé au regard du desserrement résidentiel des agglomérations voisines, entraînant des conséquences et des problématiques importantes sur les déplacements domicile-travail et sur la préservation des terres agricoles, des milieux naturels et des paysages du territoire.

Taux d'évolution annuel moyen de la population		1990-1999	2000-2010	2011-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Scénario "Fil de l'eau"	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,09%	0,09%	0,09%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	-0,04%	-0,04%	-0,04%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,43%	0,44%	0,44%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,26%	0,27%	0,27%

Evolution de la population par période et typologie de communes		1990	1999	2010	2015	2025	2035	2016-2035
Scénario "Fil de l'eau"	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 650	2 675	+50
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	11 700	11 650	-92
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	23 200	24 250	+2 034
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	37 550	38 575	+1 992

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario au "Fil de l'eau"			
	2016-2035	Dont point mort	Dont nécessaire à l'augmentation de la population	Moyenne/an
Pôle d'appui	152	132	20	8
Pôle de proximité	274	319	-45	14
Autres communes	1 278	338	940	64
SCoT	1 704	789	915	85

2.2.1.2. Le scénario « polarisé et maîtrisé »

Le scénario « polarisé et maîtrisé » est basé sur une ambition démographique plus importante que l'évolution constatée depuis 15 ans (+0,32% par an entre 2016 et 2035 contre +0,28% par an entre 2000 et 2015 en moyenne) mais repose sur un objectif fort de rééquilibrage du développement au profit du pôle d'appui et des pôles de proximité.

Ce scénario est en effet basé sur une hypothèse de développement démographique particulièrement ambitieuse sur le pôle d'appui (+0,65% entre 2016 et 2025 puis 0,69% entre 2026 et 2035) et surtout des pôles de proximité (+0,51% entre 2016 et 2025 puis 0,44% entre 2026 et 2035 contre -0,04% par an entre 2000 et 2015). Parallèlement, ce second scénario limite les capacités de développement sur les autres communes, avec un objectif de croissance démographique divisé par plus de 2 au regard des 15 dernières années (0,20% par an en moyenne entre 2016 et 2035 contre 0,49% par an entre 2000 et 2015).

Jugé peu adapté à la réalité du territoire, ce scénario n'a pas été retenu par les élus. En terme de niveau d'ambition, les gains démographiques ne correspondent pas à l'ambition de développement souhaité par les élus au cours des 20 prochaines années et ne permettent pas à la Puisaye-Forterre de mettre en place un développement plus autonome au regard des agglomérations voisines. Par ailleurs en terme de répartition sur le territoire, ce scénario ne permet pas de prendre en compte les évolutions observées sur les autres communes qui ont accueilli la plupart des nouveaux habitants et des constructions neuves au cours des 15 dernières années.

Taux d'évolution annuel moyen de la population		1990-1999	2000-2010	2011-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Sc. « polarisé et maîtrisé »	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,65%	0,69%	0,67%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	0,51%	0,44%	0,47%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,19%	0,20%	0,20%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,33%	0,31%	0,32%

Evolution de la population par période et typologie de communes		1990	1999	2010	2015	2025	2035	2016-2035
Sc. « polarisé et maîtrisé »	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 800	3 000	+375
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	12 350	12 900	+1 158
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	22 650	23 100	+884
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	37 800	39 000	+2 417

Besoins en logements par typologie de commune entre 2016 et 2035	Scénario "polarisé et maîtrisé"			
	Besoin total	dont point mort	dont nécessaire à l'augmentation de la population	Moyenne/an
Pôle d'appui	349	132	217	17
Pôle de proximité	1 056	319	737	53
Autres communes	508	338	170	25
SCoT	1 913	789	1 124	96

2.2.1.3. Le scénario « multipolaire et engagé »

Le scénario « multipolaire et engagé » vise un développement démographique volontariste à long terme, de façon à conforter durablement l'attractivité et la visibilité de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à une échelle élargie et à permettre la mise en œuvre d'un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines. Ce scénario fixe un objectif de croissance annuelle moyenne de l'ordre de +0,53% par an au cours des 20 prochaines années (contre +0,28% en moyenne entre 2000 et 2015) afin d'atteindre le seuil des 40 700 habitants en 2035.

Particulièrement adapté à la volonté de conforter durablement la structuration multipolaire et historique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, il s'agit du scénario de développement retenu par les élus pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Dans cette optique, le pôle d'appui doit bénéficier de conditions lui permettant de maintenir son rôle à l'échelle du SCoT afin de limiter les besoins en déplacements des ménages, notamment à destination des agglomérations voisines et de structurer un bassin de vie et d'emplois cohérent. Les postulats de développement démographique font donc l'hypothèse d'une croissance volontariste à long terme pour permettre au pôle d'appui de franchir le seuil des 3 000 habitants à l'horizon 2035 avec un renforcement progressif dans le temps (+0,65% par an entre 2016 et 2025 en moyenne puis +1,02% par an entre 2026 et 2035). Ce seuil démographique est effectivement nécessaire pour faire vivre les commerces, maintenir les équipements existants et renforcer le rôle d'animation à l'échelle du Pays.

En perte d'attractivité au cours de la dernière décennie, les pôles de proximité doivent également pouvoir conforter leur poids démographique au cours des 20 prochaines années afin de pérenniser le rôle de desserte des besoins quotidiens qu'ils exercent pour les ménages du territoire, en développant notamment une offre d'équipements et de services de proximité complémentaire au pôle

d'appui. Le scénario de développement multipolaire et engagé fait donc également l'hypothèse d'un renforcement progressif et échelonné dans le temps des pôles de proximité (+0,42% par an entre 2016 et 2025 puis +0,60% par an entre 2026 et 2035).

Particulièrement attractives au cours des 10 dernières années, les autres communes doivent également pouvoir conserver un potentiel de développement dans les années à venir. L'objectif souhaité par les élus du territoire est en effet de maintenir le rôle de ces communes dans l'animation rurale locale, en leur permettant notamment de conserver un poids démographique suffisant pour garder leurs commerces et leurs équipements, tout en contribuant à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces, de préservation des milieux naturels et de valorisation des paysages.

Taux d'évolution annuel moyen de la population		1990-1999	2000-2010	2011-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Sc. engagé et polarisé Le scénario choisi	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,65%	1,02%	0,83%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	0,42%	0,60%	0,51%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,56%	0,46%	0,51%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,53%	0,54%	0,53%

Evolution de la population par période et typologie de communes		1990	1999	2010	2015	2025	2035	2016-2035
Sc. engagé et polarisé	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 800	3 100	+475
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	12 250	13 000	+1 258
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	23 500	24 600	+2 384
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	38 550	40 700	+4 117

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario "multipolaire et engagé"			
	2016-2035	Dont point mort	Dont nécessaire à l'augmentation de la population	Moyenne/an
Pôle d'appui	409	132	277	20
Pôle de proximité	1 117	319	789	56
Autres communes	1 513	338	1 175	76
SCoT	3 039	789	2 250	152

2.2.1.4. Synthèse des scénarios prospectifs

Synthèse des 3 scénarios -Taux d'évolution annuel moyen de la population		1990-1999	2000-2010	2011-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Scénario "Fil de l'eau"	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,09%	0,09%	0,09%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	-0,04%	-0,04%	-0,04%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,43%	0,44%	0,44%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,26%	0,27%	0,27%
Sc. maîtrisé et équilibré	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,65%	0,69%	0,67%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	0,51%	0,44%	0,47%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,19%	0,20%	0,20%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,33%	0,31%	0,32%
Sc. engagé et polarisé <i>Scénario retenu par les élus</i>	Pôle d'appui	0,05%	0,09%	-0,02%	0,65%	1,02%	0,83%
	Pôle de proximité	0,09%	-0,07%	0,01%	0,42%	0,60%	0,51%
	Autres communes	0,26%	0,66%	0,10%	0,56%	0,46%	0,51%
	SCoT	0,18%	0,38%	0,07%	0,53%	0,54%	0,53%

Synthèse des 3 scénarios -Evolution de la population par période et typologie de communes		1990	1999	2010	2015	2025	2035	2016-2035
Scénario "Fil de l'eau"	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 650	2 675	50
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	11 700	11 650	-92
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	23 200	24 250	2 034
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	37 550	38 575	1 992
Sc. maîtrisé et équilibré	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 800	3 000	375
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	12 350	12 900	1 158
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	22 650	23 100	884
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	37 800	39 000	2 417
Sc. engagé et polarisé <i>Scénario retenu par les élus</i>	Pôle d'appui	2 590	2 602	2 628	2 625	2 800	3 100	475
	Pôle de proximité	11 730	11 821	11 733	11 742	12 250	13 750	2 008
	Autres communes	20 085	20 556	22 102	22 216	23 500	24 600	2 384
	SCoT	34 405	34 979	36 463	36 583	38 550	40 700	4 117

L'accueil de 4 117 nouveaux habitants envisagé au cours des 20 prochaines années au regard du scénario choisi nécessite la construction de 3 039 logements entre 2016 et 2035 (dont 789 uniquement pour répondre au point mort), soit un rythme annuel moyen de 152 logements. Pour comparaison, près de 2 300 logements ont été construits entre 2000 et 2015 et ont permis d'accueillir 1 500 nouveaux habitants sur ces 15 dernières années. La diminution des besoins en logements au cours des prochaines années s'explique notamment au regard de la diminution du point mort entre les deux périodes. En conséquence, l'effet démographique de la construction neuve sera plus important entre 2016 et 2035 que sur les périodes précédentes.

Besoins en logements au regard des projections démographiques des scénarios

	Scénario au "fil de l'eau"		Scénario "polarisé et maîtrisé"		Scénario "multipolaire et engagé"	
	2016-2035	Moyenne/an	2016-2035	Moyenne/an	2016-2035	Moyenne/an
Pôle d'appui	152	8	349	17	409	20
Pôle de proximité	274	14	1 056	53	1 117	56
Autres communes	1 278	64	508	25	1 513	76
SCoT	1 704	85	1 913	96	3 039	152

2.2.1.5. Quels objectifs en matière de création d'emplois ?

Au regard du scénario choisi en matière de démographie et d'habitat, plusieurs scénarios d'évolution de l'emploi ont été proposés. Ces scénarios ont permis aux élus de se positionner sur un **niveau d'ambition général en matière de développement économique** et de **dimensionner le besoin foncier à réserver à l'activité économique au cours des 20 prochaines années**.

Les projections en matière d'objectifs de création d'emplois ont été travaillées à partir de deux hypothèses d'évolution du **taux d'emploi** jusqu'en 2035. Le taux d'emploi correspond au rapport entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'actifs qui habitent en Puisaye-Forterre Val d'Yonne. L'utilisation du taux d'emploi permet d'apprécier les impacts de l'accueil de nouveaux habitants sur la demande d'emplois en intégrant notamment l'évolution de la population active (la population active désigne les habitants en âge de travailler, généralement la population des 15-64 ans). En effet, si la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a vu son nombre d'emplois progresser de 900 postes entre 2000 et 2010, le taux d'emploi a reculé pour passer de 69 emplois pour 100 actifs en 2000 à 68 emplois pour 100 actifs en 2010. La diminution du taux d'emploi signifie donc que l'augmentation du nombre d'emplois offerts sur le territoire a été moins importante que l'augmentation de la population active sur la même période.

Deux hypothèses d'évolution ont donc été mobilisées pour estimer les besoins de création d'emplois sur le territoire au regard du scénario de croissance démographique retenu et de l'ambition des élus en matière de développement économique :

- L'évolution tendancielle du taux d'emplois : une première hypothèse envisage la poursuite de la diminution du nombre d'emplois par actifs jusqu'en 2035, en prolongeant l'évolution observée depuis 10 ans. Selon cette hypothèse, le taux d'emploi serait de 65 emplois pour 100 actifs en 2035, contre 68 emplois pour 100 actifs en 2010. Cette évolution négative du taux d'emplois impliquerait néanmoins de créer 1 104 emplois supplémentaires entre 2016 et 2035 pour répondre à l'augmentation du nombre d'actifs induite par l'arrivée de 4 100 habitants supplémentaires au cours des 20 prochaines années ;
- Le maintien du taux d'emplois : la seconde hypothèse table sur le maintien du taux d'emplois actuel jusqu'en 2035 soit 68 emplois pour 100 actifs. Cette hypothèse nécessiterait la création de 1 540 emplois supplémentaires entre 2016 et 2035 pour permettre de répondre aux besoins de la population active et contribuer au rééquilibrage du nombre d'emplois par actif.

Nombre d'habitants supplémentaires entre 2016 et 2035 (Scénario choisi)	Besoins en matière de création d'emplois en fonction des hypothèses d'évolution du nombre d'emplois par actif	
	1. Hypothèse tendancielle = 0,65 emplois par actif en 2035	2. Hypothèse de maintien du taux d'emplois = 0,68 emploi par actif en 2035
+ 4 117 habitants	+1 104 emplois	+1 540 emplois

Souhaitant mettre en œuvre des conditions favorables au développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire et tendre vers un rééquilibrage progressif entre les lieux de vie et d'emplois des ménages, les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se sont positionnés en faveur de l'hypothèse de maintien du taux d'emplois jusqu'en 2035.

La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place d'une stratégie économique volontariste permettant notamment de :

- Conforter la base productive locale en apportant des solutions d'accueil et de développement favorables aux entreprises artisanales et industrielles présentes sur le territoire ;
- Soutenir le développement de l'économie présentielle à long terme sur le territoire ;
- Poursuivre la valorisation des filières locales et des ressources économiques du territoire (agriculture, sylviculture, économie touristique, artisanat d'art, bois-énergie, etc.).
- D'accompagner l'émergence de nouvelles formes d'organisation de l'emploi : télétravail, espaces de travail partagés, bâtiments relais, etc.

2.3. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

3 grands scénarios ont été étudiés pour construire le PADD du SCoT : le scénario du fil de l'eau, le scénario multipolaire et maîtrisé, et le scénario engagé et polarisé (retenu) :

Scénario FIL DE L'EAU : Horizon 2035		
Population	Nb logements	Nb ménages
38 575	27 049	21 431
Evolution 2015 - 2035		
+1 992	+1 704	+3 498

Scénario MAITRISE : Horizon 2035		
Population	Nb logements	Nb ménages
39 000	27 258	21 667
Evolution 2015 - 2035		
+2 417	+1 913	+3 734

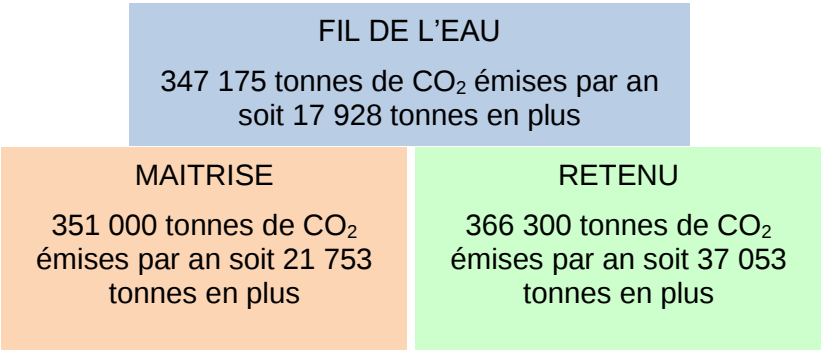
Scénario RETENU : Horizon 2035		
Population	Nb logements	Nb ménages
40 700	28 384	22 611
Evolution 2015 - 2035		
+4 117	+3 039	+4 678

Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Cela permet, à partir de ratios, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'approcher les incidences sur l'environnement induites, mais également d'appréhender les besoins en termes de mesures de compensation à intégrer au projet pour y remédier.

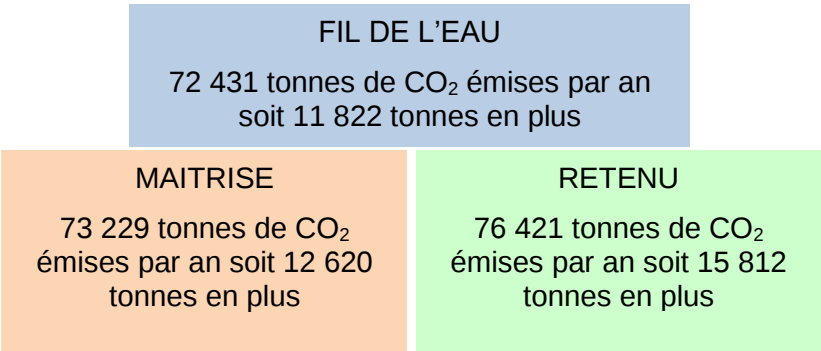
✦ **Emissions de gaz à effet de serre et demande en énergie**

En 2015, un habitant en France émet en moyenne 9 tonnes de CO₂ par an

Ainsi, en 2035, au vu des évolutions démographiques estimées, à l’échelle du territoire du SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne :



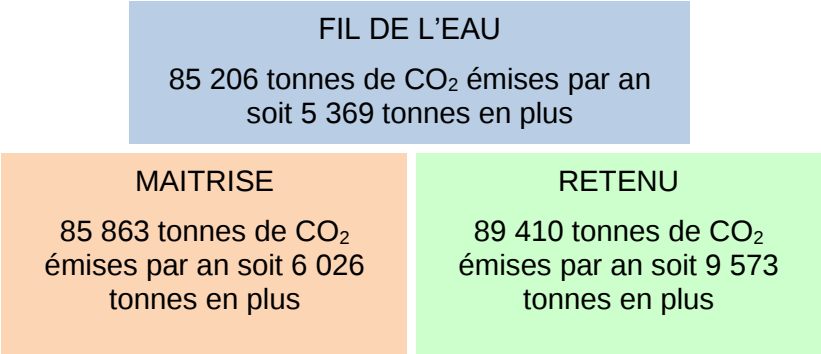
En termes de déplacements automobiles, on peut estimer les émissions suivantes :



Dans les trois cas, les émissions de tonnes de CO₂ augmenteraient significativement, entre 18 000 et 37 000 tonnes supplémentaires, en partie du fait de déplacements motorisés plus nombreux sur le territoire.

La transition d’un parc automobile ancien très polluant vers des véhicules moins consommateurs en carburant, voire vers des véhicules propres, pourra nuancer ce bilan, tout comme le changement des pratiques de mobilités (covoiturage, alternatives à la voiture...).

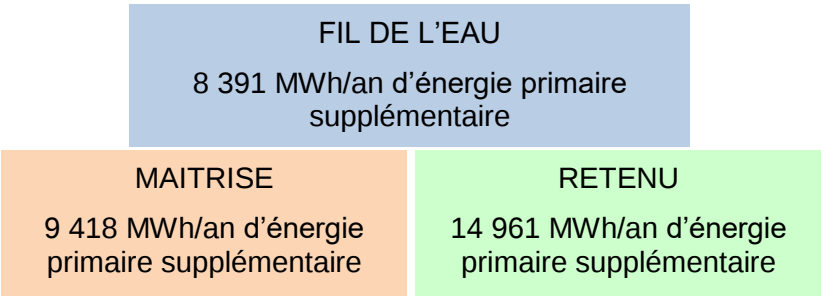
Pour le secteur résidentiel, en 2007, les émissions de CO₂ par logement (moyenne nationale) s’élevaient en moyenne à 1,79 tonne par an. En 2035, à l’échelle du territoire du SCoT Puisaye-Forterre Val d’Yonne, les émissions liées au secteur pourraient alors s’approcher des estimations suivantes :



En effet, la nécessité de construire de nouveaux logements pour accueillir les habitants supplémentaires du SCoT Puisaye-Forterre Val d’Yonne entraîne une augmentation des besoins en énergie et donc des émissions de gaz à effet de serre associés.

Les objectifs de la RT 2012 pour le territoire sont de l’ordre de 65 kWh/m²/an.

De ce fait, en 2035, le développement du parc de logement du SCoT Puisaye-Forterre Val d’Yonne engendrera une augmentation de la demande en énergie du territoire, de l’ordre de :



Le scénario retenu entraîne, là encore, une augmentation de la demande en énergie plus importante. Cela est lié aux ambitions de développement démographique affichées dans le SCoT qui nécessitent de nouvelles constructions, et donc une augmentation de la consommation d'énergie associée.

Néanmoins, le raisonnement présenté précédemment démontre que l'impact sur les émissions de GES des nouvelles constructions sera moindre que celui de années précédentes grâce à l'application des orientations de la RT 2012, suivie par la RT 2020. En effet, les nouveaux logements émettront moins de GES que les logements précédents, voire produiront davantage d'énergie qu'ils n'en consommeront.

A cela s'ajoutent les objectifs du Grenelle de l'environnement visant la rénovation thermique des logements sociaux et du parc privé, notamment des logements anciens. Les actions menées dans ce cadre permettront là encore de nuancer les estimations précédentes.

Le scénario retenu, présentant un développement urbain plus ambitieux, générera donc des émissions de gaz à effet de serre plus importantes que les deux autres scénarios. Toutefois, le scénario prévoit le recentrage des dynamiques urbaines sur les pôles, permettant ainsi de maîtriser les besoins de déplacements, notamment leur ampleur, et de mettre en œuvre des formes urbaines plus compactes et donc moins énergivores.

Cependant, les orientations du SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne doivent prévoir un renforcement de la politique des transports dans le sens d'une meilleure offre de transports alternatifs à la voiture, ou encore vers une performance énergétique accrue des constructions (bioclimatisme, formes urbaines plus compactes), afin de limiter les émissions de GES et de lutter contre le changement climatique.

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

✦ Gestion de l'eau

Un habitant en Bourgogne consomme en moyenne 160 l d'eau par jour (Source : Agreste).

Ainsi, en 2035, les habitants du SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne consommeront :

FIL DE L'EAU 116 333 m³/an d'eau potable en plus	
MAITRISE 141 153 m³/an d'eau potable en plus	RETENU 240 433 m³/an d'eau potable en plus

Les ambitions du scénario retenu entraînent donc une consommation d'eau potable plus importante. Les ressources en eau seront donc davantage sollicitées.

Compte tenu de ce choix, les orientations du SCoT doivent permettre d'inscrire ce développement ambitieux dans une logique de durabilité et de moindre impact sur la ressource. La définition d'orientations visant l'adéquation entre capacité des ressources et besoins à couvrir, la recherche d'économie d'eau et la gestion optimale de la ressource est donc un impératif pour le SCoT.

Un ratio moyen de 320 litres d'eaux usées par jour et par habitant est retenu pour estimer la capacité de traitement nécessaire d'une station d'épuration.

D'après ces données, et compte tenu des objectifs de développement du territoire, la production d'eaux usées sera également plus importante. Il est à noter que le ratio utilisé prend en compte les eaux usées produites par les équipements du territoire.

Ainsi, on estime qu'en 2035, le territoire du SCoT produira :

FIL DE L'EAU 232 666 m³/an d'eaux usées en plus	
MAITRISE 282 306 m³/an d'eaux usées en plus	RETENU 480 866 m³/an d'eaux usées en plus

Les dispositifs d'assainissement du territoire, collectifs ou non, devront permettre une bonne prise en charge de ses effluents supplémentaires, tant du point de vue de la collecte que du traitement, afin d'éviter toute atteinte à l'environnement.

Bien que le scénario choisi induise à priori des incidences plus marquées sur la gestion de la ressource en eau, le rééquilibrage du développement à l'échelle du Pays qu'il comporte permet d'éviter la concentration des problématiques au sein de l'infra-territoire le plus dynamique : sur-sollicitation de la ressource, saturation plus rapide des équipements de gestion, risques de pollutions diffuses plus élevés...

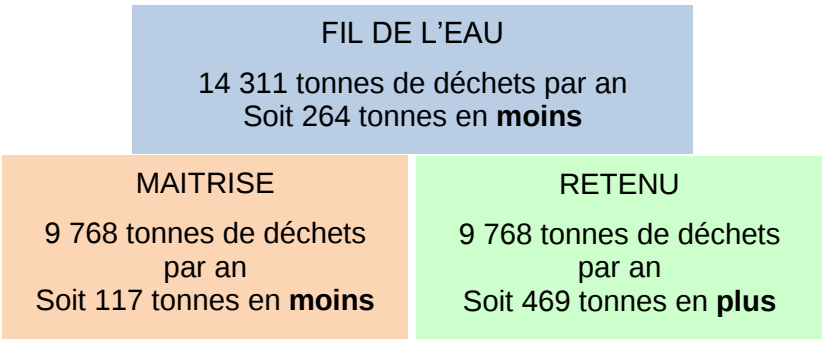
Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

✦ **Gestion des déchets**

Le territoire présente une production de déchets (ordures ménagères et assimilées) moyenne de 371 kg par habitant par an.

Le Grenelle fixe un objectif de réduction de 7% de la production entre 2009 et 2015, objectif qui n'est pas atteint et qui sera donc projeté à l'horizon 2035. La production de déchets estimée est ainsi fixée à 345 kg par habitant par an.

De ce fait, en 2035, sur le territoire du SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne, la production globale de déchets pourra s'élever à :



Pour les trois scénarios, les objectifs de réduction de la production de déchets visés par le Grenelle, permettent de compenser la production induite par l'augmentation de population sur le territoire du SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Les scénarios au fil de l'eau et maîtrisé présentent un tonnage inférieur à la production de déchets actuelle, tandis que le scénario retenu entraînera un surplus de déchets raisonnable.

Il s'agira de définir les mesures permettant d'assurer une collecte efficace des déchets produits localement favorisant le tri sélectif et toute forme de valorisation.

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

Bilan de l'évaluation des scénarios

Le scénario retenu s'avère donc à priori plus impactant que les deux autres scénarios proposés. Il porte en effet des ambitions fortes de développement territorial. Cependant, le scénario au fil de l'eau est l'expression d'un développement « subi », réalisé sous l'influence du desserrement des agglomérations voisines, et au détriment de la préservation des espaces naturels et agricoles par une urbanisation peu équilibrée. Le scénario maîtrisé ne s'inscrit pas quant à lui pas dans l'ambition de développement exprimé par les élus du territoire, qui souhaitent tendre vers une plus grande autonomie au regard des agglomérations voisines et vers une vitalité plus grande de leur territoire.

Le Pays a opté pour le scénario « **multipolaire et engagé** » qui tend à conforter ces dynamiques au sein d'un développement multipolarisé, centré sur les pôles d'appui et de proximité, en étant conscient de la nécessité d'inscrire ce développement dans une logique de développement durable afin de garantir un impact sur l'environnement le plus faible possible.

Par ailleurs, ce scénario vise un meilleur équilibre du développement au sein du territoire. Cela permet donc d'éviter la concentration des problématiques environnementales et des besoins en infrastructures sur un seul territoire, notamment la région de Toucy, pour une gestion plus aisée des projets et des enjeux de gestion de l'environnement et de durabilité. De plus, le recentrage sur les polarités qui structurent le Pays facilitera la prise en compte de certaines problématiques comme la réduction des besoins de déplacement, l'adoption de formes urbaines plus durables, la maîtrise des investissements dans les réseaux divers, la préservation des paysages et de la Trame Verte et Bleue...

Pour inscrire cette perspective ambitieuse dans un principe de moindre impact environnemental, le DOO intègre des mesures d'évitement et réduction qui sont détaillées au sein du chapitre suivant : **Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.**

2.4. Justification des objectifs chiffrés en matière de consommation limitée des espaces naturels et agricoles

La consommation d'espaces naturels et agricoles entre 2002 et 2011

2.4.1.1. Cadrage réglementaire

Le Grenelle de l'environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a fait de la lutte contre la consommation d'espace un objectif majeur de l'aménagement du territoire à intégrer au sein des documents d'urbanisme et de planification.

Au regard de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma* » Ce travail d'analyse doit en effet permettre de justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espaces définis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au regard du projet de territoire (PADD) et des besoins définis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'optimisation du tissu urbain a été renforcé par la loi ALUR. Au sens de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.* ».

2.4.1.2. Méthodologie

La première étape dans la définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles consiste à dresser un état des lieux des dynamiques d'urbanisation d'artificialisation des sols au cours des 10 dernières années.

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a donc été réalisée sur la période 2002-2011 à travers un traitement SIG semi-automatisé, complété par des vérifications réalisées à partir de photos aériennes du territoire.

La dernière photo aérienne disponible pour le territoire du SCoT datant de 2011, l'analyse par photo-interprétation a été réalisée à partir des photos aériennes du territoire de 2002 et de 2011, à travers les trois étapes suivantes :

- ✦ Définition de l'enveloppe bâtie en 2002, c'est à dire du tissu urbain déjà constitué des bourgs, villages et hameaux ;

- ✦ Identification, au sein de l'enveloppe agglomérée de 2002, de la typologie dominante des espaces : à dominante résidentielle (habitat, équipements, commerces et services de proximité) et à dominante d'activités (espaces d'activités économiques et zones commerciales) ;
- ✦ Superposition de l'enveloppe agglomérée de 2002 sur la photo aérienne de 2011 et identification des espaces artificialisés, c'est-à-dire urbanisés en dehors de l'enveloppe agglomérée de 2002, en fonction du mode d'occupation du sol dominant (habitat ou activité économique).

2.4.1.3. Analyse de la consommation d'espaces à l'échelle du SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne sur la période 2002-2011

Entre 2002 et 2011, 260 ha ont été artificialisés sur le territoire soit 23,6ha par an ou encore 0,31ha par an et par commune en moyenne.

Cette consommation d'espaces a entraîné une augmentation de l'enveloppe bâtie de l'ordre de 5,5% au cours des 11 dernières années, portée au 2/3 par l'habitat (173 ha). Néanmoins, le développement économique a également entraîné une augmentation importante de la superficie des zones d'activités (+13,4% soit 86 ha urbanisés à vocation d'activité entre 2002 et 2011).

Consommation d'espace entre 2002 et 2011	2002		2011		Evolution 2002-2011		
	ha	%	ha	%	Ha	ha/an	%
Espaces à dominante d'habitat	4 090	2,31%	4 263	2,41%	+ 173	+ 19,25	+ 4,24%
Espaces à dominante d'activités	645	0,36%	732	0,41%	+ 86	+ 9,61	+ 13,39%
Enveloppe agglomérée	4 735	2,67%	4 995	2,82%	+ 260	+ 28,85	+ 5,48%
Espaces naturels et agricoles	172 415	97,33%	172 155	97,18%	- 260	- 28,85	- 0,15%
SCoT	177 150		177 150				

Source : Citadia Conseil

Par ailleurs, les chiffres étudiés montrent que la grande majorité de la consommation d'espace est générée par les **autres communes** (près de 60% de la consommation d'espace totale). Le nombre d'ha par commune est certes plutôt faible, mais à l'inverse, au regard du poids de population, ces communes ont une consommation foncière nettement plus élevée que les pôles de proximité pourtant équipés.

Le **pôle d'appui** est par ailleurs assez peu impactant sur la consommation d'espace (6% de la consommation d'espace totale). Avec moins de 2ha consommés par an, la commune de Toucy consomme peu d'espace au regard de son poids démographique. Cette commune est pourtant le cœur du territoire et le principal secteur d'équipements, de services et de commerces. Il est également intéressant de constater que Toucy n'est pas le territoire le plus attractif sur le plan du développement économique. En effet, les zones d'activité ont progressé de 14% sur les pôles de proximité, de près de 13% sur les autres communes alors qu'elles n'ont évolué que de 2% sur le pôle d'appui.

L'analyse de la consommation d'espaces par typologie de communes est intéressante car elle permet de comprendre l'attractivité des communes rurales du territoire. L'analyse par Communautés de communes est également nécessaire pour permettre de soulever les grandes tendances de développement des infra-territoires par période : *quelle(s) trajectoire(s) de développement préférentielle(s), quelles influences des territoires voisins, quelle attractivité des infra-territoires ?*

La communauté de communes du Cœur de Puisaye est la plus consommatrice d'espace sur le territoire puisqu'elle génère 50% de la consommation d'espace de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Sous l'influence directe d'Auxerre, cette communauté de communes a connu une forte périurbanisation sur sa frange est.

	Consommation d'espaces 2002-2011 (ha)	ha/an/commune	Evolution de l'enveloppe agglomérée
Pôle d'appui	16ha	1,75ha	0,75%
<i>dont activités</i>	<i>6ha</i>	<i>0,66ha</i>	<i>2,06%</i>
<i>dont habitat</i>	<i>10ha</i>	<i>1,09ha</i>	<i>0,54%</i>
Pôles de proximité	64ha	0,89ha	5,69%
<i>dont activités</i>	<i>24ha</i>	<i>0,33ha</i>	<i>14,06%</i>
<i>dont habitat</i>	<i>40ha</i>	<i>5,56ha</i>	<i>4,22%</i>
Autres communes	180ha	0,30ha	5,33%
<i>dont activités</i>	<i>57ha</i>	<i>0,10ha</i>	<i>12,77%</i>
<i>dont habitat</i>	<i>123ha</i>	<i>0,21ha</i>	<i>4,20%</i>
SCoT	260ha	0,38ha	5,48%

Source : Citadia Conseil

	Part dans la consommation d'espace	Part en fonction de la population sur une base de 100
Pôle d'appui	6,07%	84,26%
Pôles de proximité	24,69%	85,70%
Autres communes	60%	93,75%

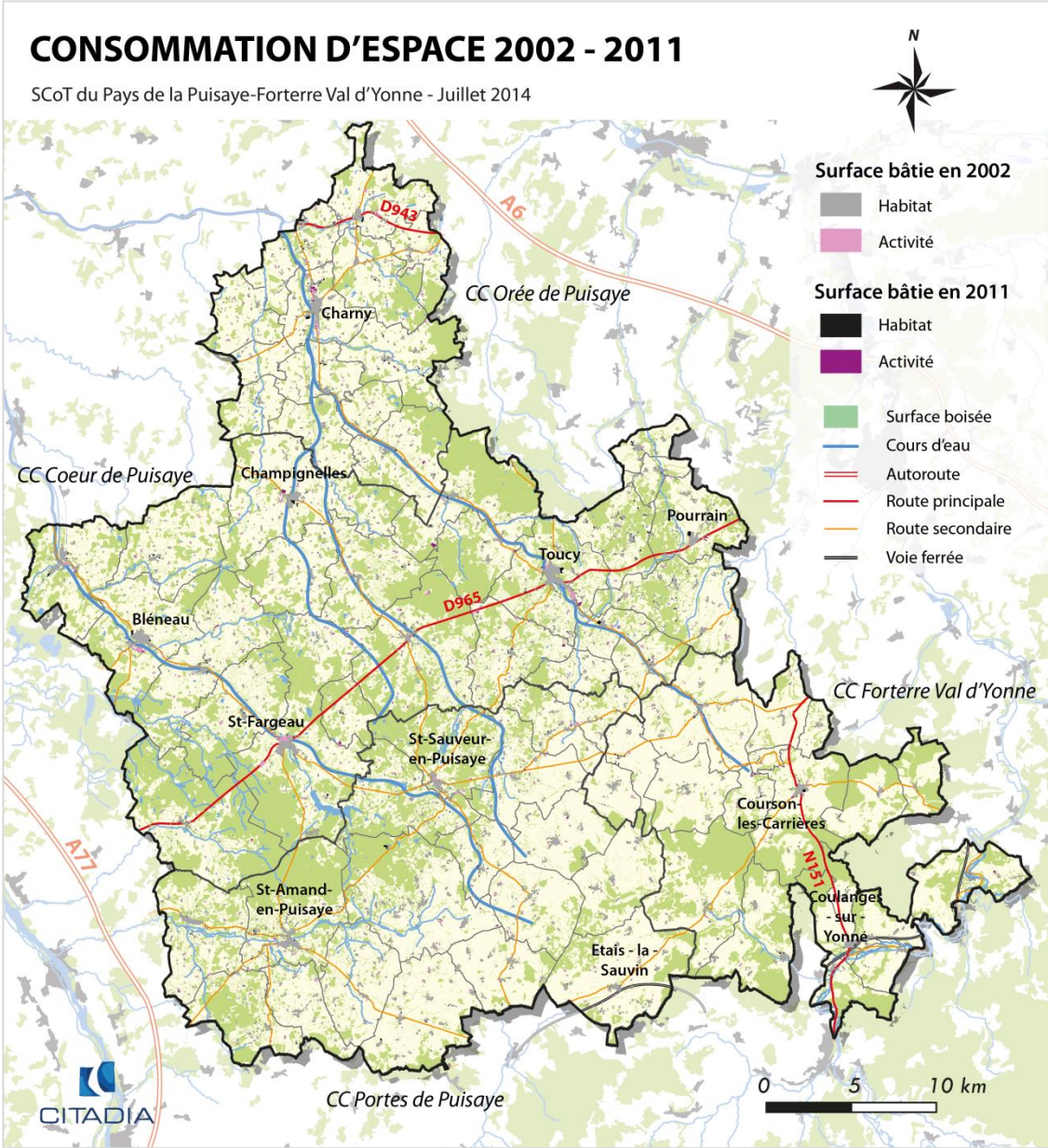
Source : Citadia Conseil

Comportant également plus de communes que les autres EPCI, il convient de noter que la moyenne de consommation par commune est environ le double des autres communes du territoire. La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye est également au-dessus des évolutions moyennes du territoire du SCoT (0,41ha/commune et par an) et pèse 20% de la consommation d'espace du Pays entre 2002 et 2011.

Enfin, la Forterre-Val d'Yonne est la communauté de commune la moins consommatrice bien que l'évolution de l'enveloppe agglomérée (+5,62%) soit plus importante que celle des Portes de Puisaye (+3,19%).

	Consommation d'espace 2002-2011 (ha)	Part dans la consommation d'espace	Evolution de l'enveloppe agglomérée	ha/an/communes
CC Cœur de Puisaye	133	51,06%	6,64%	0,61
<i>dont activités</i>	48	55,13%	15,68%	0,22
<i>dont habitat</i>	85	49,03%	5,01%	0,39
Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye	52	20,01%	6,50%	0,41
<i>dont activités</i>	15	17,56%	13,31%	0,12
<i>dont habitat</i>	37	21,24%	5,36%	0,29
CC Portes de Puisaye	44	16,99%	3,19%	0,27
<i>dont activités</i>	15	16,78%	9,46%	0,09
<i>dont habitat</i>	30	17,09%	2,40%	0,18
CC Forterre-Val d'Yonne	31	11,94%	5,62%	0,18
<i>dont activités</i>	9	10,52%	12,28%	0,05
<i>dont habitat</i>	22	12,64%	4,58%	0,13
Total SCoT	260		5,48%	0,38

Un autre constat important montre que le développement sur chacune des communautés de communes a été cohérent du point de vue de la consommation d'espace. En effet la part de la consommation des EPCI dans la consommation d'espace totale et la part par occupation du sol (habitat/activités) sont équilibrées (environ 17% pour les Portes de Puisaye, environ 20% pour l'Orée de Puisaye).



Les besoins fonciers définis par le SCoT à l'horizon 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique

2.4.1.1. Les besoins fonciers à vocation résidentielle de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à l'horizon 2035

Les besoins en logements, en équipements et en emplois induits par le scénario de développement retenu à l'horizon 2035 (le scénario « multipolaire et engagé ») entraînent nécessairement un besoin foncier impactant la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire.

Les questions de la densité et de l'optimisation des enveloppes bâties existantes ont donc été placées au cœur de l'élaboration du SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne et plus particulièrement du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Pour répondre à l'objectif du PADD visant à « Limiter durablement la consommation d'espaces naturels et agricoles » (Axe 2, Objectif 2, Orientation 1) et au regard des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, le besoin foncier à vocation résidentielle pour les 20 prochaines années a été défini à partir de deux entrées :

- La définition d'objectifs de **densités** au regard des évolutions observées au cours des 10 dernières années tout en prenant en compte l'identité rurale du territoire et la volonté de préserver le cadre de vie des ménages ;
- La définition d'objectifs de construction de logements au sein des **enveloppes bâties**, à partir de l'analyse du potentiel foncier disponible au sein de celles-ci.

Pour rappel, le scénario de développement retenu nécessite la construction de 3 039 logements au cours des 20 prochaines années.

L'estimation du besoin foncier global au regard des objectifs de construction de logements du scénario retenu a été estimé à partir d'objectifs de densités brutes moyennes, définis par typologie de commune (méthode de densité retenue par le SCoT).



Méthode de calcul des stocks fonciers et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces. Source : Citadia Conseil

La **densité brute** correspond au rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement concerné, en intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs.

La **densité moyenne** signifie qu'il ne s'agit pas de densités à respecter sur chaque opération d'aménagement mais un objectif à atteindre par typologie de commune à l'horizon du SCoT.

Par ailleurs, afin de conserver le rapport de compatibilité existant entre le SCoT et les documents d'urbanisme, le DOO définit par ailleurs une **densité intermédiaire**, qui correspond à la densité minimale objectivée par le DOO et une **densité optimisée** vers laquelle les collectivités doivent tendre à l'horizon 2035. Les densités définies par le SCoT sont des **densités minimales** : les documents d'urbanisme ont donc la possibilité de définir des densités résidentielles plus élevées.

Densités moyennes observées sur les nouvelles constructions entre 2002 et 2011

Pôle d'appui	13 logements/ha
Pôles de proximité	11 logements/ha
Autres communes	8 logements/ha
SCoT	9 logements/ha

Objectifs de densités définis par le DOO pour la période 2016-2035

	Densités intermédiaires	Densités optimisées
Pôle d'appui	18 logements/ha	22 logements/ha
Pôles de proximité	15 logements/ha	18 logements/ha
Autres communes	12 logements/ha	15 logements/ha

Les objectifs de densité (intermédiaires et optimisées) ont été fixés au regard des densités observées au cours des 10 dernières années sur le territoire et selon l'ambition des élus de favoriser la compacité des enveloppes bâties au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces. Les objectifs retenus par le SCoT correspondent donc à une augmentation de plus de 10% par rapport aux densités observées sur les 10 dernières années. Ces objectifs ont été mis en relation avec les densités indiquées dans les différents PLUi de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne (OAP, règlement, ...) pour pouvoir être en accord avec les objectifs locaux tout en proposant des objectifs volontaristes, réalistes et cohérents. Par ailleurs, les objectifs de densité fixés par le DOO varient en fonction des typologies de communes du territoire. De manière générale, le renforcement du pôle d'appui et la volonté de conforter le rôle de desserte et d'animation des pôles de proximité doit permettre de proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en aménageant des espaces publics et de rencontre de qualité permettant de développer l'animation urbaine et le lien social de proximité.

Par ailleurs, le DOO porte un objectif volontariste en matière de renouvellement et d'optimisation des espaces urbanisés et prévoit à ce titre de « mobiliser en priorité le foncier disponible au sein des enveloppes bâties qui disposent d'un potentiel

foncier majeur ». En conséquence, le DOO fixe des objectifs de construction au sein des enveloppes bâties existantes en fonction des différentes typologies de communes du territoire :

- ✦ Planifier environ **25%** de la construction neuve en renouvellement urbain dans le **pôle d'appui** ;
- ✦ Planifier environ **30 à 40%** de la construction neuve en renouvellement urbain dans les **pôles de proximité** ;
- ✦ Planifier environ **40 à 50%** de la construction neuve en renouvellement urbain dans les **autres communes**.

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces construits présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Les zones d'activités, les espaces d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine. **L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire et n'intègre donc pas les zones à urbaniser (AU) prévues aux documents d'urbanisme.**

L'analyse du potentiel foncier au sein des enveloppes bâties de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été réalisée à l'échelle du Pays selon une analyse SIG semi-automatique à partir de la méthodologie suivante :

- Sélection des parcelles non bâties de plus de 500m² situées au sein de l'enveloppe urbaine des villages et hameaux ;
- Application d'un coefficient de rétention foncière de 50% qui permet notamment d'intégrer :
 - ✓ les situations de blocages qui rendent difficile la mise sur le marché de logements ou la mobilisation des disponibilités foncières pour la construction neuve : ce coefficient permet notamment d'intégrer les contraintes liées aux situations d'indivision qui engendrent un nombre important de terrains constructibles non utilisés et qui entraînent une certaine tension foncière ;
 - ✓ les espaces urbanisés depuis 2011 et les espaces qui présentent des enjeux environnementaux, paysagers ou agricoles qui n'ont pas vocation à porter le développement de l'urbanisation au cours des 20 prochaines années (espaces agricoles situés au sein de l'enveloppe bâties, coupures d'urbanisation, trame verte et bleue urbaine).

Les **dents creuses** désignent les parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbanisées. Les dents creuses disposent généralement d'un accès direct sur voie et regroupent plusieurs configurations parcellaires : parcelle traversante, position en frange d'urbanisation, etc. Les dents creuses intègrent également les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

	Construction neuve	Besoins fonciers (ha)	Foncier mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie	Foncier en urbanisation nouvelle (ha)
Pôle d'appui	≈ 400	18-23 ha	4-6 ha	14-17 ha
Pôle de proximité	≈ 1 100	68-75 ha	20-22 ha	48-53 ha
Autres communes	≈ 1 500	100-126 ha	48-60 ha	52-66 ha

SCoT	≈ 3 000	188-223 ha	74-88 ha	118-141 ha
------	---------	------------	-----------------	-------------------

	Besoin total en logement	Besoin foncier total	Part en renouvellement urbain (ha)	Part en extension urbaine (ha)
CC Cœur de Puisaye	≈ 1 600	95-113 ha	37-44ha	59-69ha
CC Forterre Val d'Yonne	≈ 350	24-28 ha	10-12ha	13-16ha
CC Portes de Puisaye	≈ 600	39-46 ha	16-19ha	24-27ha
CC Orée de Puisaye	≈ 450	29-36 ha	11-13ha	18-23ha
SCoT	≈ 3 000	188-223 ha	74-88ha	118-141ha

En application des hypothèses de **densités intermédiaires** et de **densités optimisées** sur chacune des trois typologies de communes et au regard des objectifs de mobilisation du foncier au sein des enveloppes bâties, le **SCoT définit un besoin foncier total compris entre 188ha et 223ha pour le développement de l’habitat à l’horizon 2035, dont une fourchette comprise entre 118ha et 141ha en urbanisation nouvelle sur des terrains aujourd’hui à vocation agricole ou naturelle.** Afin de faciliter la traduction des objectifs du SCoT au sein des documents d’urbanisme, le DOO intègre une répartition des stocks fonciers par Communauté de communes :

A noter que, en plus des objectifs de constructions de logements indiqués par typologie de commune et par communauté de communes, le SCoT définit des objectifs de diversification typologique des logements. Ces objectifs sont définis au regard de la construction réalisée au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du SCoT et au regard des objectifs politiques portés par les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Ils sont volontairement volontaristes, notamment sur le pôle d'appui et les pôles de proximité qui doivent viser une densification de leur tissu bâti.

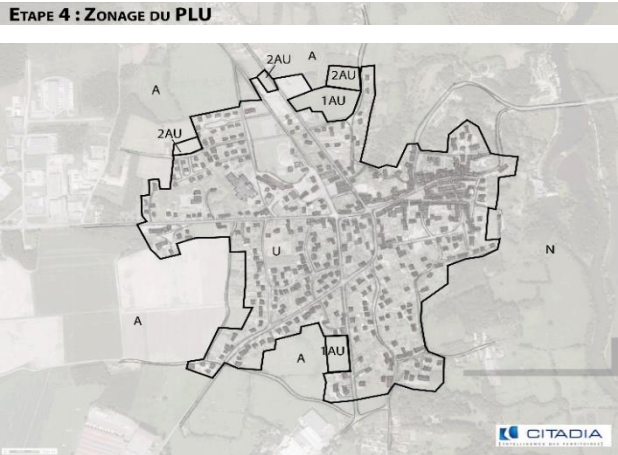
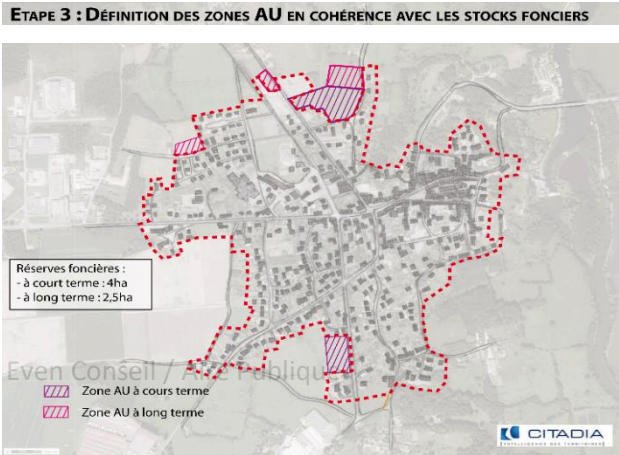
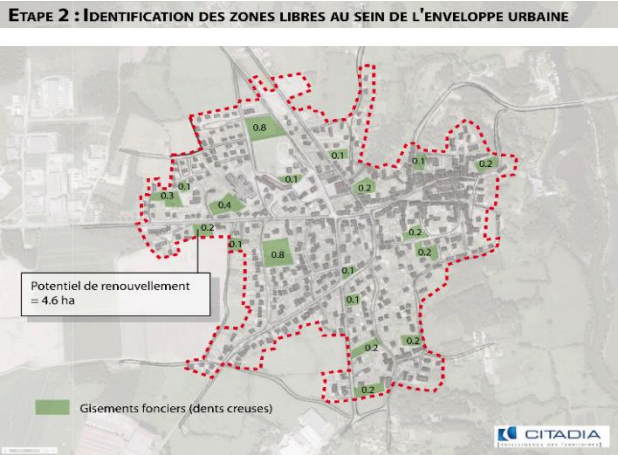
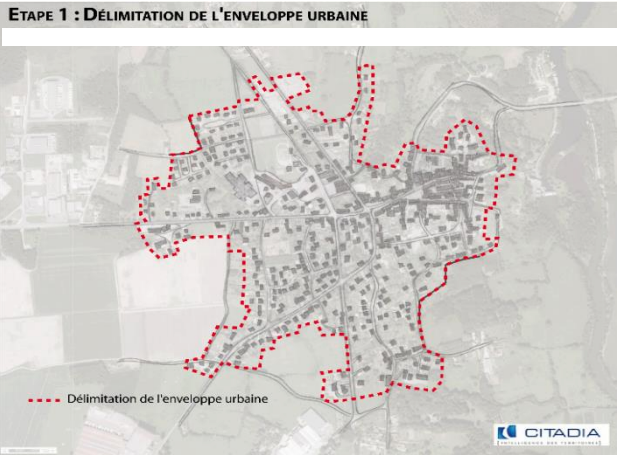
Entre 2002 et 2011, 173 ha ont été consommés par le développement de l'habitat, soit en moyenne 17,3ha par an sur 10 ans. Sur la période 2016-2035, le SCoT prévoit la possibilité d'urbaniser entre 118ha et 141ha d'espaces actuellement à vocation agricole ou naturelle, soit un rythme d'urbanisation maximal de l'ordre de 7ha/an pour l'habitat. Le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne permet donc de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles au regard du scénario de développement retenu et des choix réalisés en matière de densités résidentielles et d'optimisation des enveloppes bâties.

2.4.1.2. Méthode de prise en compte des stocks fonciers définis par le SCoT au sein des documents d'urbanisme

Etape 1 - Délimiter les contours de l'enveloppe bâtie actuelle (intégrant les zones AU urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme). Les espaces situés en dehors de celle-ci seront comptabilisés en stock foncier (y compris les zones AU non urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme) ;

Etape 2 – Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'îlots et potentiel de division parcellaire, etc.) ;

Etapes 3 et 4 - Comparer les stocks fonciers définis par le SCoT et répartis par les Communautés de communes aux réserves foncières de la commune et mettre en cohérence, si nécessaire, le plan de zonage du document d'urbanisme avec les stocks fonciers définis par le SCoT.



Les besoins fonciers à vocation économique à l'horizon 2035

En matière de développement économique, le PADD ambitionne la création de 1 540 emplois à l'horizon 2035, afin de maintenir le nombre d'emplois par actif sur le territoire tout en conservant une attractivité économique permettant à la Puisaye-Forterre de valoriser ses filières locales et d'offrir un cadre favorable aux entreprises du territoire et aux porteurs de projets.

Afin de déterminer les besoins fonciers à vocation économique au regard des hypothèses de création d'emploi fixés par le scénario, deux postulats ont été déterminés :

- Un objectif de création de **25% des emplois dans les secteurs de l'économie présentielle**. L'économie présentielle regroupe l'ensemble des activités visant à satisfaire les besoins des populations présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes. Le renforcement de l'économie présentielle doit en effet permettre de développer l'emploi au sein des espaces déjà urbanisés et notamment dans le pôle d'appui et les pôles de proximité à travers la redynamisation du tissu commercial de proximité et le redéploiement de l'offre d'équipements et de services à la population dans un contexte de vieillissement démographique important ;
- Une densité moyenne de **10 emplois/ha** au sein des zones d'activités économiques du Pays. En effet, les données de l'INSEE font l'état d'une augmentation de 859 emplois entre 1999 et 2011 à l'échelle du territoire du SCoT. 80% de ces nouveaux emplois ont été créés au sein des zones d'activités économiques du pays (soit environ 690 emplois, les 20% restant étant créés en dehors des zones d'activités : ils concernent notamment les activités commerciales, les services à la personne, les petits artisans, etc.). Parallèlement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2002-2011 indique que 86ha ont été urbanisés pour le développement ou la création des zones d'activités économiques du SCoT. Au regard du nombre d'emplois créés en ZA au cours de ces 10 dernières années et de la consommation d'espaces à vocation économique, la densité d'emploi est estimée à 8 emplois/ha. Il s'agit d'une densité brute, intégrant au calcul la surface des bâtiments d'activité mais également l'ensemble des espaces liés au fonctionnement de la zone (stationnement, espaces de voiries, espaces verts, ...). La densité moyenne de 10 emplois/ha retenue par le SCoT répond donc au double objectif d'optimiser le foncier dans les zones d'activités (passage de 8 emplois/ha à 10 emplois/ha) et de renforcer l'économie présentielle et l'artisanat dans les bourgs et villages afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

Au regard des objectifs retenus par les élus en matière de développement économique, la création de 1 540 emplois nécessitera la mobilisation de **116ha de foncier à vocation économique au cours des 20 prochaines années**. Par ailleurs, le DOO prévoit de s'appuyer en priorité sur les zones d'activités existantes, en mobilisant en priorité les secteurs à vocation économique déjà engagés, synthétisés dans le tableau suivants.

Sur les 116ha de foncier à vocation économique qui doivent être mobilisés pour permettre l'accueil de 1 540 emplois supplémentaires, **64ha sont d'ores et déjà disponibles** au sein des zones d'activités aujourd'hui physiquement existantes en Puisaye-Forterre Val d'Yonne et permettent de ne pas consommer d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires (foncier non construit, viabilisé ou

viabilisable à la demande³). En conséquence, le SCoT ouvre donc la possibilité de planifier **52ha à moyen/long terme au sein des documents d'urbanismes pour l'extension de zones d'activités aujourd'hui physiquement existantes et/ou la création de nouvelles zones d'activités économiques.**

Entre 2002 et 2011, le développement économique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne a nécessité l'ouverture à l'urbanisation de 87ha, soit 8,7ha par an en moyenne sur 10 ans. Afin de maintenir le nombre d'emplois par actif sur le territoire et au regard du potentiel d'accueil disponible au sein des zones d'activités existantes, le besoin foncier en urbanisation nouvelle (extension de zones d'activités aujourd'hui physiquement existantes et/ou création de nouvelles zones) pour le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est de 52ha à l'horizon 2035, soit 2,6ha par an en moyenne au cours des 20 prochaines années. Le stock foncier à vocation économique défini par le SCoT correspond à une division par plus de 2 du rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles par rapport aux 10 dernières années. Les stocks fonciers à vocation économique définis par le SCoT permettent donc de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le dimensionnement du besoin foncier à vocation économique du SCoT s'inscrit donc dans la continuité des démarches engagées à l'échelle intercommunale dans les PLUi récents en matière de reclassement de certaines surfaces d'activités inscrites aux plans de zonage des documents d'urbanisme communaux préexistants.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise œuvre du SCoT sur le territoire, le DOO prescrit une répartition par **Communauté de communes** des stocks fonciers à vocation économique. Cette possibilité est laissée par le Code de l'urbanisme selon lequel « le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres » (Article L 141-6).

La répartition des stocks fonciers à vocation économique par Communauté de communes a donc été réalisée à partir de trois critères :

- **Le potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes sur le territoire (Source des données : CCI de l'Yonne) :**

Zones d'activités existantes	Foncier viabilisé non construit	Foncier viabilisable non construit	Foncier disponible à court terme
CC Cœur de Puisaye	17ha	27ha	44ha
CC Forterre Val d'Yonne	1ha	4ha	5ha
CC Portes de Puisaye	3ha	0ha	3ha
Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye	4ha	8ha	12ha
SCoT	25ha	39ha	64ha

³ Source des données : CCI de l'Yonne

- Les projets de développement économique connus ou prévus à court, moyen et long terme au sein des Communauté de communes :

	Réserves foncières à vocation économique prévues aux documents d'urbanisme*	Foncier nouveau prévu par le SCoT à moyen/long termes à inscrire aux documents d'urbanisme
CC Cœur de Puisaye ⁴	11ha	17ha
CC Forterre Val d'Yonne	0ha	10ha
Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye ⁵	8,3ha	14ha
CC Portes de Puisaye ⁶	6,6ha	11ha
SCoT	25,9ha	52ha

- Un objectif de rééquilibrage des capacités d'accueil en matière de développement économique au sein des Communautés de communes et à l'échelle du Pays :

	Part théorique des Communautés de communes dans le foncier économique nouveau défini par le SCoT	Part théorique des Communauté de communes dans le foncier économique total en 2035 (foncier disponible + foncier nouveau)
Cœur de puisaye	33%	50%
Forterre Val d'Yonne	19%	13%
Charny Orée de Puisaye	27%	15%
Portes de Puisaye	21%	21%
SCoT	100%	100%

⁴ Les zones à urbaniser à vocation économique du Cœur de Puisaye correspondent aux zones prévues dans le cadre du PLUi du Toucycois.

⁵ Les zones à urbaniser à vocation économique de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye correspondent aux zones prévues dans le cadre du PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de Chantereine.

⁶ Les zones à urbaniser à vocation économique des Portes de Puisaye correspondent aux zones prévues dans le cadre du PLUi de la Puisaye Nivernaise.

- Répartition du foncier à vocation économique par Communauté de communes définie par le DOO :

Espaces d'activités futurs	Foncier à moyen/long termes à inscrire aux PLU	Foncier total à vocation économique
CC Cœur de Puisaye	≈ 17ha	≈ 61ha
CC Forterre Val d'Yonne	≈ 10ha	≈ 15ha
CC Portes de Puisaye	≈ 14ha	≈ 17ha
Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye	≈ 11ha	≈ 23ha
SCoT	≈ 52ha	≈ 116ha

La stratégie de développement économique définie par le SCoT s'appuie par ailleurs sur deux typologies de zones d'activités :

- Les **zones d'activités structurantes** : supérieures à 10ha et situées sur le pôle d'appui et els pôles de proximité, il s'agit des espaces d'accueil prioritaires pour les entreprises majeures du territoire et les éventuels projets exogènes. Sur ces espaces d'activités, le DOO objective la généralisation de la couverture haut débit et le développement d'une offre d'accueil complète en immobilier d'entreprises, notamment locative (locaux modulables, hôtels d'entreprises, ateliers relais, etc.) ;
- Les **zones d'activités d'intérêt local** : inférieure à 10ha et principalement localisées sur les pôles de proximité et les autres communes, ces zones disposent d'une vocation principalement artisanale et doivent assurer le maillage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire.

Le DOO définit également un certain nombre de critères permettant de guider les communautés de communes dans la mise en œuvre de leur stratégie locale en matière de développement économique. Les communautés de communes devront notamment identifier des secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale afin de mettre en œuvre une stratégie foncière coordonnée, adaptée aux ressources et à la structuration du territoire (pôles d'appui et de proximité notamment).

3. Vivre en Puisaye-Forterre Val d'Yonne en 2035 – Un territoire solidaire et de proximité(s)...

3.1. Objectif 1 - Une organisation rurale multipolaire qui s'appuie sur des lieux de vie et d'emplois de proximité

3.1.1. Conforter le rôle des centres-bourgs dans le fonctionnement quotidien du territoire et les pratiques de proximité des ménages

3.1.1.1. *Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle*

De par son caractère rural, le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose d'un parc de logements majoritairement constitué de maisons individuelles, de grands logements et d'une majorité de propriétaires occupants sur le parc privé. Le diagnostic du SCoT met également en évidence la sous-représentation de l'offre locative (libre et sociale) sur le territoire, malgré la présence de logements communaux qui permettent de rééquilibrer ponctuellement l'offre en logements.

Parallèlement, le profil social et démographique du territoire a connu de nombreuses évolutions au cours des 15 dernières années. Le diagnostic fait notamment état d'une diminution régulière de la taille des ménages (phénomène de desserrement des ménages ayant pour corollaire l'augmentation du nombre de ménages), associée à un phénomène de vieillissement de la population qui a entraîné une augmentation importante de ménages unipersonnels. Parallèlement à l'augmentation quantitative des besoins, l'évolution de la structure de la population a également entraîné de nouveaux types de besoins qui nécessitent d'adapter l'offre de logements du territoire aux attentes actuelles des ménages, tant en termes de forme urbaine, de segments de marché que de typologie de logements.

Le projet de territoire porté par le SCoT traduit donc la volonté des élus de s'engager en faveur d'une production de logements diversifiée afin d'offrir des conditions de logements adaptées et de permettre de véritables parcours résidentiels sur le territoire dans un objectif de mixité à la fois sociale et intergénérationnelle. Une attention particulière est notamment portée aux solutions de

logements à destination des ménages familiaux et des jeunes, en développant notamment des logements de petite taille ou de taille intermédiaire, des logements en accession à la propriété, des logements locatifs, etc.

Par ailleurs, la diversification de l'offre en logements doit permettre d'assurer une production adaptée aux attentes des personnes présentant des besoins spécifiques ne pouvant être satisfaits par la chaîne traditionnelle du logement (personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite notamment) en proposant des biens de plain-pied, des résidences intergénérationnelles ainsi que des programmes favorisant la mixité et la proximité logements/commerces/équipements.

Le DOO traduit cette ambition en affirmant la nécessité de développer une offre en logements neufs mieux adaptée au parcours résidentiel de l'ensemble des ménages du territoire. Le DOO fixe des objectifs en faveur d'un rééquilibrage progressif des logements construits, en favorisant le développement de formes d'habitat individuel groupé, d'habitat intermédiaire, de petits collectifs et de logements en résidences, en cohérence avec l'identité rurale du territoire. Cet effort de recentrage de l'habitat doit également permettre de limiter la consommation des espaces agricoles et bénéficier en priorité aux polarités du territoire, qui disposent par ailleurs du seuil de population et du niveau d'équipement nécessaires pour imaginer de nouvelles manières d'habiter en milieu rural et renforcer l'attractivité des bourgs.

3.1.1.2. Requalifier le parc de logements pour améliorer le niveau de confort et favoriser le retour des ménages en centre-bourg

Le profil résidentiel du territoire est caractérisé par un parc de logements globalement ancien qui n'offre pas toujours un niveau de confort adapté aux attentes actuelles des ménages. Ce constat est notamment à l'origine d'une augmentation régulière du nombre de logements vacants dans les bourgs et les villages du territoire. La requalification voire la dé-densification du parc résidentiel des bourgs et villages représente donc un enjeu majeur afin de relancer l'attractivité du parc de logements existant auprès des néo-arrivants comme de la population locale, tout en contribuant à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc.

Face à ces constats, le PADD traduit l'ambition des élus de s'engager en faveur du renouvellement du parc ancien et de la réhabilitation des logements vacants. Leur remise sur le marché, notamment dans les centres-bourgs, constitue l'un des enjeux majeurs identifiés par le SCoT.

Cette volonté politique est traduite dans le DOO à travers des règles visant à développer des actions de réhabilitation du parc de logements existant. Le DOO impose également aux documents d'urbanisme de mener une réflexion précise quant aux potentialités de réhabilitation des logements anciens et de fixer des objectifs précis en matière de remise sur le marché de logements vacants. Le DOO recommande par ailleurs la mise en place de stratégies intercommunales en matière de réhabilitation des logements anciens dégradés et d'intervention sur le parc de logements vacants, de type OPAH ou PIG par exemple.

Améliorer l'accès aux services en milieu rural

Malgré un niveau d'équipements globalement satisfaisant au regard du nombre moyen d'équipements par habitant, l'offre d'équipements et de services de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne demeure incomplète et nécessite d'être étoffée au regard de l'évolution récentes et à venir des besoins des ménages.

L'offre en équipements et en services disponible sur le territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est aujourd'hui principalement localisée au sein du pôle d'appui (Toucy) qui propose une gamme diversifiée et exerce une influence à l'échelle du SCoT. Les pôles de proximité disposent également d'une offre cde proximité complémentaire et assurent une fonction de desserte des besoins quotidiens des ménages, notamment en matière d'équipements administratifs, scolaires, médicaux, sportifs et culturels. A dominante résidentielle, les autres communes rurales sont en grande majorité dépourvues d'équipements de proximité ou accueillent ponctuellement, un commerce ou un service d'appoint.

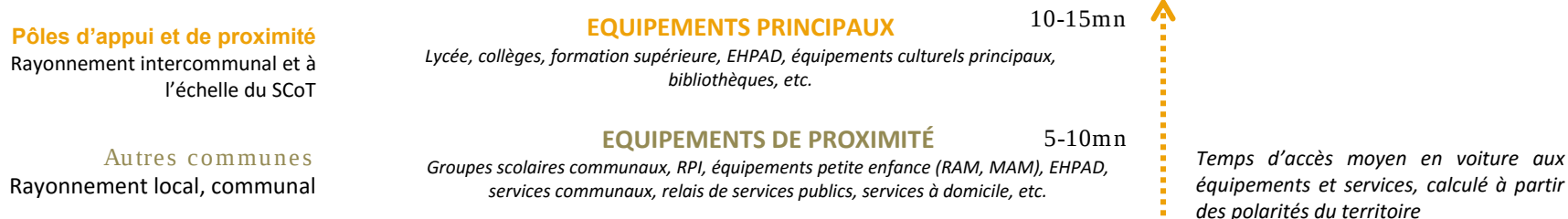
L'organisation de l'offre d'équipements et de services sur le territoire est donc un enjeu fort identifié par les élus pour permettre d'améliorer durablement les conditions d'accès aux services en milieu rural.

Le projet de territoire porté par le PADD met en avant la nécessité de conforter l'offre en équipements, commerces et services au sein du pôle d'appui et des pôles de proximité du Pays, tout en maintenant l'offre présente dans les autres communes afin d'offrir une réponse aux besoins de première nécessité des ménages. Le développement de l'offre d'équipements et de services spécialisés constitue par ailleurs un volet majeur du projet de territoire afin de répondre aux besoins liés au vieillissement de la population, à l'arrivée de nouveaux ménages et à l'isolement de certains habitants : maintien des services de santé de proximité, accompagnement du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, pérennisation des services de soin et des équipements de santé, etc. La mutualisation des équipements constitue par ailleurs un levier majeur afin de préserver, voire de renforcer, le maillage de ces derniers sur l'ensemble du territoire et maintenir un niveau de services équilibré et complémentaire vis-vis des agglomérations voisines.

Le DOO décline ces orientations en faveur de l'accès aux équipements et aux services en considérant les pôles de proximité et le pôle d'appui en tant que secteurs de localisation préférentielle des équipements à rayonnement intercommunal. Cette structuration doit en effet permettre d'assurer une meilleure cohérence entre l'offre en équipements et l'organisation multipolaire du territoire, l'objectif étant *in fine* de rapprocher les différents espaces de la vie quotidienne et de limiter les besoins et les temps de déplacements quotidiens des ménages sur le territoire.

Par ailleurs, le DOO impose aux documents d'urbanisme d'étudier précisément les besoins liés aux évolutions démographiques en cours et à venir sur le territoire (vieillesse, déshébergement, isolement des ménages notamment) afin de prévoir, si nécessaire, les conditions de création d'une offre nouvelle, et notamment en matière d'équipements spécialisés (équipements scolaires et petite enfance, services de soins et de santé, prise en charge du vieillissement notamment). Le DOO recommande par ailleurs la mise en

place de réflexions à l'échelle intercommunale concernant l'organisation de l'offre de soins et de santé en lien avec les partenaires (Agence régionale de santé, départements, etc.).



3.1.1.3. Dynamiser le tissu commercial du territoire afin de faciliter les pratiques de proximité des ménages

La Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose d'un maillage important en commerces de proximité qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants du territoire. Généralement implanté en centre-bourg, le tissu commercial de proximité est principalement positionné sur le secteur alimentaire (commerces de bouche) et de l'équipement de la personne (textile-habillement notamment). Plusieurs marchés et manifestations commerciales hebdomadaires participent également à l'animation commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire. L'armature commerciale de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'appuie également sur la présence de grandes et moyennes surfaces commerciales implantées majoritairement à Toucy et sur les 10 pôles de proximité du territoire : ces établissements apportent une réponse aux besoins hebdomadaires des ménages et sont particulièrement fréquentés pour les achats alimentaires.

Néanmoins, le fonctionnement du tissu commercial de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne doit aujourd'hui faire face à plusieurs difficultés. Les comportements d'achats des ménages étant intimement liés à leurs déplacements domicile-travail, l'évasion commerciale reste importante en direction des agglomérations d'Auxerre, de Cosne-Cours-sur-Loire ou encore de Gien ou de Montargis. Par ailleurs, la perte d'attractivité des pôles de proximité et la concurrence des territoires voisins contribuent à fragiliser le commerce de proximité sur le territoire, entraînant une vacance importante de cellules commerciales ou encore des difficultés de reprise/transmission d'activité.

Face à ces constats, les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se sont positionnés en faveur de la redynamisation du tissu commercial de proximité afin de conforter durablement le niveau d'équipement commercial de l'ensemble du territoire, limiter les besoins en déplacements des ménages et pérenniser l'animation locale dans les bourgs et les villages. Le PADD met également en avant la nécessité de développer des manifestations commerciales et des tournées alimentaires pour répondre aux besoins d'appoint des ménages, notamment en perte d'autonomie.

Dans cette optique, le DOO définit des principes en faveur de la pérennisation du commerce de proximité ainsi que des objectifs visant à organiser le fonctionnement du commerce d'importance, au regard des critères liés à l'aménagement du territoire (qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de bourgs et de villages, gestion économe du foncier, organisation des déplacements, etc.).

Le DOO définit en ce sens deux niveaux de commerce qui ont des impacts spécifiques en matière d'intégration fonctionnelle et paysagère, d'accessibilité et de déplacements et de gestion des espaces :

- **Les commerces de proximité :**
 - Regroupent les commerces dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 400m² ;
 - S'insèrent dans les tissus urbains mixtes caractéristiques des villages du territoire qui accueillent également des logements, des services, des équipements ainsi que toute autre fonction compatible avec l'habitat ;
 - Exercent un rayonnement local et répondent aux besoins quotidiens des ménages.
- **Les commerces d'importance :**
 - Regroupent les commerces dont la surface de plancher est supérieure à 400m² ;
 - Sont implantés soit au sein des villages du territoire soit dans des zones d'activités commerciales situées en entrées de ville et génèrent des flux de marchandises ou de clientèles significatifs ;
 - Exercent un rayonnement intercommunal et répondent aux besoins hebdomadaires des ménages.

Le DOO priorise l'implantation de nouveaux commerces de proximité et l'extension des commerces existants au sein des secteurs déjà équipés ou à proximité d'un espace ou d'un équipement générateur de flux sur les communes ne disposant pas d'équipement ou de services : il s'agit notamment de favoriser le regroupement de commerces à travers la création de linéaires commerciaux ou de centralités commerciales locales afin de développer les synergies entre les commerces et ainsi limiter les besoins en déplacements des ménages. Les cellules commerciales devront par ailleurs être prioritairement implantées en rez-de-chaussée d'immeuble afin de contribuer à la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services) et à l'animation commerciale des communes. Ces prescriptions visent à redonner une cohérence à l'offre commerciale de proximité, qui doit par ailleurs être accompagnée de tournées alimentaires mutualisées entre commerçants et de manifestations commerciales telles que les foires et les marchés dans les villages, les hameaux et les écarts (fermes, habitations isolées, etc.).

Dans cette optique, le SCoT mentionne l'existence d'outils règlementaires et opérationnels permettant d'agir en faveur du commerce de proximité dans les documents d'urbanisme : possibilité de définir des linéaires commerciaux à protéger pour encadrer le changement de destination des cellules commerciales ou des périmètres de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat au sein desquels la collectivité peut faire usage du droit de préemption sur les fonds de commerce par exemple.

L'offre de moyenne et de grande distribution doit également être confortée dans les années à venir. Pour cette typologie de commerce, le PADD porte l'ambition d'un développement équilibré sur le pôle d'appui et les pôles de proximité de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Cependant, ce développement ne doit pas remettre en cause l'objectif de qualité paysagère des villages du territoire. Le DOO fixe donc des prescriptions imposant de justifier d'une intégration urbaine, architecturale et paysagère de qualité dans tout projet d'implantation ou d'extension de commerces d'importance.

3.1.2. Consolider une organisation économique équilibrée, diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire

Le tissu économique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se caractérise par une grande diversité d'activités industrielles, artisanales et agricoles. La répartition géographique de l'emploi et de l'activité sur le Pays souligne une organisation économique multipolaire qui s'appuie sur les zones d'activités et les polarités du territoire. La Puisaye-Forterre Val d'Yonne bénéficie en effet d'un maillage d'activités sur le pôle d'appui et l'ensemble des pôles de proximité qui permet notamment de répondre aux besoins des entreprises locales et des porteurs de projets. Par ailleurs, les activités économiques sont de plus en plus tournées vers la satisfaction des besoins des personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes. L'économie présente représente donc un enjeu majeur en matière de développement économique, d'attractivité du territoire et de réponse aux besoins des populations dans une perspective de fort vieillissement démographique.

Toutefois, la majorité des actifs résidant en Puisaye-Forterre Val d'Yonne travaille aujourd'hui à l'extérieur du territoire. Bien que positive, l'évolution de l'emploi observée au cours des 10 dernières années n'a donc pas permis de répondre à l'arrivée de nouveaux actifs et témoigne aujourd'hui d'un territoire à vocation principalement résidentielle.

Les élus ont donc souhaité s'engager en faveur d'un scénario volontariste en matière de création d'emplois afin de permettre le maintien du nombre d'emplois par actifs, renforcer la dynamique économique propre au territoire et ainsi limiter les déplacements pendulaires en direction des agglomérations voisines. Il s'agit notamment de valoriser les ressources locales du territoire et d'offrir des espaces d'accueil réellement adaptés aux besoins des entreprises du territoire. La stratégie économique retenue par les élus dans le cadre du PADD objective donc :

- D'organiser les bassins d'emplois locaux sur les pôles d'appui et les pôles de proximité pour favoriser le maillage de l'activité économique et maintenir la présence d'activités sur l'ensemble du territoire ;
- D'accompagner les activités artisanales du l'ensemble du territoire pour renforcer leur rôle de lien social de proximité ;
- De préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises existantes (artisanales et commerciales) à proximité des villages du territoire.

Afin de soutenir les dynamiques économiques observées au cours de ces dernières années, le PADD encourage également le développement de l'économie présente en tant que levier de diversification de l'offre d'emploi et de redynamisation des villages du territoire. Dans cette optique, l'objectif du PADD est de favoriser le développement des services à la personne afin de répondre notamment aux besoins d'une population vieillissante de plus en plus importante. Le DOO objective donc de créer les conditions

nécessaires à l'accueil de 1 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2035, dont ¼ pourra se faire dans la sphère présentielle et donc en dehors des zones d'activités économiques.

3.2. Objectif 2 – Des espaces agricoles et naturels à forte valeur identitaire à placer au cœur du projet de territoire

Pérenniser les espaces agricoles en tant que ressources fondamentales du territoire

3.2.1.1. *Préserver la qualité des paysages et des espaces de productions agricoles du territoire*

Tandis que les communes ne connaissant que de faibles dynamiques de développement ont vu leurs franges urbaines préservées, avec la conservation d'auréoles vertes (forte présence du végétal), les nouvelles réalisations s'intègrent moins bien dans le paysage. En effet, les projets récents se sont inscrit dans ces zones de franges et n'ont pas toujours aménagé la frange urbaine nouvellement créée. On observe ainsi un phénomène diffus de dégradation des franges en Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Afin de préserver la qualité paysagère du territoire, le PADD souligne la nécessité d'organiser des transitions de qualité autour des bourgs et villages. Le DOO traduit alors cette ambition en demandant l'identification des franges peu qualitatives dans les documents d'urbanisme et la définition de mesures de qualification.

Par ailleurs, dans les paysages ouverts agricoles, malgré la présence du bocage, et en partie à cause de son érosion, les constructions agricoles récentes et imposantes s'intègrent mal et peuvent générer des points noirs visuels. En effet, elles ne font pas nécessairement l'objet d'aménagements paysagers à leurs abords et l'architecture de ces bâtiments d'activité ne facilite pas leur insertion. De ce fait, le PADD énonce la volonté de soigner particulièrement la qualité de ces constructions et de leurs abords en vue d'une plus grande harmonie avec le paysage environnant dans lequel elles s'insèrent. Cet objectif trouve écho dans le DOO par l'intermédiaire de règles imposant l'intégration de critères paysagers dans les réflexions préalables à l'élaboration du projet ou demandant d'éviter toute co-visibilité avec les sites remarquables. Le DOO offre également la possibilité de définir des zones A spécifiques au sein desquelles les constructions, même agricoles, ne sont pas autorisées pour des raisons de valorisation paysagère et patrimoniale. Il précise également que les constructions agricoles seront évitées sur les lignes de crêtes et buttes pour limiter leurs impacts visuels.

3.2.1.2. *Conforter durablement les conditions d'exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire*

L'activité agricole occupe une place essentielle dans l'organisation géographique, paysagère et sociale de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Si sa dimension économique apparaît fragilisée par le recul de l'emploi primaire, la diminution du nombre d'exploitations et de la surface agricole utile observée depuis de nombreuses années, son rôle dans l'occupation de l'espace et l'identité locale reste néanmoins prépondérant et constitue une richesse réelle pour le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à pérenniser et à valoriser dans les années à venir.

Le projet de territoire élaboré par les élus vise donc à conforter durablement les conditions d'exploitations agricoles en portant une attention particulière aux besoins des différentes filières dans l'aménagement et le développement du territoire (circulation des engins agricoles, besoins des exploitations, projets de développement/mutation, etc.).

Le PADD s'engage notamment en faveur de la limitation de la consommation d'espaces agricoles afin de contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole. Il s'agira également de soutenir la diversité des profils et des filières agricoles de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne (céréaliculture sur les plateaux cultivés de Forterre au sud-est et de la Puisaye au nord-ouest, polyculture- poly-élevage et maraichage sur le plateau boisé de Puisaye) et d'assurer la qualité paysagère et environnementale des bâtiments d'exploitations agricoles et de leurs abords.

Le DOO traduit ces objectifs stratégiques en prescrivant la réalisation d'un diagnostic agricole et forestier en lien avec les acteurs et représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, SAFER, etc.) et de la forêt (ONF, CRPF notamment) dans les documents d'urbanisme locaux, afin de prendre en compte précisément les besoins et les projets des exploitations dans les choix d'aménagement du territoire. Le diagnostic agricole et forestier devra notamment permettre d'identifier les espaces de production et les secteurs disposant d'enjeux spécifiques (filières fragilisées, secteurs de déprise agricole ou espaces agricoles « à enjeux » soumis à l'avancée de l'urbanisation par exemple) et de recenser les espaces agricoles situés au sein des enveloppes bâties des communes (vergers, jardins, activités maraichères par exemple) afin de définir des conditions adaptées en faveur de leur préservation ou de leur revalorisation. La localisation des secteurs d'urbanisation nouvelle devra par ailleurs être justifiée dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme au regard des enjeux agricoles et des besoins des exploitations identifiés par le diagnostic.

Protéger les réservoirs de biodiversité de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Trame verte et bleue)

Le Pays est un territoire dont la richesse écologique est remarquable, en témoignent les nombreux périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion qui le parsèment, et leur superficie. Ces réservoirs de biodiversité relèvent d'habitats divers traduisant la mosaïque de milieux et de paysages composant le territoire : bois, étangs, carrières, tourbières, prairies, landes, marais, vallées... La protection de ces réservoirs est essentielle pour le maintien de la biodiversité locale et régionale et est, par conséquent, inscrite comme objectif prioritaire à part entière dans le PADD du SCoT. Cela se traduit dans le DOO par l'obligation de classer ces espaces en zone Naturelle, de préférence, ou Agricole afin de contraindre fortement les possibilités de réalisation de nouvelles constructions et de limiter les extensions du bâti existant. Dans ce dernier cas, justifié par une occupation du sol et des pratiques particulières, il est demandé de prévoir des inscriptions graphiques spécifiques limitant strictement la constructibilité des bâtiments agricoles.

Il énonce en outre l'ambition de favoriser la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 afin de faciliter une gestion adaptée de ces espaces. En effet, les limites de l'application du SCoT fixées par le Code de l'Urbanisme ne permettent pas d'agir sur les principes de gestion des habitats, or cela constitue bien une condition primordiale du maintien de la qualité de ces espaces. C'est pourquoi les élus, au travers du PADD, soutiennent ces actions.

Le PADD fixe 3 orientations spécifiques relatives à des habitats naturels faisant l'objet de pressions notables ou particulières afin de prendre en compte au mieux leurs sensibilités :

- protéger les zones humides du territoire dans leur diversité : fort d'un réseau hydrographique dense et de conditions géographiques propices, ces milieux sont très présents en Puisaye-Forterre. Toutefois, ils sont sensibles aux pressions urbaines et agricoles qui les menacent. Dans ce cadre, le DOO prescrit la délimitation d'une zone tampon inconstructible autour de ces réservoirs d'une largeur de 20m minimum, au sein de laquelle seules les extensions limitées du bâti existant seront permises. Il interdit également tout nouvel obstacle à l'écoulement, le comblement des mares ainsi que les exhaussements et affouillements de sols dans les zones humides.
- protéger et restaurer les pelouses : ces habitats d'ores et déjà rares dans le territoire, et exceptionnels du point de vue écologique, connaissent une fermeture progressive et continue par enfrichement. A ce titre, le DOO demande que les règles d'urbanisme dans ces espaces permettent le maintien de l'activité pastorale (possibilité de construction d'abri pour animaux...) et autorisent les coupes d'arbres ;
- préserver les gîtes et habitats de chiroptères : ces sites accueillent des espèces patrimoniales et sont identifiés par le réseau Natura 2000. Leur protection est donc un enjeu important.

Le DOO édicte également des règles visant à encadrer les usages qui peuvent avoir lieu dans les réservoirs de biodiversité forestiers et qui peuvent alors impacter la fonctionnalité écologique des sites. Ainsi, il prévoit de permettre les coupes d'arbres dans le cadre de l'exploitation du bois-énergie et du bois d'œuvre. Il autorise également les constructions liées à ces activités à la condition que leur implantation soit réfléchie de manière à générer le plus faible impact environnemental possible. Enfin, pour préserver l'intégrité de ces réservoirs, le DOO n'autorise les coupes à blanc et les défrichements qu'en cas de replantation sur site.

Les lisières forestières sont des espaces remarquables sur le plan écologique, lieu de nombreux échanges privilégiés. Or, ces lisières peuvent être grignotées progressivement par l'urbanisation. Pour prévenir ce phénomène, le DOO impose la réalisation d'une OAP traitant du maintien de la lisière forestière pour tout projet situé à moins de 50m de la lisière.

De la même manière, le DOO s'inscrit dans la préservation des réservoirs de biodiversité bocagers. Il demande à cet effet la réalisation d'un diagnostic agricole identifiant les enjeux de ces espaces, et notamment des milieux prairiaux, en vue de leur préservation, mais également le recensement exhaustif du réseau de haies en vue de protéger les éléments d'intérêt. Les éléments plus ordinaires ne pourront être supprimés qu'en cas de compensation à hauteur de 1 pour 1, et uniquement pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'entretien ou énergétiques. Le DOO recommande par ailleurs la pérennisation des prairies, notamment celles qui sont localisées en fond de vallée afin de prévenir les inondations et réduire la pollution des cours d'eau (rétention des particules et des sols), et soutient les actions de réhabilitation du bocage.

4. ...Pour un développement durable et de qualité...

4.1. Objectif 1 – Un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé

4.1.1. Imaginer un territoire accessible et connecté qui limite les besoins en déplacements des ménages

4.1.1.1. *Faire de la couverture numérique de l'ensemble du territoire (téléphonie et haut débit) une priorité afin de résorber les zones non ou mal desservies*

Le développement de la couverture numérique constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires ruraux. La démocratisation d'internet, la place de plus en plus importante du télétravail, ou encore le développement récent de nouvelles formes de consommation sont autant de nouvelles pratiques qui impactent sur l'aménagement des ruralités en offrant de nouvelles perspectives et de nouveaux leviers de développement. En Puisaye-Forterre Val d'Yonne, la couverture numérique du territoire en matière de téléphonie et d'accès au haut débit reste incomplète et de nombreuses « zones blanches » persistent sur le territoire.

Dans ce cadre, les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Yonne et de la Nièvre fixent des orientations et un programme d'actions visant à développer la couverture numérique notamment pour améliorer l'accès aux services numériques des ménages ou encore pour accroître la compétitivité des entreprises, pour lesquelles la desserte haut débit constitue un facteur de plus en plus important dans leur stratégie d'implantation.

Le PADD traduit l'ambition des élus de faire de l'amélioration de la couverture numérique une priorité à court terme. Il s'agit en effet d'une ambition majeure et transversale qui constitue le préalable indispensable pour améliorer le cadre de vie des ménages et renforcer durablement l'attractivité du territoire pour les entreprises.

Le DOO traduit à ce titre les objectifs opérationnels des SDTAN de l'Yonne et de la Nièvre qui prévoient une couverture intégrale du territoire en téléphonie mobile et ADSL à court terme, en favorisant la montée en débit des « zones blanches » actuellement non ou mal desservies. A moyen et long terme, le DOO s'engage par ailleurs en faveur de la desserte en très haut débit de l'ensemble des zones d'activités économiques structurantes du territoire, en soutenant notamment les projets d'installation d'équipements numériques sur le territoire (répartiteurs, sous-répartiteurs, « points hauts » mobiles, etc.) et ambitionne le raccordement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises du pôle d'appui, des pôles de proximité et des autres communes les plus peuplées du territoire.

4.1.1.2. *Proposer une offre alternative performante et durable à la voiture individuelle pour les déplacements de longue distance entre les différentes polarités du territoire et en échange avec les agglomérations voisines*

La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages en Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Les modes de déplacement sont en effet aujourd'hui intimement liés à la présence de nombreuses infrastructures routières (proximité de l'A6 et de l'A77, maillage routier interne particulièrement dense) et aux caractéristiques rurales du territoire (habitat dispersé, éloignement des lieux de vie et d'emplois, diversité des motifs de déplacements, etc.). Ces pratiques de mobilité sont d'ailleurs partagées par de nombreux territoires présentant des caractéristiques similaires : l'organisation et l'identité rurale du territoire limitent en effet les possibilités de développer une offre de transport collectif performante et viable à long terme, notamment au regard des coûts d'investissement et des logiques de rentabilité économique des opérateurs.

Néanmoins, l'allongement continu des temps de déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, d'études et de loisirs, la problématique de précarité énergétique de plus en plus prégnante pour les ménages et les enjeux environnementaux nécessitent d'imaginer de nouveaux modes de déplacements en milieu rural dans les années à venir.

Face à cet enjeu, **le PADD et le DOO traduisent la volonté des élus de réfléchir à la mise en place d'une offre alternative à la voiture individuelle, performante et attractive**, pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et en échange avec les agglomérations voisines.

La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire, l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent tout d'abord deux leviers susceptibles de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

L'élargissement des services de transport existants sur certaines des Communautés de communes du territoire (notamment à la demande), le développement du transport partagé ou encore la mise en œuvre de solutions de mobilité innovantes et adaptées aux caractéristiques rurales du territoire constituent également des leviers intéressants pour permettre au territoire de tendre progressivement vers une mobilité plus durable. Le DOO intègre par ailleurs le principe de développement de nouveaux aménagements dédiés au transport partagé (covoiturage, autopartage par exemple) sur les secteurs stratégiques ou les principaux générateurs de flux sur le territoire (à proximité des entrées de territoire, des axes routiers majeurs, du pôle d'appui et des pôles de proximité, etc.).

4.1.1.3. *Favoriser le développement d'une mobilité de proximité*

Si la voiture individuelle reste le mode de déplacement privilégié pour les déplacements longs, les déplacements de proximité sont quant à eux beaucoup plus propices à l'usage de modes de déplacements alternatifs, notamment les modes doux.

Le PADD et le DOO portent la volonté de mettre en œuvre une mobilité des « courtes distances » au sein des communes du territoire. Cet objectif vise à limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces équipés tout en améliorant les conditions d'accès aux bourgs et villages du territoire.

Il s'accompagne également de la volonté de limiter le trafic poids-lourds et de transit en centre-bourg afin de réduire les nuisances sonores d'une part et de pacifier le partage de la voirie en favorisant la sécurité des déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) d'autre part.

Suivant ces orientations, le DOO s'engage en faveur du renforcement du lien entre urbanisation et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle. Dans ce cadre, il prescrit notamment la définition d'objectifs spécifiques dans les documents d'urbanisme visant à intégrer la recherche de diversité des fonctions au sein des projets situés à proximité d'un équipement et/ou d'une infrastructure de transport collectif.

Développer les échanges et les connexions avec les grandes agglomérations voisines

Le projet de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne porte par ailleurs une volonté politique forte visant à améliorer les connexions du territoire en échange avec les agglomérations voisines. Si l'offre ferrée de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est limitée à la halte ferroviaire de Coulanges-Crain reliant Clamecy à Paris-Bercy et si la desserte en transports en communs reste anecdotique au regard du niveau de service proposé, le territoire est néanmoins situé à proximité des gares de Cosne-Cours-sur-Loire, Gien, Montargis, Joigny et d'Auxerre.

Le PADD et le DOO affirment donc la volonté des élus de maintenir la desserte ferroviaire sur la halte de Coulanges-Crain et de développer des liaisons vers les gares situées à proximité du territoire, tout en envisageant la possibilité de réinvestir la ligne de chemin de fer du « Train de Puisaye » (actuellement à vocation touristique), pour des déplacements événementiels en direction de Toucy, Charny et Saint-Fargeau. En complément des orientations visant le maintien et le développement de l'offre ferroviaire sur le territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, le PADD affirme la volonté de maintenir le niveau de service existant sur le réseau de transport collectif au sein du territoire et en direction des agglomérations voisines (Trans Yonne), tout en pérennisant les lignes de transport spécialisées, notamment à destination des foires et marchés et des établissements scolaires du Pays.

Développer une offre d'accueil aux entreprises locales adaptée aux ressources économiques du territoire

4.1.1.4. Aménager un environnement économique attractif et des zones d'activités de qualité

Les zones d'activités constituent un support privilégié pour le développement économique, industriel et artisanal d'un territoire. Le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose d'un tissu de petites zones d'activités économiques réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Les zones d'activités du territoire exercent généralement un rayonnement à l'échelle communale ou

intercommunale et répondent principalement aux besoins endogènes issus du tissu économique local : artisan souhaitant relocaliser ses locaux en zone d'activité, extension ou déplacement d'une entreprise locale, etc.).

Au regard de nombreuses disponibilités foncières existantes au sein des zones d'activités du territoire (64ha) les élus de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne souhaitent prioriser le développement des zones d'activités économiques actuelles pour offrir un cadre favorable et attractif aux entreprises et conforter les capacités d'accueil recensées. L'accueil de nouveaux établissements devra donc se faire en priorité au sein des zones d'activités économiques existantes, en mobilisant le foncier disponible tout en favorisant une gestion économe des espaces disponibles (étudier les capacités de mutualisation des parcs de stationnement, retravailler en lien avec les acteurs économiques sur le découpage du foncier, etc.). Les disponibilités foncières existantes au sein des zones d'activités correspondent aux espaces non construits viabilisés et viabilisables à la demande.

Parallèlement aux parcelles immédiatement disponibles au sein des zones d'activités existantes, le DOO définit des stocks fonciers économiques de l'ordre de 116ha à l'échelle du Pays pour la création de nouvelles zones d'activité ou l'extension de zones aujourd'hui existantes sur le territoire. Ces stocks fonciers sont répartis par Communautés de communes et commune nouvelle qui bénéficient de la compétence développement économique. Les Communautés de communes seront ensuite chargées d'identifier les secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une stratégie foncière adaptée aux ressources locales et à la structuration du territoire et après avoir analysé le potentiel d'accueil disponible au sein des zones d'activités existantes.

Dans cette optique, le DOO définit également deux catégories de zones d'activités économiques en Puisaye-Forterre Val d'Yonne (les zones d'activités structurantes et les zones d'activités locales). Celles-ci doivent notamment permettre d'améliorer la visibilité de l'offre d'accueil à vocation économique auprès des entreprises locales et des porteurs de projets et d'organiser durablement le développement économique à l'échelle du Pays. Les zones d'activités économiques structurantes constituent à ce titre les espaces d'accueil préférentiels pour les activités industrielles et tertiaires, à travers le développement d'une offre foncière et immobilière diversifiée ainsi que d'aménagements dédiés au télétravail ou au travail partagé. Les zones d'activités locales ont quant à elles vocation à accueillir prioritairement les entreprises artisanales du territoire ainsi que les petites activités industrielles.

Une attention particulière doit par ailleurs être portée au phasage et à la temporalité des projets lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces d'accueil à vocation économique : le DOO permet l'extension ou la création d'une nouvelle zone d'activités économiques si et seulement la zone d'activités est occupée à plus de 80%. Il est néanmoins indiqué que cette disposition peut faire l'objet d'une exception en cas de projet nécessitant plus d'espaces que les parcelles d'un seul tenant disponibles au sein des zones d'activités existantes.

En Puisaye-Forterre Val d'Yonne, comme ailleurs, les zones d'activité économique présentent un impact non négligeable sur l'environnement et les paysages. Les zones d'activité sont généralement localisées en entrée de bourg ou de village, ou aux abords de voies de communication structurantes. Cela leur donne une visibilité conséquente et un poids certain dans le paysage quotidien vécu par les habitants, mais également dans la première image du territoire renvoyée aux visiteurs. Aussi, dans le souci de préserver la qualité des paysages, le PADD intègre des orientations visant une intégration paysagère renforcée des zones d'activité situées le long des axes de découverte du territoire et en entrées de bourg. Le DOO apporte des précisions en demandant la mise en œuvre

d'aménagements paysagers de qualité le long de l'axe concerné et la réalisation des locaux techniques, de stockage ou des espaces de stationnement en arrière des bâtiments pour qu'ils puissent être masqués et ainsi limiter leur impact sur la qualité des paysages.

Le PADD et le DOO s'engagent également à promouvoir lors de la création ou de l'extension des zones d'activité, des aménagements qualitatifs et durables en termes d'architecture, de gestion du ruissellement ou encore d'énergie, afin de tendre vers des sites plus vertueux et attractifs.

Dans cette perspective, le PADD vise également la maîtrise des risques et des nuisances générés par les activités économiques (et notamment pour les activités localisées dans le tissu bâti, à proximité des espaces d'habitat ou d'équipement collectif) et une cohabitation apaisée entre zones habitées et zones d'activité. Le DOO définit donc des orientations visant à prendre en compte le risque technologique. Il s'engage dans la prévention du risque en prévoyant la localisation des activités potentiellement dangereuses (ICPE) à distance des zones d'habitat et des réservoirs de biodiversité, dans des zones dédiées. Il prescrit en parallèle le maintien de cet éloignement dans les dynamiques futures de développement urbain afin d'éviter tout rattrapage qui serait source de risque.

4.1.1.5. Développer une offre d'accueil aux entreprises adaptée aux besoins des entreprises locales et des porteurs de projets

Parallèlement à la gestion et à l'aménagement des zones d'activités économiques du territoire, il apparaît aujourd'hui essentiel de développer une offre immobilière favorisant l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales qui constituent le socle du développement local en Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Dans cette optique, il apparaît notamment nécessaire d'améliorer la connaissance et la lisibilité de l'offre immobilière et foncière existante vis-à-vis des entreprises et des porteurs de projets, en s'appuyant sur les plateformes et les outils d'information existants tout en envisageant la création de nouvelles plateformes spécialisées. A travers ces orientations, le PADD traduit la volonté des élus de développer une offre d'accueil diversifiée et adaptée à l'évolution du cycle de vie des entreprises. Les pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers relais, locaux d'activités, etc. sont autant d'espaces d'accueil permettant d'accompagner les entreprises tout au long de leur cycle de vie en leur proposant une offre foncière et immobilière adaptée à leur situation et à leurs projets.

Le DOO traduit cette ambition en prescrivant le développement d'une offre d'accueil complète en immobilier d'entreprises, notamment locative, tout en envisageant l'opportunité de développer des aménagements dédiés au télétravail ou au travail partagé prioritairement sur le pôle d'appui et les pôles de proximité. Sur l'ensemble du territoire, le DOO recommande par ailleurs la promotion des plateformes d'information dédiées à l'installation ou la cession/reprise des entreprises locales, en collaboration acteurs et partenaires économiques, de façon à développer l'animation du tissu économique local.

Le PADD et le DOO intègrent également des orientations visant à améliorer le niveau de services aux entreprises et aux salariés au sein des zones d'activités, en étudiant notamment les conditions de mutualisation de l'offre en équipements collectifs et de stationnement ou encore en développant de nouveaux services aux entreprises par exemple.

Tendre vers une amélioration de la performance environnementale du territoire, à travers un développement rural ambitieux et de qualité

4.1.1.6. Améliorer la performance énergétique du territoire

Le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'inscrit dans une dynamique de Territoire à Energie Positive témoignant de son engagement volontariste en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cela répond au constat d'une performance énergétique globale du territoire relativement faible, notamment du fait d'un bâti ancien énergivore, et d'une précarité énergétique croissante des ménages.

Le PADD du SCoT relaye donc les ambitions du Pays au regard de cette problématique en affirmant la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages en ciblant les actions prioritairement sur le bâti ancien, qui permettra de maîtriser les coûts énergétiques et d'améliorer le confort des logements existants, mais également de rendre ces logements plus attractifs. Le DOO impose ainsi aux documents d'urbanisme locaux de permettre l'isolation des bâtiments par l'extérieur. Il demande également l'identification des secteurs les plus vulnérables à la précarité énergétique afin de mieux cibler les actions.

En parallèle, les efforts d'amélioration doivent également porter sur les nouvelles constructions. C'est pourquoi le PADD s'appuie sur les exigences règlementaires de la RT 2012 pour favoriser le bioclimatisme et réduire la demande en énergie des constructions à la source. Le DOO demande ainsi que les documents d'urbanisme déterminent des règles d'implantation favorables à la mise en œuvre du bioclimatisme, et définissent les orientations de performance énergétique de chaque projet, dont les projets économiques et d'équipements, au sein des OAP correspondantes.

Enfin, il convient de limiter le recours aux énergies fossiles pour couvrir les besoins en énergie restants afin de s'inscrire dans une réelle transition énergétique. Ainsi, le PADD affirme l'ambition de développer les projets d'exploitation des énergies renouvelables locales selon les potentiels identifiés au sein du territoire. La biomasse et l'éolien sont ainsi ciblés du fait d'une filière bois-énergie déjà bien implantée et en développement, d'une activité agricole forte localement qui peut laisser envisager un développement de la méthanisation, et d'un potentiel éolien bien identifié. Néanmoins, le PADD insiste sur la nécessité d'articuler les projets d'exploitation de ces énergies avec l'armature urbaine du territoire pour une plus grande efficacité des investissements, en rapprochant lieu de production et de consommation. Dans ce but le DOO rappelle la nécessité d'autoriser l'installation de dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables sur le bâti, ainsi que celle de réaliser les exhaussements et affouillement de sols dans les zones propices à la géothermie.

4.1.1.7. Sécuriser les ménages et les biens vis-à-vis des risques et nuisances

Le Pays de Puisaye-Forterre présente un certain nombre de risques et de nuisances, dont le plus important est le risque d'inondation. En effet, une grande partie des communes est concernée par un aléa lié au débordement de cours d'eau. Toutefois, la majorité d'entre

elles n'est pas concernée par un document règlementaire de type Plan de Prévention du Risque encadrant le développement de l'urbanisation dans les zones de risque. C'est pourquoi le PADD rappelle la nécessité d'intégrer les règles des PPRI en vigueur et des Plans des Surfaces Submersibles, mais surtout de considérer le niveau de connaissance locale des aléas, notamment au travers des Atlas des Zones Inondables, dans les dynamiques d'urbanisation. Il s'agit bien de prévenir ce risque pour sécuriser le cadre de vie des habitants.

De fait, le DOO impose la prise en compte des zonages de PPR et PSS dans les réflexions urbaines et leur report dans les documents graphiques. Il demande également d'intégrer les éléments de connaissance sur les aléas en définissant des zones spécifiques dans le zonage, et d'y associer des règles permettant d'encadrer les nouvelles constructions et l'évolution du bâti existant en conséquence, sur la base de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Les arrêtés de catastrophe naturelle font également état d'un risque de coulées de boue au sein du territoire. Celui-ci participe aux inondations vécues mais également à l'érosion des terres agricoles, et à la pollution des cours d'eau en partie. Le PADD fixe donc des objectifs pour réduire ce risque et maîtriser davantage le ruissellement en limitant l'imperméabilisation et en favorisant la couverture des sols, mais également en préservant le réseau bocage (élément paysager identitaire du Pays qui souffre d'une érosion progressive depuis plusieurs années). Les zones de grandes cultures, qui se développent notamment en Forterre, sont particulièrement ciblées puisqu'elles présentent des caractéristiques qui favorisent les coulées de boues.

Le DOO définit des prescriptions particulières pour ce risque visant, dans les zones concernées, à éviter toute imperméabilisation superflue et à protéger les linéaires de haies présentant un intérêt hydraulique, en vue d'une maîtrise accrue du ruissellement.

Par ailleurs, le territoire est faiblement exposé aux nuisances sonores aujourd'hui puisqu'il ne présente pas d'infrastructure de transport structurante générant un bruit important. Cependant, l'influence d'Auxerre induit une urbanisation grandissante au nord-est du Pays, notamment en direction de Toucy. Aussi, deux routes génèrent des nuisances sonores, aujourd'hui encore maîtrisées, mais qui peuvent s'amplifier au regard du développement futur : la RN151 et la RD965. Cette problématique est donc à prendre en considération dans le cadre du projet de SCoT dans une vision prospective. De ce fait, le PADD fixe des objectifs de maîtrise de l'urbanisation aux abords des voies bruyantes en évitant l'implantation de logements ou de bâtiments accueillant un public sensible, ou en limitant l'impact des nuisances sur les habitants.

Le DOO définit ainsi un certain nombre d'orientations visant à limiter l'exposition des biens et des personnes aux nuisances sonores. Les nouveaux projets devront s'implanter préférentiellement dans les secteurs épargnés par le bruit ou dans le cas contraire devront prévoir des mesures de réduction du bruit à la source et de protection renforcée du bruit. En outre, en cas de création de nouvelle infrastructure générant du bruit, le projet devra tenir compte des impacts en termes de nuisances sonores sur la population.

4.1.1.8. Tendre vers une gestion durable des ressources environnementales du territoire

Les masses d'eau du territoire présentent des problèmes de qualité qui peuvent, à terme, contraindre l'alimentation en eau potable, ou entraîner une augmentation du prix de l'eau selon les besoins de traitement. De plus, l'approvisionnement en eau potable connaît

des dysfonctionnements actuellement tels que des pertes en réseau et des insuffisances de pression parfois. En outre, il faut considérer les impacts du changement climatique sur la disponibilité future de la ressource, associé aux pressions saisonnières que peut faire peser l'activité touristique. Globalement, le Pays doit sécuriser davantage son alimentation en eau potable pour pouvoir accueillir un développement urbain dans les années à venir. Le PADD se positionne donc dans cette perspective en énonçant la volonté de sécuriser l'accès et l'approvisionnement en eau potable en poursuivant la protection des captages et en maîtrisant les pollutions diverses. Il inscrit également la lutte contre les pertes comme une priorité. Pour ce faire, le DOO demande que soit défini une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection de captage et à proximité immédiate des captages non protégés afin de préserver la qualité de la ressource en eau et sécuriser davantage l'alimentation en eau potable. Il vise dans le même temps la poursuite des procédures de protection pour l'ensemble des captages non protégés et encourage la réhabilitation des réseaux de distribution.

La qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides est impactée en partie par les rejets d'assainissement, notamment autonomes. En effet, le profil rural du territoire est davantage propice aux dispositifs d'Assainissement Non Collectif, mais une grande partie d'entre eux est actuellement non conforme et génère des pollutions. Par conséquent, le PADD souligne la nécessité de réduire les impacts de l'assainissement sur les milieux en recherchant une amélioration des performances des équipements autonomes. Les équipements collectifs ne sont pour autant pas mis à l'écart dans le document puisqu'il soutient la mise en séparatif des réseaux afin de mettre œuvre un traitement adapté des effluents et surtout de mieux gérer les charges entrantes en station pour éviter tout rejet direct.

Le DOO appuie ces objectifs en encourageant la couverture intégrale du territoire par des zonages d'assainissement. Il impose également la priorisation du développement urbain dans les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif afin de garantir une optimisation des équipements.

De plus, il conditionne toute nouvelle opération au bon fonctionnement des équipements ou des réseaux d'assainissement. Dans le cas contraire, il impose une remise en état ou l'engagement de la structure compétente dans un programme de travaux afin d'éviter toute pollution supplémentaire des milieux. Dans le même objectif, le DOO soutient l'amélioration des performances des équipements de traitement des eaux usées.

Concernant l'amélioration des performances d'épuration des dispositifs autonomes, le DOO demande à ce que les documents d'urbanisme locaux et les porteurs de projets s'assurent de la compatibilité des opérations avec les besoins techniques pour la création d'un ANC, et conditionne l'extension des constructions existantes desservies par un ANC non conforme à sa réhabilitation.

Le DOO traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau. Il demande donc une gestion alternative privilégiant l'infiltration dès que possible, ou, dans le cas contraire, une rétention permettant un rejet en débit limité dans le réseau pour écrêter les débits et favoriser un meilleur fonctionnement des équipements. Il impose également un pré-traitement des effluents avant rejet pour les surfaces de parkings et de voiries qui peuvent générer une pollution importante des milieux par les hydrocarbures notamment. Il souhaite enfin que les documents d'urbanisme

locaux permettent et favorisent les toitures végétalisées et la récupération des eaux pluviales pour renforcer la maîtrise du ruissellement dans les zones urbanisées.

Concernant la gestion des déchets, les performances du Pays sont plutôt satisfaisantes puisque la collecte semble efficace et la production locale de déchets est assez faible. L'autorité compétente mène en ce sens des actions de prévention pour maintenir ce niveau de performance. On dénote tout de même un taux de refus de tri assez élevé et des difficultés de gestion au niveau des résidences secondaires qui sont nombreuses. Le traitement des déchets ultimes est effectué par enfouissement ce qui fait de l'amélioration de la performance du tri et du taux de valorisation un véritable enjeu. Conscient de cela, les élus ont souhaité se positionner dans le PADD en faveur d'un renforcement de la valorisation des déchets s'appuyant sur la garantie de conditions optimales pour la collecte des déchets et le tri sélectif. Pour ce faire, le DOO impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, tertiaires ou d'équipement la réalisation d'espaces de stockage des déchets adaptés. Il prévoit également le renforcement des dispositifs de collecte dans les zones d'activité compte tenu des particularités de la production de déchets dans ces sites (volume, nature, quantité...) et la mise en cohérence du gabarit des voiries avec les besoins de la collecte. En outre, il recommande la valorisation des déchets de chantier sur site et la limitation de la production à la source afin de limiter la production de déchets de chantier dont la valorisation est difficile. Il soutient enfin la création d'une plateforme d'échange inter-entreprises visant une valorisation de leurs déchets par recyclage par réintroduction de les process.

4.2. Objectif 2 – Une urbanisation maîtrisée et de qualité, en accord avec l'identité paysagère et agricole du territoire

4.2.1. Une urbanisation cohérente avec l'armature paysagère et l'identité rurale du territoire

4.2.1.1. *Limiter durablement la consommation d'espaces agricoles et naturels*

Le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est caractérisé par une identité rurale forte qui repose sur des réseaux écologiques riches supports de biodiversité, des éléments de patrimoine paysager singuliers et une vocation agricole importante : en 2011, l'habitat et l'activité occupaient environ 5 000 ha, soit 3% du territoire du Pays.

Si la consommation d'espaces agricoles et naturels a été relativement limitée au cours des 10 années (260ha ont été consommés pour le développement résidentiel et économique entre 2002 et 2011), 80% des espaces urbanisés ont été artificialisés par des projets d'extension des hameaux au sein de l'espace agricole, contre 20% dans la continuité des villages qui regroupent pourtant la majorité des équipements, commerces et des services du territoire.

Ces extensions ont généralement été réalisées par l'intermédiaire de formes urbaines diffuses, à travers un développement de l'urbanisation linéaire et de l'habitat isolé principalement. Le développement de l'urbanisation diffuse a donc entraîné des conséquences importantes sur la qualité du cadre de vie des ménages (augmentation des besoins en déplacement, précarité énergétique, etc.) et sur les richesses naturelles, agricoles et paysagères du territoire (banalisation progressive des paysages et des formes urbaines, recul du bocage, conflits d'usages entre agriculture et urbanisation, pressions sur les milieux naturels, etc.).

Traduisant la volonté des élus de définir un projet de territoire équilibré et de qualité, le PADD s'engage à limiter durablement la consommation d'espaces agricoles et naturels en priorisant le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes. Il s'agit notamment de favoriser la reconquête des centres-bourgs et le développement de l'urbanisation nouvelle en continuité directe des villages existants.

Dans cette optique, le DOO définit des objectifs de construction de logements à réaliser au sein des enveloppes bâties différents en fonction des capacités de développement identifiées dans chaque typologie de commune. Par ailleurs, le DOO définit des stocks fonciers compris entre 124ha et 158ha pour le développement de l'habitat en urbanisation nouvelle (soit un rythme d'urbanisation annuel moyen projeté de l'ordre de 7ha par an contre 26ha/an en moyenne au cours des 10 dernières années).

Le DOO demande par ailleurs aux documents d'urbanisme de réfléchir à une urbanisation moins consommatrice d'espaces à travers la définition de plusieurs objectifs de densités brutes moyennes au cours des 20 prochaines années.

Le PADD traduit également la volonté des élus de stopper l'urbanisation linéaire et diffuse entre les hameaux afin d'assurer une composition cohérente et équilibrée des espaces agricoles, naturels, urbains et à urbaniser. Le mitage de l'habitat au sein de ces espaces, caractérisé par des écarts à l'urbanisation fortement coûteux pour les collectivités, doit donc être maîtrisé. Dans le prolongement de cette orientation, les principales continuités naturelles et environnementales doivent par ailleurs être préservées de l'urbanisation afin de conserver les principales coupures vertes existantes entre les bourgs, villages et hameaux.

Le DOO fixe un ensemble de principes visant à organiser le développement résidentiel du territoire : le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme d'identifier les différentes enveloppes bâties afin de hiérarchiser le développement sur les communes à partir des définitions et des règles d'urbanisation définies par le SCoT :

- Les **villages** correspondent soit à l'enveloppe bâtie compacte et continue comprenant le plus de constructions à usage d'habitation soit à la centralité historique de la commune. Généralement traversé par l'axe routier principal de la commune, le village joue un rôle de centralité. Il existe 2 types de villages : les villages équipés qui comportent au moins un commerce, service ou équipement structurant pour la commune ; les villages non-équipés qui ont soit perdu ces fonctions soit sont historiquement dénommés comme tel. Les villages équipés constituent les espaces de développement préférentiels de l'urbanisation nouvelle. L'ouverture à l'urbanisation des villages non équipés est autorisée de manière maîtrisée et à condition de respecter l'identité rurale et architecturale du village et de conserver des coupures d'urbanisation avec les hameaux voisins ;
- Les **hameaux** : il s'agit d'une enveloppe bâtie moins dense et de taille plus réduite que les villages, composée de plus de 5 maisons à usage d'habitation. 2 types de hameaux devront être distingués (les hameaux principaux et les hameaux secondaires) en fonction du *nombre de logement, de la présence d'un ou de commerce(s), service(s) et/ou équipement(s), de la proximité et les liaisons à la centralité, de la capacité des réseaux, de la présence d'une activité agricole et du rôle du hameau dans le fonctionnement de la commune au regard de l'histoire*. Dans les hameaux principaux, des extensions maîtrisées de l'enveloppe bâtie sont autorisées dans le respect de la pérennité des exploitations agricoles, des espaces naturels protégés et à condition de ne pas remettre en cause le rôle de centralité du village équipé voisin. Dans les hameaux secondaires, le DOO autorise les nouvelles constructions uniquement au sein des enveloppes bâties existantes ;
- Les **écarts à l'urbanisation** : regroupant moins de 5 constructions à usage d'habitation, les écarts à l'urbanisation correspondent aux fermes et à l'habitat isolé (mitage). Dans les écarts à l'urbanisation délimités par les documents d'urbanisme, le DOO proscrit l'implantation de toute nouvelle construction à l'exception des constructions d'annexes, d'habitat léger et d'espaces d'agrément de type piscine ou terrasse par exemple situées sur une parcelle bâtie.

Ces prescriptions visent donc à localiser prioritairement l'urbanisation nouvelle à proximité des centres-bourgs des communes et maîtriser l'évolution des secteurs d'habitat isolé dont le développement est généralement à l'origine de coûts importants pour les collectivités (acheminement des voies et réseaux, service de collecte des déchets, ...) et pour les ménages, via notamment de nombreux déplacements automobiles. Ces prescriptions visent également à limiter le mitage des espaces agricoles entraîné par la dispersion de l'habitat, qui est susceptible de porter atteinte à la fonctionnalité des exploitations et qui peut être source de conflits

d'usages entre agriculture et urbanisation. Afin de prendre en compte les spécificités des communes, qui regroupent des morphologies urbaines et rurales parfois très différentes, les définitions du SCoT privilégient les critères qualitatifs pour permettre aux documents d'urbanisme d'identifier les différentes typologies d'urbanisation des communes au regard du contexte local.

4.2.1.2. Développer des aménagements de qualité permettant de valoriser l'identité rurale et l'environnement naturel et agricole du territoire

Le PADD souhaite promouvoir un certain niveau de qualité concernant les nouvelles extensions urbaines, en respectant notamment les codes historiques et le patrimoine, afin de préserver le paysage du Pays et de respecter l'identité de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne dans les évolutions urbaines futures. Cela se traduit dans le DOO par une orientation spécifique prescrivant la réglementation des formes urbaines et architecturales des nouvelles extensions en cohérence avec les codes identitaires locaux. Toutefois, le projet autorise les architectures contemporaines

De la même manière, le projet insiste sur le respect des logiques d'implantation historique afin de préserver les silhouettes villageoises et les perspectives remarquables, mais également les grandes structures du paysage non construit. Ainsi les règles édictées par le DOO visent la préservation des crêtes de coteau de toute urbanisation pouvant compromettre la lisibilité du site et créer des covisibilités peu qualitatives, ainsi que le respect des lignes moyennes d'épannelage en réglementant en conséquence les hauteurs des constructions.

Dans ce but, le DOO prévoit le maintien des coupures vertes pour éviter la création de continuums urbains par l'identification des limites franches à l'urbanisation et le classement en zone N et A des secteurs formalisant ces espaces de respiration entre les entités bâties.

De plus la valorisation du paysage et de l'image du territoire, ainsi que de son attractivité, dépend en partie des premières images renvoyées par les entrées de territoire, de villes et villages. Dans le souci de maintenir la qualité de ces espaces stratégiques le PADD énonce des objectifs d'amélioration de leur aménagement, en parallèle du traitement des zones de franges urbaines qui leur sont associées. Le DOO relaye cette ambition en demandant d'éviter l'implantation de nouvelles constructions en entrées de ville ou de réglementer les nouvelles constructions de manière à améliorer l'effet vitrine du site (organisation de l'espace, aspect extérieur des constructions, accompagnement végétal...).

Par ailleurs, le modèle d'urbanisation historique et identitaire du Pays s'est traduit par un certain mitage et la multiplication de petits hameaux au sein des communes. Il est donc nécessaire de réfléchir à l'évolution de ces espaces dans un contexte de lutte contre la consommation d'espace et le mitage, mais également au regard d'un maintien d'une certaine vitalité dans tout le territoire et des bâtiments patrimoniaux qu'ils comportent généralement. Dans cet objectif, le PADD traduit l'ambition de porter une réflexion spécifique sur ces hameaux, notamment les plus remarquables, en vue de leur protection.

Enfin, la géographie du territoire donne naissance à de nombreuses vues et perspectives remarquables sur le grand paysage donnant à voir à l'observateur la richesse et l'identité du Pays. Le PADD souhaite préserver, mais aussi valoriser, ces points d'intérêt en les intégrant dans les choix d'aménagement du territoire et la conception des projets et ainsi favoriser la contemplation. Le DOO demande ainsi d'assurer une certaine porosité des nouveaux projets en ménageant des fenêtres vers l'extérieur et le grand paysage et en réfléchissant au maintien des vues et perspectives lors de la conception du projet. De plus, il prescrit le recensement des cônes de vue du territoire et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux, notamment par la conservation des espaces ouverts présents dans le cône de vue et une insertion paysagère optimale des nouvelles constructions éventuelles dans ce secteur.

Préserver les motifs paysagers qui font la spécificité et la richesse des entités paysagères du territoire

Outre le patrimoine bâti et les codes architecturaux, la typicité des paysages de Puisaye-Forterre Val d'Yonne relève également de certains motifs paysagers naturels et/ou agricoles. La préservation de ces motifs, dans leur diversité, est essentielle pour la conservation de l'identité et de la spécificité du territoire qui fondent sa richesse. Dans cette perspective, le PADD s'engage clairement dans la préservation des structures végétales identitaires telles que le bocage, les bois et bosquets mais également les vergers. Cette ambition est d'autant plus importante que ces espaces connaissent une régression sensible.

De la même manière l'ambiance naturelle fortement ressentie au cours de la découverte du territoire provient en partie de la forte présence de surfaces en herbes (prairies, friches, jachères...), notamment en bords de cours d'eau. Le PADD insiste donc sur leur maintien, voire le renforcement de leur présence, particulièrement dans les zones inondables où elles jouent également un rôle de prévention.

Les paysages du territoire sont également caractérisés par la forte présence de plans d'eau, étangs et mares. Le projet prévoit donc de valoriser ces éléments sur le plan paysager mais aussi au regard des activités qu'ils peuvent accueillir, notamment de loisirs et touristiques. La richesse du réseau hydrographique est également intégrée dans le PADD qui vise à protéger les cours d'eau en encadrant l'urbanisation à leur proximité et en maîtrisant la fermeture des milieux par enfrichement.

Dans le but de préserver l'ensemble de ces motifs paysagers locaux, le DOO prescrit pour chaque commune un inventaire des éléments caractéristiques du territoire en vue de protéger les plus remarquables et identitaires.

Une trame verte et bleue (TVB) durablement préservée, garante de la qualité du cadre de vie du territoire

Le réseau hydrographique dense du territoire est un élément véritablement structurant du réseau écologique local, et central au vu des interactions étroites existantes entre les cours d'eau et les divers autres milieux de la Trame Verte et Bleue. Néanmoins, les cours d'eau présentent un état écologique moyen et sont ponctués de multiples obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces qui

réduisent fortement leur fonctionnalité écologique. Afin de conforter leur rôle de continuité, le PADD souligne la volonté de travailler à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, et des plans d'eau, et à l'aménagement des obstacles.

Au-delà de son intérêt paysager et hydraulique, le bocage constitue une réelle richesse écologique en offrant des habitats appréciés de certaines espèces, notamment inféodées aux milieux ouverts. Relativement bien préservé dans certaines régions du Pays, il est en régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles majoritairement. Le PADD s'engage donc dans la préservation du réseau existant, mais aussi dans le soutien aux actions de réhabilitation du bocage en partenariat avec les professionnels du monde agricole.

Par ailleurs, la Forterre, présentant une proportion importante de zones de grandes cultures, s'inscrit comme une zone de fragilité du réseau écologique du fait de la raréfaction des réservoirs de biodiversité, mais surtout des espaces relais de la Trame Verte et Bleue. Motivé par la volonté de recréer du lien avec la partie nord du Pays, le PADD fixe des objectifs d'amélioration des connaissances sur la fonctionnalité des zones de cultures afin de les intégrer au mieux au réseau écologique et de recréer si possible un corridor.

Afin de maintenir les continuités écologiques identifiées, le DOO prévoit l'identification des corridors en zone N ou A de façon prioritaire. L'ensemble des éléments concourant à la Trame Verte et Bleue au sein de ces espaces (bois, bosquets, haies, mares...) y seront alors protégés pour préserver ou renforcer le potentiel écologique du corridor.

Enfin, la fonctionnalité du réseau écologique se confronte aux dynamiques urbaines. Ainsi, chaque projet d'aménagement représente un risque de fragmentation supplémentaire du réseau et donc un risque de poursuite de l'érosion de la biodiversité. Le Pays souhaite, par conséquent, que chaque projet intègre les enjeux de Trame Verte et Bleue le plus en amont possible, dans les réflexions de conception, pour anticiper leurs impacts sur la Trame Verte et Bleue, les éviter si possible ou trouver des solutions d'intégration au réseau le cas échéant.

Le DOO prévoit donc d'une part que les documents d'urbanisme locaux protègent les éléments de nature en ville dans les secteurs urbanisés afin d'assurer une certaine porosité du tissu urbain et maintenir des corridors en pas japonais. Il précise d'autre part que les projets urbains et les projets d'infrastructures seront localisés prioritairement en dehors des zones de corridors. Dans le cas contraire, cela devra être justifié, et le projet devra démontrer le maintien de la continuité ou son rétablissement.

5.... au service d'une ruralité dynamique et innovante.

5.1. Objectif 1 - Une ruralité innovante et d'excellence qui valorise son terroir et son identité

Renforcer durablement l'animation et le dynamisme des bourgs et villages du territoire

5.1.1.1. *Faire des bourgs et des villages des lieux privilégiés de la vie sociale et de l'animation locale*

Les villages occupent un rôle important dans le fonctionnement, l'identité et l'image de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Les évolutions récentes observées au cours des 15 dernières années font néanmoins état d'une certaine perte d'attractivité des villages qui sont aujourd'hui confrontés à plusieurs problématiques : augmentation des logements vacants, fermeture de commerces et d'équipements de proximité, dégradation du cadre bâti, faible valorisation du patrimoine architectural, etc.

Le projet de territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne porte un objectif majeur visant à faire des villages de véritables lieux de vie, animés, valorisés et attractifs pour tous.

Outre la requalification du parc de logements et la redynamisation des commerces de proximité, le regain d'attractivité des villages nécessite donc également de développer localement une offre culturelle et de loisirs pour permettre d'accompagner durablement le tissu associatif du territoire et de valoriser les initiatives locales. Ces éléments doivent également permettre de développer une programmation culturelle, artistique et événementielle « tout public », attractive aussi bien pour les ménages que pour les touristes du territoire. Le PADD et le DOO traduisent donc cet objectif par la volonté de développer les services touristiques dans les villages afin de favoriser la fréquentation touristique tout au long de l'année et notamment hors saison touristique.

Le PADD met également en avant la nécessité d'améliorer durablement la qualité du cadre bâti et des espaces publics pour faire émerger de véritables espaces de rencontre et de convivialité au cœur des villages du territoire. Le traitement des espaces publics devra être accompagné d'une amélioration des conditions d'accès aux bourgs, notamment pour les modes doux et les personnes à mobilité réduite. Le DOO demande alors de prêter une attention particulière à l'aménagement des espaces publics et au développement de l'accessibilité pour créer une ambiance conviviale, accessible à tous et ainsi renforcer la mixité et le sentiment d'appartenance au territoire.

5.1.1.2. *Reconnaitre les bourgs et les villages en tant que témoins de l'identité rurale et du patrimoine historique du territoire*

Les bourgs reflètent particulièrement l'identité du bâti de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne puisqu'ils accueillent les constructions historiques du Pays. On y trouve de nombreux éléments patrimoniaux remarquables. Or, en poursuivant des objectifs de renouvellement urbain et de densification, de nouvelles constructions doivent être envisagées dans ces espaces, qui risquent d'être en rupture avec l'architecture traditionnelle présente dans les bourgs. Le PADD définit donc une orientation visant la recherche d'une certaine qualité architecturale des nouvelles constructions, mais également lors des projets de réhabilitation, en recourant aux méthodes et procédés traditionnels pour pérenniser la diversité et la richesse du patrimoine bâti local.

En parallèle, il s'agit d'améliorer la connaissance de l'ensemble du patrimoine vernaculaire parsemant le territoire afin de pouvoir le protéger et le valoriser. Le PADD inscrit donc cet objectif dans le projet de territoire. En effet, ce patrimoine ne fait pas toujours l'objet d'un recensement officiel, ni de mesures de protection officielles (ex : Monuments Historiques). Le PADD souhaite donc que les communes et leur groupement se saisissent des outils offerts par le Code de l'Urbanisme pour asseoir la préservation de ces éléments localement.

Le DOO impose donc le recensement des éléments de patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux et de les protéger en édictant un règlement adapté à chaque type d'élément, selon les besoins de conservation et d'évolution. Il prévoit également que ces documents d'urbanisme définissent des règles renforcées d'intégration paysagère dans les secteurs proches d'éléments de patrimoine remarquable ou caractéristique.

Valoriser les filières locales et le capital économique du territoire

5.1.1.3. *Mettre en œuvre une stratégie économique visant à améliorer les ressources locales*

La Puisaye-Forterre Val d'Yonne est un territoire forestier. Les milieux forestiers constituent en effet des réservoirs de biodiversité importants et contribuent directement à l'identité paysagère et à l'image du territoire. Le PADD traduit en ce sens l'ambition des élus d'encourager une valorisation économique durable et maîtrisée des ressources forestières du territoire, et notamment de la sylviculture (filières bois d'œuvre et bois-énergie) et la découverte de la forêt en tant qu'espace touristique et de loisirs. Le DOO traduit ces orientations en demandant aux documents d'urbanisme d'étudier précisément les besoins des exploitations forestières et d'analyser les conditions de valorisation économique des filières bois en fonction des potentialités et des contraintes locales.

Le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est concerné par deux schémas départementaux d'exploitation des carrières : le schéma départemental des carrières de l'Yonne, qui s'étend sur la période 2012-2021 et le schéma départemental de la Nièvre, approuvé en 2001 et dont la révision est actuellement en cours. A l'échelle du Pays, 5 communes possèdent des carrières, principalement de type calcaire et dans une moindre mesure de type quartz/argileux, permettant de produire plus de granulats que le territoire n'en consomme. Par ailleurs, le schéma départemental de l'Yonne définit trois secteurs concernant le SCoT sur lesquels des

préconisations fortes en termes d'intégration paysagère sont formulées afin notamment d'adapter l'impact du site à l'échelle du lieu d'implantation. La valorisation des ressources locales étant au cœur du projet de territoire, le PADD vise à pérenniser les activités d'exploitation des carrières (extraction de calcaire et d'argiles principalement) dans le respect des schémas départementaux des carrières de la Nièvre et de l'Yonne.

5.1.1.4. Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser le terroir

Depuis plusieurs années, de nouvelles activités agricoles ont vu le jour en Puisaye-Forterre Val d'Yonne : accueil à la ferme, développement de circuits-courts, hébergements ruraux type gîtes et chambres d'hôtes, initiatives de valorisation énergétique de la biomasse, etc. Dans un contexte marqué par l'apparition de nouvelles fonctions associées à l'activité agricole (fonctions sociales, environnementales et de loisirs), le PADD s'engage en faveur de la promotion d'un modèle agricole de proximité qui valorise le terroir et les productions locales du Pays. Le projet de territoire traduit plus particulièrement la volonté d'encourager le développement de nouveaux modes de commercialisation afin de valoriser les productions locales et renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs. Le développement de circuits courts, l'approvisionnement local des équipements publics, ou encore la mise en place de systèmes de conciergerie sont des leviers d'action identifiés par le DOO pour répondre à ces objectifs.

Parallèlement à la volonté de développer de nouveaux modes de commercialisation, les élus, au travers du PADD, souhaitent également faire évoluer les modes de productions de l'activité agricole. L'objectif est aujourd'hui de tendre vers une agriculture plus durable, limitant les impacts sur les paysages et les milieux, et compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité locale. Dans ce cadre, le PADD encourage le développement de l'agriculture biologique et raisonnée et souhaite développer la transformation des productions locales afin de renforcer l'autonomie alimentaire et d'améliorer la valeur ajoutée des filières agricoles du territoire. Enfin, le PADD vise à poursuivre la diversification des activités agricoles vers le tourisme rural. En effet, l'agrotourisme (gîtes, chambres d'hôtes, fermes pédagogiques, ...) représente une opportunité de diversification non négligeable pour ce secteur.

Le DOO décline ces orientations en soutenant le développement de projets spécifiques visant à développer une agriculture de proximité mêlant production, culture et environnement et la mise en œuvre d'actions de promotion et de communication associées. Il identifie notamment l'agrotourisme comme un élément majeur de la diversification des activités agricoles de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

5.1.1.5. Accompagner les filières artisanales locales afin de promouvoir l'identité économique du territoire et renforcer le maillage économique de proximité

Le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se caractérise par un artisanat dynamique qui contribue à l'identité économique du territoire. Parallèlement à son rôle dans le tissu productif local, le secteur artisanal remplit une fonction sociale de proximité importante. Face à ce constat, le PADD souhaite accompagner le développement des activités artisanales, notamment celles bénéficiant de capacités de développement réelles dans les années à venir (écoconstruction notamment), tout en poursuivant le développement de l'artisanat d'art (poterie, céramique, etc.). Cette filière historique contribue en effet à l'image et à l'identité du territoire. Dès lors, il

semble essentiel de maintenir cette activité et de renforcer les synergies entre les différents corps de métiers qui la composent. Par ailleurs, les filières artisanales doivent permettre d'accompagner l'aménagement et la mise en valeur des villages, des monuments inscrits, du patrimoine bâti remarquable et des modes de construction traditionnels.

Améliorer les conditions d'accès à l'emploi et à la formation sur le territoire

Le nombre d'emplois sur le territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est en progression depuis 10 ans. Le développement de l'emploi ne s'est toutefois pas réalisé de manière homogène sur l'ensemble du territoire et n'a pas concerné toutes les catégories de la population active. Par ailleurs, des disparités en matière d'accès à l'emploi sont observées au cours des dernières années. Si le taux de chômage est en diminution à l'échelle du pays, la répartition par âge du taux de chômage soulève en effet des points de vigilance en matière d'accès à l'emploi, notamment chez les jeunes en début de parcours professionnel.

Le renforcement de l'offre de formation d'insertion des jeunes actifs sur le marché du travail représente donc un enjeu majeur pour le territoire. Le PADD vise notamment à promouvoir des démarches économiques innovantes pour favoriser l'accès à l'emploi sur l'ensemble du territoire (télétravail, espaces de travail partagés, ateliers-relais, etc.). Pour favoriser l'insertion des jeunes actifs sur le marché du travail, le PADD souhaite également développer une offre de formation supérieure et/ou professionnalisante en adéquation avec les besoins des filières et des entreprises présentes sur le territoire. Les actions de formations et les outils d'accompagnement à l'emploi (mission locale, associations, etc.) pourront également être mobilisés pour faciliter l'insertion des jeunes actifs localement.

5.2. Objectif 2 – Un patrimoine paysager et naturel diversifié qui façonne l'image et accroît la visibilité touristique du territoire

Une découverte des paysages à structurer

Le Pays présente de nombreux vecteurs de découverte des richesses paysagères et patrimoniales du territoire. Il s'agit majoritairement des routes qui le traversent et donnent à voir le Pays, mais également des sentiers de randonnées qui maillent le territoire et permettent la contemplation grâce à une vitesse plus adaptées et des conditions plus apaisées. Au vu de l'importance de ces éléments dans la valorisation du paysage et de l'image du territoire, le PADD exprime la volonté de valoriser ces itinéraires de découverte pour favoriser leur attractivité, mais aussi de développer le maillage de liaisons douces autour des points d'intensité paysagère (vues, sites patrimoniaux...) afin de favoriser leur accessibilité et leur visibilité.

Le DOO décline cet objectif au sein de plusieurs règles particulières. En effet, il impose l'identification de ces voies dans les documents d'urbanisme pour y associer plusieurs principes de valorisation paysagère : l'arrêt de toute urbanisation linéaire le long de la voie qui

pourrait masquer les perspectives, favoriser le partage modal pour permettre la découverte des paysages par tous, la préservation des points de vue remarquables, le traitement qualitatif des abords de voirie...

Il inscrit également le principe de créer des coulées vertes structurantes mettant en réseau les grands espaces naturels et paysagers du territoire pour faciliter leur accessibilité et leur découverte par tous.

Enfin, le réseau hydrographique et les plans d'eau sont de réels atouts paysagers et touristiques car ils renforcent l'ambiance naturelle et apaisée du Pays, et peuvent le support d'activités de loisirs. Le PADD énonce l'ambition de s'appuyer sur ce patrimoine et de le valoriser en mettant en place des aménagements particuliers. Le DOO demande alors de structurer un maillage de liaisons douces autour du réseau aquatique tout en respectant les sensibilités écologiques, et de protéger le patrimoine bâti lié à l'eau (moulins...).

Un projet touristique partagé et reconnu qui participe au rayonnement du territoire

5.2.1.1. *Accompagner la mise en œuvre d'un projet touristique global et d'excellence*

L'ensemble des sites touristiques recensés sur le territoire du SCoT attirent plus d'un demi-million de visiteurs chaque année. Le positionnement touristique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'appuie aujourd'hui principalement sur le tourisme vert et de loisirs, le tourisme patrimonial et culturel ainsi que le tourisme évènementiel et bénéficie par ailleurs de la fréquentation du Chantier médiéval de Guédelon qui constitue le principal point d'appel touristique du territoire.

Les structures de développement touristique et les acteurs de la filière sont en cours de structuration sur le territoire, dans une perspective de mise en réseau des initiatives locales et de valorisation du potentiel touristique local. Le principal enjeu en matière de développement touristique consiste donc à affirmer le positionnement et l'identité touristique du territoire à une échelle plus large, en tirant notamment profit du rôle de locomotive exercé par le site de Guédelon. Pour ce faire, les élus souhaitent mettre en œuvre de véritables « parcours touristiques » entre Guédelon et les autres sites touristiques emblématiques du territoire, développer des actions d'information/communication pour améliorer la connaissance de l'offre touristique existante, tout en consolidant le maillage des structures d'animation touristiques et en imaginant une signalétique commune à l'échelle du SCoT. Le DOO décline les objectifs du PADD en recommandant notamment d'étudier l'opportunité d'inscrire des servitudes ou réserves foncières dans les documents d'urbanisme pour favoriser la réalisation des projets d'équipements et d'itinéraires touristiques nouveaux.

5.2.1.2. *Poursuivre le développement d'une véritable économie touristique et tendre vers un « tourisme de séjour »*

Si le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose d'un potentiel touristique important, il semble aujourd'hui nécessaire de développer une véritable économie touristique afin de profiter pleinement du potentiel identifié sur le territoire. La définition d'une stratégie touristique implique le développement d'une offre d'accueil et d'hébergement diversifiée et adaptée aux besoins de la

clientèle touristique. Le diagnostic territorial révèle que l'offre d'accueil, malgré une certaine attractivité, reste incomplète sur le territoire. Le manque d'hébergement de grande capacité limite le potentiel d'accueil sur le territoire, dans la mesure où l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande des grands groupes touristiques.

Le PADD souhaite répondre à cette carence en développant prioritairement une offre en hébergement collectif de grande capacité. Il vise également à soutenir le secteur de l'hôtellerie-restauration pour permettre l'accueil de la clientèle touristique tout au long de l'année, les projets agro-touristiques de type gîtes ou chambres d'hôtes et les solutions d'hébergement innovantes en milieu rural.

La Région Bourgogne bénéficie d'une image de destination touristique attractive, notamment pour une clientèle jeune et familiale qui évoque généralement l'authenticité et la qualité des territoires bourguignons. Si la Puisaye-Forterre Val d'Yonne bénéficie aujourd'hui d'une bonne visibilité à l'échelle régionale, le PADD traduit l'ambition des élus de poursuivre le développement des outils de promotion touristique afin de diffuser l'image « Puisaye-Forterre Val d'Yonne » à une échelle plus large et positionner durablement le territoire au sein de la stratégie touristique régionale.

PARTIE 2 - EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Des enjeux qui ont ensuite été priorisés en comité de pilotage et discutés avec les partenaires associés à la démarche.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire.

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PADD dans sa globalité sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et

négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts naturels et paysagers du territoire que traduisent les thématiques du Paysage et de la Trame Verte et Bleue. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation avec les acteurs locaux : séminaire avec les élus...

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de deux ateliers relatifs à ces thématiques, ainsi que des ateliers de simulation de la mise en œuvre du SCoT avec les élus, mais également des réunions de concertation au sein des communautés de communes et avec les partenaires.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le SCoT (pôle d'appui + pôles de proximités) avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...).

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

2. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire de la Puisaye Forterre Val d'Yonne. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

2.1. Trame Verte et Bleue et Consommation d'espaces

Rappels des enjeux prioritaires

Le Pays dispose d'un patrimoine naturel faunistique et floristique riche, associé à des milieux naturels remarquables (milieux humides, pelouses et landes calcicoles, bocage, etc.). La préservation de la trame verte et bleue qui intègre ces espaces est affirmée au sein du projet de SCoT au regard des enjeux prioritaires suivants :

- Protéger les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, APB) et favoriser la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire, notamment celles présentant un intérêt écologique et hydraulique
- Travailler à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et à la suppression ou l'aménagement des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité
- Préserver les réseaux de haies existants et continuer les actions de réhabilitation du bocage
- Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des zones de culture et étudier l'opportunité de réalisation d'un corridor écologique traversant la Forterre

Incidences négatives pressenties

La consolidation des pôles structurants du territoire (le pôle d'appui et les pôles de proximité), s'exprime au sein du PADD par un développement priorisé sur les polarités du Pays. C'est donc en périphérie de ces espaces urbanisés que la consommation d'espace sera la plus importante et que la TVB sera le plus impactée, notamment au niveau de Toucy, pôle d'appui qui doit supporter une part plus importante du développement. Les nouvelles artificialisations occasionnées par ce développement pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage...), et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales. Ce sont ainsi, pour l'habitat, entre 206 et 263 ha qui seront nouvellement urbanisés d'ici 2035, dont 150ha environ seront prélevés sur des espaces agricoles et naturels. De même, pour les espaces à vocation d'activité, le SCoT permet d'urbaniser 64ha à court terme, puis 52ha à long terme, soit 116 ha au total. Une consommation maximale d'environ 380ha est donc à attendre d'ici 2035.

Par ailleurs, le projet vise une urbanisation privilégiée au sein des enveloppes bâties existantes. Cette ambition aboutira à la densification du tissu urbain dans ces espaces par la suppression d'espaces restés libres aujourd'hui et assurant une certaine perméabilité écologique. De ce fait, les espaces bâtis verront leur effet fragmentant quelque peu renforcé.

En outre, le PADD prévoit l'accueil de nouvelles activités (optimisation des parcs existants et projets à moyen, voire long terme). Ces entreprises, selon leur activité et malgré des conditions optimales d'intégration (« S'assurer d'une bonne insertion urbaine et paysagère des parcs d'activités »), peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le SCoT aura des effets positifs à court, moyen et long terme pour la Trame Verte et Bleue dans la mesure où il fixe des orientations ambitieuses sur ce thème.

Le recentrage du développement urbain sur les bourgs centraux permet de maîtriser l'urbanisation dans les hameaux et les écarts, dans lesquels seule une extension très limitée est autorisée. Il empêche également la création de nouveaux écarts ex-nihilo, et par conséquent permet de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels qui constituent le réseau écologique local.

Par ailleurs, conformément aux exigences législatives, le SCoT exprime un effort de limitation de la consommation des espaces au regard des dynamiques passées. En effet, pour l'habitat, tandis qu'entre 2002 et 2011, 173 ha ont été consommés, soit en moyenne 17,3ha par an sur 10 ans, le SCoT, sur la période 2016-2035, prévoit la possibilité d'urbaniser entre 124ha et 158ha, soit un rythme d'urbanisation maximal de l'ordre de 7ha/an pour l'habitat. De la même manière, alors qu'entre 2002 et 2011, le développement économique a nécessité l'ouverture à l'urbanisation de 87ha, soit 8,7ha par an en moyenne sur 10 ans, le besoin foncier en urbanisation nouvelle prévu dans le SCoT est de 52ha à l'horizon 2035, soit 2,6ha par an en moyenne au cours des 20 prochaines années. Le SCoT tend donc vers une réelle amélioration en ce sens et donc vers une plus grande préservation des espaces naturels et agricoles.

Le DOO prévoit de réduire l'emprise des nouvelles constructions en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en fixant des densités intermédiaires en fonction de la typologie de pôles, jusqu'à des objectifs de densités optimisés pour 2035. Ces mesures favorisent ainsi la maîtrise de la consommation des espaces naturels et donc la préservation du réseau écologique local.

Par ailleurs, la mutualisation des équipements exprimée au sein du PADD permettra de réduire les consommations de foncier pour la réalisation de ces projets, qui peuvent être de grands consommateurs d'espace.

Le PADD renforce la trame écologique au sein de son objectif « *Protéger les réservoirs de biodiversité de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Trame verte et bleue)* » par la pérennisation des réservoirs de biodiversité identifiés (Natura 2000, les périmètres d'inventaires (ZNIEFF), les arrêtés de protection de biotope, etc.). Cette protection des réservoirs de biodiversité est assurée réglementairement par des prescriptions particulières du DOO imposant l'identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité lorsque l'occupation du sol le justifie. Les constructions déjà

existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection, extension limitée). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation.

La protection des réservoirs de biodiversité forestiers est renforcée par des mesures dans le DOO visant la protection des lisières forestières. En effet, tout projet situé dans une bande de 50m à partir de la lisière forestière devra bénéficier d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les modalités de protection de la lisière, voire de sa restauration en cas de détérioration.

De plus, le SCoT permet de limiter, voire d'arrêter, l'érosion du bocage dans le Pays, grâce à de nombreuses orientations visant la protection d'un maximum de linéaires de haies, au minima les plus remarquables sur le plan écologique, paysager et hydraulique. La suppression éventuelle de linéaires identifiés dans les documents d'urbanisme locaux est aussi soumise à compensation afin de maintenir la qualité de ces espaces et de permettre leur adaptation aux évolutions induites par les dynamiques d'urbanisation.

Les pelouses calcaires, milieux très sensibles du fait de dynamiques d'enfrichement liées à l'abandon des pratiques pastorales, sont préservées par des mesures favorisant le maintien ou la restauration de ces activités (autorisation de petites constructions pour abriter le bétail notamment), et par l'autorisation des coupes d'arbres afin de maintenir le milieu ouvert. Les Espaces Boisés Classés y sont donc interdits.

Le PADD fixe des objectifs en faveur de la préservation et de la restauration de la trame bleue, très importante en Puisaye-Forterre Val d'Yonne, qui auront des incidences positives sur la gestion de l'eau et sa qualité, mais également sur les espèces de faune et de flore aquatiques qui composent la trame verte et bleue :

- *Travailler à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi qu'à l'aménagement des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité,*
- *Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire et leur diversité (plans d'eau, cours d'eau, prairies de fond de vallées...) notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique).*

Le DOO apporte des outils réglementaires pour protéger cette trame bleue, et les habitats qu'elle porte. Ainsi, la délimitation des réservoirs de biodiversité doit intégrer les structures végétales aux abords des entités aquatiques et humides (ripisylve...) afin que ce soit bien l'écosystème dans son ensemble qui soit préservé. Au sein du réservoir, toute occupation du sol pouvant porter atteinte à cet espace et à ses fonctions écologiques sont interdites. C'est donc l'intégrité du milieu dans son ensemble qui est préservée. De plus, une zone tampon inconstructible de 20m est imposée pour conserver la naturalité de ces espaces, le profil des berges, les habitats qui le composent... En outre, les obstacles à l'écoulement, la modification du profil des berges et du lit, et le comblement des mares et des plans d'eau sont interdits. Il s'agit donc bien de protéger tous les éléments participant à la trame bleue, leur quantité mais également leur qualité.

La fonctionnalité de la trame bleue dépend fortement du fonctionnement hydraulique des cours d'eau. Pour préserver cela, le DOO interdit la création de nouveaux plans d'eau qui perturbent fortement ce fonctionnement. De plus, la préservation du réseau de haies

permet de limiter l'érosion des sols et donc l'apport de matière, potentiellement polluante, dans les cours d'eau et qui peut également modifier le profil du lit et porter atteinte à certains habitats (colmatage de frayères...).

En complément, le PADD affiche une ambition de préservation des entités naturelles, ponctuelles ou linéaires, qui composent les continuités écologiques et permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité (*pérenniser les principales continuités naturelles et environnementales du territoire en préservant de l'urbanisation les coupures vertes existantes entre les bourgs, villages et hameaux, améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des zones de culture et étudier l'opportunité de réalisation d'un corridor écologique traversant la Forterre en définissant les modalités de la participation de ces espaces au réseau écologique local*, etc.). Le DOO définit donc les modalités de préservation de ces continuités qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets. Ainsi, les espaces de continuités devront être classés en zone N ou en zone A afin de maîtriser toute urbanisation pouvant mener à leur fragmentation, et tous les éléments naturels assurant la fonctionnalité du corridors devront être protégés.

De la même manière, au sein des espaces urbanisés, le SCoT agit en faveur du maintien d'une certaine perméabilité écologique en imposant aux documents d'urbanisme locaux de préserver les éléments de nature en ville qui sont support de continuités en pas japonais. De plus, il est demandé que les zones ouvertes à l'urbanisation soient localisées préférentiellement en dehors des corridors. Dans le cas contraire, le maintien du corridor doit être assuré, et traduit notamment dans une OAP, ou soumis à étude d'impact.

En outre, le DOO donne les outils pour éviter tout nouveau développement linéaire de l'urbanisation. Ces modèles de développement sont particulièrement impactants pour la Trame Verte et Bleue puisqu'il créent de réels obstacles aux continuités, notamment lorsqu'ils s'implantent de façon transversale aux corridors et qu'ils génèrent des continuums urbains. Ainsi, cette mesure participe également au maintien des continuités.

La Trame Verte et Bleue doit donc être durablement préservée au travers des dispositions du SCoT.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2.2. Paysage et patrimoine

Rappels des enjeux prioritaires

- Préserver et inciter à la réintroduction des structures végétales (arbre isolés, haies, bosquets, alignements, vergers)
- Valoriser les mares et étangs du territoire

- Préserver et valoriser les richesses paysagères des cours d'eau du territoire (ripisylves, gestion de l'urbanisation, maîtrise de l'extension des boisements dans les vallées, etc.)
- Réfléchir au devenir des hameaux et préserver les paysages du mitage
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords
- Préserver et réhabiliter le patrimoine rural construit
- Mettre en valeur et aménager les lisières agro-urbaines (espaces de contact entre villages et champs)
- Qualifier les paysages d'activités
- Respecter les logiques d'implantation des villes et villages dans leurs sites paysagers (relief) et mettre en valeur les entrées de villes et villages
- Développer le réseau de déplacements doux (et notamment réactualiser le GR Tour de Puisaye) et notamment autour des points de vue remarquable et du patrimoine bâti (routes-paysage, itinéraires de découverte, paysages liés à l'eau)

Incidences négatives pressenties

Malgré les objectifs ambitieux de structuration du développement urbain en fonction de l'armature paysagère et l'encadrement de l'urbanisation linéaire, une part des nouvelles constructions viendra s'implanter en périphérie de l'enveloppe urbaine existante, comme par exemple le développement des activités économiques affiché dans le PADD, ou encore les projets de moindre envergure qui trouveront place dans les communes (aménagement d'ensemble de type lotissement). Ces aménagements vont modifier les paysages perçus, et, potentiellement, avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le risque de banalisation des paysages est alors réel.

Ces nouvelles implantation s'inscrivent souvent en entrée de ville en créant à cette occasion un nouveau seuil d'entrée, ou bien sont fortement perceptible depuis l'entrée de ville. De la qualité de ces nouveaux projets dépend donc la qualité de l'entrée de ville considérée.

De plus, le projet vise un développement économique dynamique qui pourra s'exprimer par la création ou l'extension de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...). Or ces entités urbaines présentent des difficultés d'insertion paysagère notables de par le gabarit des constructions, leurs aspects architecturaux, etc... Ainsi, la visibilité de ces espaces dans le paysage de Puisaye-Forterre Val d'Yonne risque d'être accentuée.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La valorisation du paysage constitue un des axes fondateurs du PADD de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. La mise en œuvre du SCoT aura des incidences positives indéniables sur les perceptions, la découverte, la valorisation des paysages et l'encadrement des évolutions liées au développement urbain. En effet, la plus-value en matière de qualité paysagère globale est grandement recherchée, comme cela se traduit au travers de l'objectif 2 qui prévoit « *Une urbanisation maîtrisée et de qualité, en accord avec l'identité paysagère et agricole du territoire* ». Ainsi, la diversité et la qualité des entités paysagères de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne sont protégées dans le PADD via des principes de préservation adaptées à chacune d'elles.

Le DOO définit des prescriptions visant à préserver l'identité du Pays dans les dynamiques urbaines à venir. Ainsi il impose le recensement des motifs paysagers révélateurs de cette identité et leur préservation. Il incite notamment à la préservation des herbages et prairies permanentes, associés souvent au bocage, qui marquent la spécificité du territoire, notamment en Puisaye. En effet, les espaces agricoles fondent réellement l'identité du Pays et de ses paysages, tout comme les éléments naturels qui le ponctue, notamment l'ensemble du réseau hydrographique qui y est très présent. C'est pourquoi le DOO impose l'identification et la protection de « coupures vertes », permettant le maintien d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis. Ces coupures paysagères assurent également la préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays dans son ensemble. En effet, le développement historique du territoire s'est effectué par une urbanisation diffuse donnant lieu à de petites entités bâties blotties dans un écrin agricole et naturel. Cette particularité est donc maintenue par les diverses orientations du DOO visant le maintien des coupures vertes, et des espaces agricoles et naturels dans leur globalité, mais également par les orientations visant le maintien de l'armature multipolaire du territoire.

En termes d'intégration paysagère, le PADD définit l'objectif suivant « *Préserver des « espaces tampons » autour des bourgs et villages du territoire pour organiser des transitions de qualité entre les espaces artificialisés et les grandes continuités agricoles du territoire (« trame jaune »)* » qui permettra de conserver les paysages agricoles identitaires du Pays. Dans ce sens, « *soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords afin de contribuer à la qualité paysagère des entrées des bourgs et de villages et des hameaux* » limitera l'impact paysager des structures agricoles futures. Le PADD aura une incidence sur la lisibilité des paysages urbains et naturels et vise par ailleurs l'amélioration qualitative des entrées de bourg. En effet, les abords et les entrées de village jouent un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces et dans la compréhension de l'organisation du territoire.

La qualité des franges urbaines et des entrées de ville sera donc assurée par une traduction règlementaire de ces orientations. Ainsi, le DOO prévoit l'identification des entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et la mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein du règlement ou d'une OAP. En sus, il demande d'éviter la localisation des nouvelles constructions en entrée de ville, ou dans le cas contraire impose des

Le DOO garantit une bonne insertion des nouvelles constructions au sein des paysages locaux par différentes prescriptions. Il favorise notamment l'inscription dans la pente des projets en interdisant l'urbanisation des crêtes de coteaux et demandant le respect de la ligne d'épannelage existante. Il impose également une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions afin de permettre le respect des formes traditionnelles et identitaires locales.

Le DOO encadre également les constructions à vocation agricoles afin de préserver les perceptions sur le paysage du Pays. En effet, de par leur gabarit et leur composition, ces constructions peuvent être fortement visibles et dénaturer des espaces paysagers remarquables. Le maintien de la qualité paysagère passera alors par des réflexions spécifiques en amont du projet pour aboutir à une localisation adéquate, prenant en compte les enjeux paysagers, la création de zones spécifiques, notamment les plus sensibles du point de vue paysager, où ces constructions sont interdites, et des efforts particulier sur le traitement architectural et l'insertion paysagère des projets. De la même manière et dans le même objectif, le document prescriptif édicte des règles en vue d'une insertion paysagère des zones d'activités économiques en demandant un traitement qualitatif appuyé.

Le PADD agit également pour un patrimoine préservé et valorisé, tant pour les éléments du bâti reconnu que pour le patrimoine vernaculaire et le bâti traditionnel au sein de l'objectif « *Reconnaitre les bourgs et des villages en tant que témoins de l'identité rurale et du patrimoine historique du territoire* ». De même, la prise en compte des trames urbaines historiques permettra d'intégrer les nouvelles constructions aux caractéristiques contemporaines pour un ensemble bâti cohérent à l'échelle du territoire. La protection du patrimoine bâti sera donc assuré par des prescriptions spécifiques visant le recensement et la protection de ces éléments remarquables et identitaires dans les documents d'urbanisme locaux. Mais au-delà de la préservation de l'élément en lui-même le projet permet de conserver la qualité de l'ensemble urbain qui l'entoure et participe à sa valorisation puisqu'il demande de définir des règles de qualité architecturales et paysagères renforcées dans ces zones.

La valorisation des paysages sera garantie notamment par la préservation des nombreux points de vue, perspectives et covisibilités remarquables que compte le Pays, du fait d'un relief particulier. Le DOO demande en effet le recensement et la protection de ces points d'intérêt qui donnent à voir les richesses du territoire et guident la lecture de ses paysages. Ainsi, il demande la protection des espaces ouverts situés dans les cônes de vue et une insertion paysagère accrue des nouvelles constructions qui pourraient s'y implanter. Ainsi celles-ci bien que visibles ne dévaloriseront les perceptions.

Le développement et la valorisation des aménagements associés que sont les routes-paysages, les itinéraires de découverte, le réseau de modes doux portés par le SCoT permettra de valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et culturelle de la région en facilitant et en organisant sa découverte, en lien avec une offre touristique structurée. Aussi, le DOO porte une attention particulière quant à la protection et à la valorisation de ces axes : identification des axes dans les documents d'urbanisme locaux, maîtrise de l'urbanisation linéaire à leurs abords, partage modal de la voirie (modes doux), traitement qualitatif des front de rue existants... de plus, afin de favoriser encore davantage la découverte et la valorisation des grands sites remarquables du territoire, notamment des entités naturelles et paysagères, le DOO porte la volonté de créer de grandes coulées vertes structurantes permettant leur mise en réseau.

Enfin, l'évolution du paysage ordinaire est encadrée via des objectifs de qualité urbaine et paysagère que sont : « *Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse entre les hameaux, au sein des espaces naturels et agricoles du territoire* », « *Promouvoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine (naturel et construit) hérité* ».

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2.3. Air Climat Energie

Rappels des enjeux prioritaires

- Prioriser la lutte contre la précarité énergétique en agissant tout d'abord sur l'efficacité énergétique des constructions
- Impulser une amélioration énergétique du bâti existant
- Envisager la création de « points d'agglomération » (concentration des services en un point) dans les centre-bourgs pour limiter les besoins de déplacement et favoriser la convivialité
- Etudier l'opportunité de développer les circuits-courts et de proximité dans le Pays ainsi que le réseau de commerces et services ambulants pour limiter les déplacements des consommateurs
- Mettre en cohérence le développement du territoire et les projets d'exploitation des énergies renouvelables locales dans un esprit d'énergies de proximité pour réduire la dépendance énergétique du territoire

- Proposer des modes de déplacement plus durables (liaisons douces, transports alternatifs, covoiturage...)
- Se réappropriier les principes du bioclimatisme dans les nouveaux projets afin de maîtriser la demande en énergie
- Organiser une réelle synergie multipartenariale et professionnalisante autour de la création d'une filière bois-énergie performante et intégrer la valorisation du bocage, et de toutes les sources de bois (ripisylve...), dans les réflexions
- Prendre en considération le paysage dans les projets de développement des énergies renouvelables

Incidences négatives pressenties

La mise en œuvre des objectifs démographiques visés dans le scénario retenu « engagé et polarisé » sera vecteur de consommations énergétiques supplémentaires, à hauteur de 14 961 MWh/an par an pour les nouveaux logements, en tenant compte de la Règlementation Thermique 2012 pour les logements neufs (une économie de 74% néanmoins par rapport à la consommation moyenne du parc de logements existants à la fin des années 2000). Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements.

D'autre part, l'augmentation des déplacements motorisés inévitable malgré le soutien aux alternatives à l'automobile entraînera une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant). En effet, le territoire connaîtra la mise en circulation de 5 909 véhicules supplémentaires (aujourd'hui le parc automobile s'élève à 22 649 véhicules), et une hausse de 15 812 tonnes équivalents carbone d'émissions à l'horizon du SCoT (2035).

Ces dynamiques entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes qui altéreront également davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptible à l'échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par les riverains des axes de déplacement structurants.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Conscient de la demande croissante en énergie qu'engendrera le développement soutenu par le scénario retenu, le SCoT affirme au sein du PADD et du DOO le confortement de l'armature urbaine du Pays au travers de la vitalité des polarités, afin de prendre de l'autonomie par rapport aux territoires voisins et donc de limiter les déplacements vers les centralités extérieures. Il s'agira également de limiter les déplacements à l'intérieur du territoire entre bassins de vie, en recentrant et resserrant les bassins de vie et d'emplois,

tel que le traduit l'objectif « *Rapprocher les bassins de vie et d'emplois pour limiter les déplacements domicile-travail en direction des agglomérations voisines et valoriser les opportunités de développement local* ».

De nombreuses prescriptions du DOO permettent d'assurer règlementairement l'atteinte de cet objectif : règles de répartition des logements, d'implantations commerciales... Le DOO tend en effet à renforcer la mixité fonctionnelle des centres-bourgs mais également au sein des projets en ce sens. Cette perspective permettra également d'augmenter la pertinence d'une offre de transport à l'échelle des bassins de vie et rendra plus attractifs les déplacements en modes doux, en vue de déplacements moins émetteurs de GES.

Le PADD exprime la volonté d'apporter des alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelle, adaptées à la ruralité du territoire et aux différents besoins par l'objectif « *Imaginer un territoire accessible et connecté qui limite les besoins en déplacements des ménages* ». Mettant l'accent sur le conditionnement du développement urbain à la présence de transports collectifs ou partagés (covoiturage, transport à la demande, ...), à l'optimisation des aménagements tels que la mutualisation des stationnements, et au développement des liaisons douces, il permet de limiter les besoins en carburant liés au développement urbain pressenti. Il s'agit également d'un levier de réduction des émissions de GES, des incidences sur la santé des populations et des nuisances sonores engendrées par les voies.

Le DOO assure la mise en œuvre de ces changements de pratiques de mobilités par des prescriptions visant à développer les transports partagés (covoiturage, mutualisation des stationnement, transport à la demande, service de partage entre particuliers...), et de développer une offre de transports en commun qui soit adaptée au profil rural du territoire (maintien de la desserte ferroviaire, desserte des gares et agglomérations voisines en bus/cars...). De plus, il participe au développement de l'utilisation des modes doux pour des déplacements utilitaires, jusqu'alors privilégiés dans le cadre des loisirs. Ainsi, le DOO demande de développer des liaisons douces entre les zones d'activités, les villages et les hameaux principaux sur l'ensemble du territoire afin de favoriser un report modal pour les déplacements domicile-travail, et d'assurer la desserte et l'accessibilité des équipements et des services publics par des liaisons douces.

Le PADD affirme la volonté d'« Améliorer la performance énergétique du territoire », permettant de réduire la demande en énergie du territoire. Il soutient la réhabilitation des logements anciens pour améliorer leur efficacité énergétique, et la conception bioclimatique des nouveaux logements pour optimiser les ressources naturelles du climat. Associées à l'application de la réglementation thermique 2012, puis de la réglementation thermique 2020, ces mesures permettront de maîtriser l'augmentation de la demande en énergie, et les émissions de GES associées.

Le DOO permet ainsi l'amélioration des performances énergétiques du bâti en demandant d'assurer les conditions règlementaires favorables à la mise en œuvre des principes bioclimatiques dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'à l'amélioration de l'isolation des constructions existantes (autorisation des dispositifs d'isolation par l'extérieur...).

Le renforcement de l'offre en logements locatifs aidés pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes voulu par le PADD permettra d'adapter les loyers aux revenus modestes et donc réduire la charge de ces ménages, et par conséquent, leur

vulnérabilité au regard de la précarité énergétique. De plus, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les zones présentant un risque accru de précarité énergétique afin d'assurer une orientations pertinente des actions en ce sens.

Le PADD engage par ailleurs le développement des énergies renouvelables (notamment la biomasse et éolien dont le potentiel a été repéré) qui permettra d'accroître l'indépendance du territoire au regard des énergies fossiles et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre du Pays à travers l'objectif « *Développer les projets d'exploitation des énergies renouvelables locales, notamment les énergies valorisant la biomasse et l'éolien dont le potentiel est intéressant, en articulant autant que possible ces projets avec la structuration du territoire* ». Le DOO favorise donc le développement des énergies renouvelables locales en garantissant les conditions de mise en œuvre de ces installations (autorisation des exhaussements et affouillements de sols dans les zones favorables à la géothermie par exemple).

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2.4. Risques et nuisances

Rappels des enjeux prioritaires

- Organiser le développement du territoire en dehors de toute zone de risque majeur afin de protéger les personnes et les biens ;
- Effectuer des choix urbanistiques permettant de maîtriser les phénomènes d'inondation dans le territoire et de ne pas l'amplifier dans les territoires situés en aval ;
- Intégrer le risque de mouvement de terrain dans les documents d'urbanisme sur la base des connaissances disponibles et demander la conduite d'études géotechniques ou de méthodes constructives adaptées
- Maîtriser le ruissellement afin de réduire le risque de coulées de boue (limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien des sols couverts, préservation du réseau de haies...) ;
- Préserver des espaces tampons entre les installations à risque (ICPE) et les zones habitées
- Maîtriser l'urbanisation aux abords des voies les plus bruyantes et dans le cas contraire, prévoir des mesures de réduction des nuisances dans les projets

Incidences négatives pressenties

L'accueil de nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, induit l'augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. En effet, de nombreuses communes sont soumises à des risques mais ne sont pas couvertes par des servitudes telles que les Plans de Prévention de Risques. Aussi, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, les nouvelles constructions engendreront une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits.

Le projet prévoit également l'accueil de nouvelles activités, qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution.

De plus, l'augmentation des déplacements générera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD rappelle les obligations réglementaires en matière de risques et nuisances avec l'intégration des prescriptions définies par les PPRI et PSS, permettant de sécuriser et d'informer les usagers du territoire des sensibilités du Pays. Le PADD prévoit l'approfondissement de la connaissance en matière des risques non encadrés tels que les mouvements de terrain par la réalisation d'études géotechniques et la mise en place de méthodes constructives en conséquence, ou la limitation des possibilités de développement urbain dans les zones soumises à un aléa (mouvement de terrain, inondation, ...) en fonction du niveau d'exposition.

Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Ainsi, il impose de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités afin de traduire ces zones d'aléa réglementairement dans les documents d'urbanisme locaux par un zonage spécifique limitant la constructibilité, et définissant des règles de réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions le cas échéant.

Le DOO assure la prise en compte du risque d'inondation, notamment associé au ruissellement et coulée de boue, en demandant la limitation de toute imperméabilisation superflue dans les aménagements, mais surtout par la préservation du réseau de haies, notamment des linéaires les plus intéressants du point de vue hydraulique afin de retenir les eaux de ruissellement mais également les sols.

La prévention des risques technologiques est également permise par plusieurs prescriptions du DOO. En effet, il prévoit l'intégration des zones de risque dans les choix de développement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ainsi, la prise en considération de ces problématiques dans la conception des projets permet d'éviter en amont la création de zones de risques ou de nuisances. Il demande également de localiser les activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées (excepté celles qui sont nécessaires à la mixité des fonctions urbaines), à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants, mais aussi à distance des réservoirs de biodiversité pour éviter tout risque de pollution de ces sites stratégiques pour la biodiversité locale. Toutefois, cela n'est efficace que si cet éloignement est pérennisé dans le temps, c'est pourquoi le DOO exprime la volonté de ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones et d'éviter tout rattrapage de l'urbanisation vers ces sites.

L'objectif « *Maîtriser l'urbanisation aux abords des voies les plus bruyantes et des zones d'activités générant des nuisances sonores en y évitant l'implantation de constructions à vocation d'habitat ou d'accueil du public sensible. Dans le cas contraire, limiter l'impact des nuisances précitées sur les habitants et les usagers* » permettra d'améliorer le cadre de vie aux abords des axes bruyants et de mettre en place les dispositions nécessaires à l'échelle du bâtiment.

Le DOO traduit cela en orientant les choix de localisation des nouveaux projets de logements et d'équipement en dehors des zones de nuisances, ou à défaut en assurant l'isolation acoustique renforcée des bâtiments. Cela permettra donc de limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores. En complément, et pour éviter la création de nouvelles zones de nuisances qui impacterait la population, le DOO impose que les projets de nouvelle infrastructure susceptible de générer des nuisances sonores intègrent lors des réflexions, le plus en amont possible, les incidences potentielles sur les populations.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2.5. Gestion de l'eau et des déchets

Rappels des enjeux prioritaires

- Réduire les pressions sur la ressource en eau en favorisant l'amélioration des rendements de réseaux (remise en état des réseaux...)
- Poursuivre la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, voire des études de bassin d'alimentation de captages

- Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des capacités et performances des systèmes d'assainissement
- Améliorer les performances des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire leur impact sur les milieux naturels, notamment en poursuivant la mise en séparatif des réseaux pour optimiser le fonctionnement des équipements
- Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

Incidences négatives pressenties

Tout développement urbain entraîne des effets sur la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées, ou encore sur l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui complexifie la gestion des eaux pluviales.

Sur la moyenne d'une consommation d'eau potable totale de 160 litres par jour et par habitant en Bourgogne, le territoire verra sa demande en eau augmenter de 240 433 m³ par an à l'horizon 2035, ce qui constitue une augmentation de 11% par rapport à l'état actuel en 2016 à laquelle il faudra être en mesure de répondre.

Les objectifs du PADD visant un accueil croissant d'entreprises en Puisaye-Forterre Val d'Yonne, potentiellement grandes consommatrices en eau, induisent donc également des pressions supplémentaires sur la ressource.

La croissance démographique prévue au sein du scénario retenu entraînera des rejets d'eaux usées plus importantes, à hauteur de 480 865 m³ par an à l'horizon 2035. Les équipements collectifs de traitement devront donc être en capacité de prendre en charge ces effluents afin de ne pas générer de pollutions des milieux et de la ressource.

Le scénario retenu pour le projet de SCoT s'articule autour du renforcement des polarités structurantes, par l'intensification du bâti (comblement des dents creuses et du potentiel vacant) au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui entraînera une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés.

L'apport de nouvelles populations et les objectifs de développement du SCoT auront des effets sur les volumes de déchets à gérer en Puisaye-Forterre Val d'Yonne. En effet, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'objectif Grenelle de réduction des déchets produits de 7% par rapport à 2009, le projet aurait pour conséquence la production de près de 500 tonnes supplémentaires de déchets. Les activités économiques qui tendent à se développer peuvent être d'importants producteurs de déchets, nécessitant en sus des filières de collecte et de traitement spécifiques (qualité des déchets, volumes...). Enfin, le développement urbain et notamment la construction de nouveaux bâtiments induira une augmentation de la production de déchets de chantier (roches, terre, débris...) à valoriser par la suite.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Eau potable

Le SCoT défend la préservation des zones sensibles autour des captages d'eau potable afin de protéger la ressource en eau du territoire, accompagné d'une démarche de sensibilisation vis-à-vis de pratiques plus respectueuses, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Ainsi le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de définir une occupation du sol adéquate au sein des périmètres de protection de captages. Cela permet de garantir la pérennité de la ressource en eau en écartant tout risque de pollution accidentelle et en limitant la pollution diffuse. Le projet va même au-delà en demandant d'appliquer ces règles aux parcelles riveraines des captages qui ne sont pas encore protégés dans un souci de précaution, dans le même temps que la poursuite de la protection de ceux-ci (« *Sécuriser l'accès et l'approvisionnement en eau potable en poursuivant la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et en promouvant des pratiques respectueuses de la ressources en eau* »).

Le PADD affirme également le souhait de poursuivre l'amélioration des rendements de réseaux (« *La lutte contre les pertes d'eau en réseau est une priorité* »).

A l'échelle du territoire du SCoT, le PADD affiche une attention particulière envers la préservation de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection renforcée des milieux les plus remarquables pour la biodiversité, et la restauration et préservation des cours d'eau et plans d'eau. Ces mesures traduites dans un dispositif réglementaire au sein du DOO permettront de soutenir la reconquête de la qualité des masses d'eau et donc de la ressource.

Eaux usées

Le PADD met en avant des objectifs de réduction de la pollution des milieux naturels liée aux dispositifs d'assainissement en place : « *Réduire les impacts de l'assainissement des eaux usées sur les milieux naturels en recherchant une amélioration des performances des équipements collectifs, notamment par la poursuite de la mise en séparatif des réseaux, et des dispositifs autonomes* ». Ceci se traduit dans le DOO par les orientations suivantes :

- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation : cette mesure permet de limiter le développement irraisonné des réseaux et de privilégier les équipements collectifs existants ;

- Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement concerné ou l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau : Il s'agit ici d'assurer l'adéquation entre le développement urbain et les capacités des équipements en place à prendre en charge convenablement les effluents produits.
- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux : Cette orientation vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- Dans les futurs projets, veiller à la compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome : Il s'agit de s'assurer de la mise en place de dispositifs autonomes performants dans les nouvelles opérations afin d'éviter tout dysfonctionnement et donc toute pollution.

Eaux pluviales

L'ensemble des dispositions visant la préservation des espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et agricoles, dont au sein des projets urbains, et de maîtrise de la consommation d'espaces participe à la maîtrise du ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols. De plus, le DOO prescrit la préservation des éléments naturels permettant de retenir les eaux de ruissellement, mais également de limiter l'érosion des sols.

Le PADD cible notamment les aménagements des zones d'activités qui accueilleront des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales. De ce fait le DOO traduit cette ambition en demandant la mise en œuvre de principes permettant d'améliorer la performance environnementale de ces zones: systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, etc.), conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité).

Mais de manière plus globale, le DOO prescrit une meilleure gestion des eaux pluviales par le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de moins solliciter les réseaux. L'infiltration sera privilégiée dès que les conditions locales le permettront afin d'assurer un retour au sol et un renouvellement des nappes souterraines le plus naturel possible. Dans le cas contraire, le DOO prescrit la réalisation de dispositifs de rétention permettant de limiter le débit de rejet au réseau afin de limiter le risque de saturation. A cet effet, le projet souhaite inciter les toitures végétalisées permettant la rétention d'une partie des eaux pluviales, mais également la récupération de l'eau pour des usages non nobles (arrosage...).

Enfin, les eaux pluviales peuvent se charger en polluants (notamment hydrocarbures) lorsqu'elles lessivent des surfaces de voiries par exemple. Le DOO entend limiter le risque de pollution des milieux récepteurs de ces effluents en demandant un pré-traitement avant rejet.

Gestion des déchets

La mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement visant la réduction de la production de déchets et d'augmentation de la part des déchets recyclés permettra de limiter les impacts du développement pressenti sur la gestion des déchets. Le DOO décline les moyens pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD en faveur de la réduction des impacts des déchets sur l'environnement, notamment en prévoyant des espaces de stockage adaptés qui incitent au tri et donc à la valorisation des déchets. En effet, il impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets qui soient suffisamment dimensionnés et accessibles à tous. Cela permettra de créer les conditions du maintien de l'adhésion des ménages au tri sélectif et donc une amélioration du taux de valorisation conduisant à la réduction de la part de déchets enfouis.

Les dispositifs et aménagements pour la collecte seront également renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.

La part des déchets non valorisés devraient ainsi diminuer sur le territoire de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation «*expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement*».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

3.1. Détermination des secteurs d'étude

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire de Puisaye-Forterre Val d'Yonne dans les années à venir, avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic, afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.

L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes. De ce fait, les secteurs d'études ont été définis à partir des secteurs privilégiés de développement correspondant aux potentielles extensions du pôle d'appui, Toucy, et des pôles de proximité. En effet, en plus du pôle d'appui qui doit s'affirmer et accroître son rayonnement, 10 pôles de proximité sont les plus susceptibles de supporter les efforts de développement du Pays et donc d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. Il a donc été fait le choix de considérer l'enveloppe urbaine existante, hors

habitat isolé de ces communes, en estimant la possibilité d'un éventuel futur développement en extension urbaine dû aux objectifs de développement du SCoT.

En plus de ce développement du pôle d'appui et des pôles de proximité, les orientations de projet spatialisées du DOO ont été prises en compte : les Zones d'Aménagement Economique et leurs potentialités d'extension ou de création.

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT.

Ainsi, ont été pris en compte :

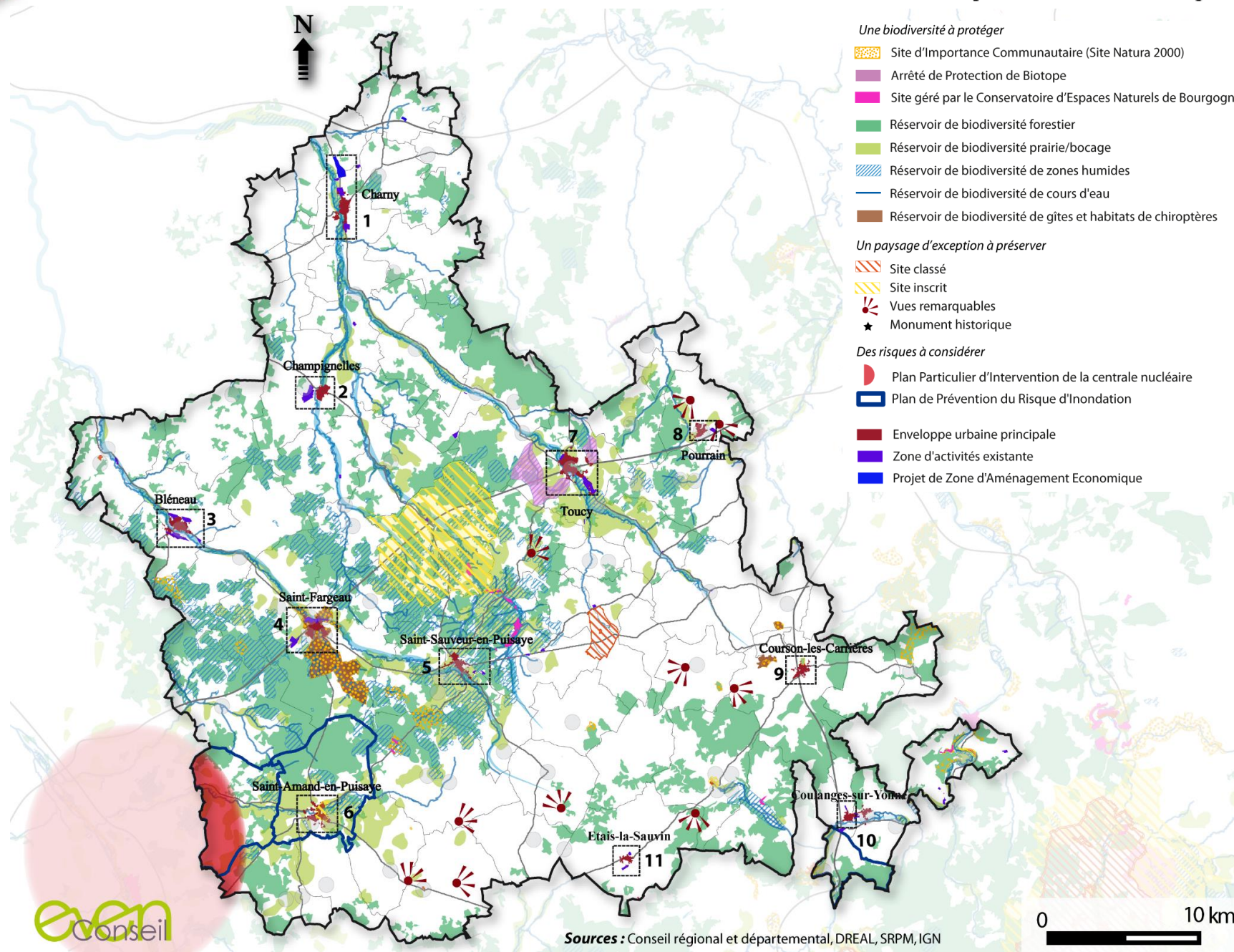
- Les protections et recensement liés à la biodiversité : Natura 2000 (ZSC), Arrêté de Protection de Biotope (Ruisseau de Maurepas, Ruisseau d'Ocre, Ruisseau des Fours), ZNIEFF de type 1...
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : les 3 sites classés (« les sept écluses » de Rogny, Site de la bataille de Fontenoy, Tilleul de l'église de Druyes-les-belles-Fontaines), les 4 sites inscrits (commune de Mézilles, Village de Saint-Amand-en-Puisaye, Village de Druyes-les-belles-Fontaines, Rocher du Saussois à Merry-sur-Yonne), les monuments historiques, les points de vue et perspectives remarquables...
- Les risques naturels et technologiques principaux : Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Yonne, Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire...

Les enjeux environnementaux non mentionnés dans la liste précédente, tels que l'Atlas des zones inondables ou le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain par exemple, ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse propre de chaque secteur, et dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont été associées.

Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT, sont numérotés, et une liste des mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO permettant d'encadrer les projets urbains et de limiter les effets du projet de SCoT sur l'environnement est présentée ci-après.

L'analyse de chaque secteur est accompagnée d'un encart cartographique ayant une vocation d'illustration : L'analyse ne repose donc pas seulement sur cet élément visuel, et le zoom cartographique ne se veut en aucun cas exhaustif.

Des sensibilités environnementales à prendre en compte



3.2. Analyse des incidences pour chaque secteur

Secteur n°1 : Extension potentielle de Charny

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Charny. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante. La commune est également concernée par un projet de création de zone d'activités, au nord de Charny le long de la D950.

Ces potentiels développements sont à croiser avec les enjeux environnementaux suivants :

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

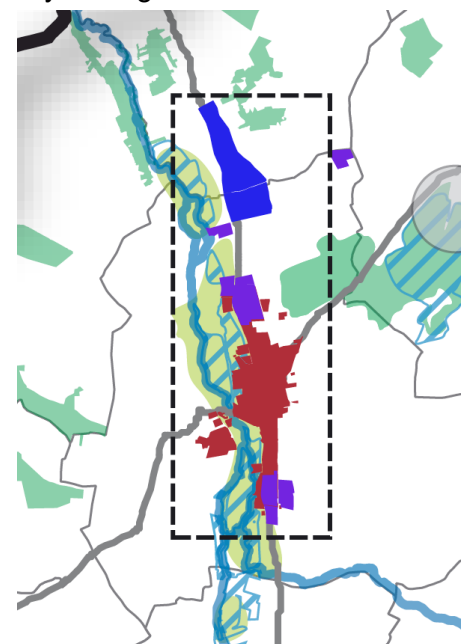
- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides autour de l'Ouanne (ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Ouanne de Tourcy à Douchy ») ainsi que des réservoirs de biodiversité forestiers au nord-est (ZNIEFF de type 2 « Etangs prairies et forêts du Gatinais Sud Oriental ») ;

A proximité du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers et prairiaux/bocagers (ZNIEFF de type 1 « Prairies de l'Avallion », de plans d'eau et zones humides (ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Ouanne de Tourcy à Douchy ») ;

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvement de terrain (éboulements, glissements) et risque d'inondation identifié par l'atlas des zones inondables ;



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement de ZAE à l'entrée nord de la commune	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (glissements, éboulements), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°2 : Extension potentielle de Champignelles

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Champignelles. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides ;
- Le cours d'eau de l'Agréau ;

A proximité du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers, prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides (ZNIEFF de type 2 « Vallée du Branlins de Saints à Malicorne ») ;

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- Un monument historique, le Manoir de Parc-Vieil ;

Pour l'aspect des risques :

- Risque d'inondation non encadré ;



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques (déjà identifiée à restaurer) et forestières - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges : végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : aléa inondation non encadré - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas non encadrés (SDAGE, dires d'acteurs, relevés d'intervention des services de secours) Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°3 : extension potentielle de Bléneau

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Bléneau. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité, prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides
- Le cours d'eau de l'Agréau

A proximité du site :

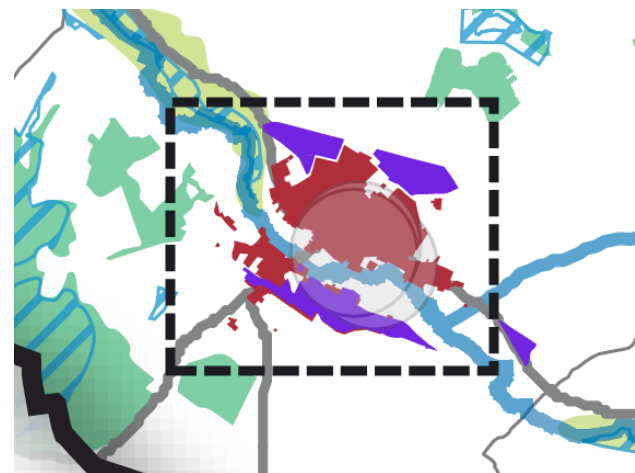
- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers et de zones humides (ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loing », « Etangs, bocages, landes et forêts de Puisaye au sud du Loing », ZNIEFF de type 1 « Etang des Luneaux », « l'Etang Bossu et environs », « Etangs de Blondeaux »)
- Le cours d'eau du Loing

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- 3 monuments historiques (le Château de Bléneau, l'Eglise de Bléneau et la Fontaine Châtaignier)

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvement de terrain (cavité naturelle, éboulement) et risque d'inondation encadré par l'atlas des zones inondables



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques (déjà identifiée à restaurer), des prairies/bocages et le corridor surfacique aquatique - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges des cours d'eau : végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (cavité naturelle, éboulement), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°4 : extension potentielle de Saint Fargeau

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Saint Fargeau. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

- Présence de réservoirs de biodiversité des gîtes et habitats des chiroptères, prairiaux/bocagers, forestiers, cours d'eau et zones humides
- Le cours d'eau

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

Sur le site :

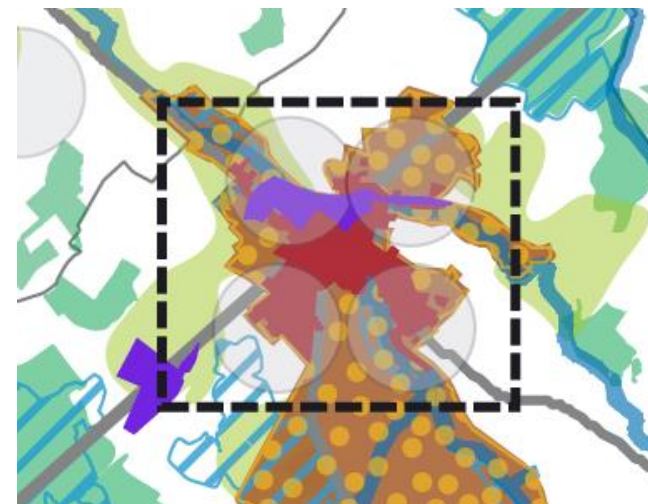
- 4 monuments historiques (le Château de Saint-Fargeau, le Cimetière de Saint-Fargeau, l'Église de Ronchères, l'Église Saint-Ferréol de Saint-Fargeau)

A proximité du site :

- Un monument historique

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (cavité naturelle, éboulement, carrière), risque d'inondation encadré (atlas des zones inondables)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, gîtes et habitats de chiroptères, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques (déjà identifiée à restaurer), des prairies/bocages et le corridor aquatique surfacique - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) ; un classement en zone Urbaine est possible sous conditions pour les réservoirs de gîtes de chiroptères - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges des cours d'eau: végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (cavité naturelle, éboulement, carrière), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°5 : extension potentielle de Saint-Sauveur-en-Puisaye

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides autour de l'Ouanne (ZNIEFF de type 2 « Etangs bocages landes et forêts de Puisaye entre Loing et Branlin »)

A proximité du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers, prairiaux/bocagers, de cours d'eau et de zones humides (ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loing »)

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- 2 monuments historiques (Donjon de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Maison natale de Colette)

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (carrière, aléa moyen retrait-gonflement des argiles), risque d'inondation encadré (atlas des zones inondables)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur le corridor couloir de la sous-trame aquatique (à restaurer) - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges des cours d'eau: végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (carrière, aléa moyen retrait-gonflement des argiles), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°6 : extension potentielle de Saint-Amand-en-Puisaye

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, forestiers, de zones humides et de cours d'eau
- Cours d'eau de la Vrille et affluents

A proximité immédiate du site :

- Présence de la ZNIEFF de type 2 « Etangs bocages landes et forêts de Puisaye entre Loing et Branlin »)

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- Site inscrit « Village de Saint-Amand-en-Puisaye »
- 2 monuments historiques (Château de Saint-Amand-en-Puisaye, Église Saint-Amand de Saint-Amand-en-Puisaye)

Pour l'aspect des risques :

- Risque d'inondation encadré (PPRI)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et forestières, et des corridors surfaciques aquatiques et des prairies/bocages - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges : végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : aléa inondation encadré (PPRI) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Intégration des prescriptions du PPRI au sein des documents d'urbanisme locaux - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°7 : extension potentielle de Toucy

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Toucy. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, forestiers, de zones humides et de cours d'eau (ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Ouanne de Toucy à Dourchy, APB « Ruisseau des Fours, Ruisseau des Gauthiers, Ruisseau de Maurepas)
- Cours d'eau de l'Ouanne

A proximité immédiate du site :

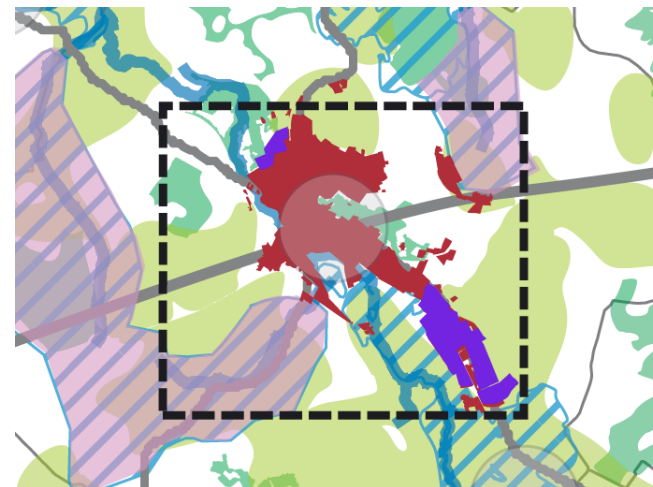
- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers, forestiers, de zones humides et de cours d'eau

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- Un monument historique (Eglise de Toucy)

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles), risque d'inondation encadré (atlas des zones inondables)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatique, forestière et ouverte - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements)

		- Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°8 : extension potentielle de Pourrain

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Pourrain. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers,

A proximité immédiate du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité prairiaux/bocagers et forestiers (ZNIEFF de type 1 « Forêts et tourbières des Choubis et des Vernes ») et de cours d'eau

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

- 2 monuments historiques (Chapelle Saint-Baudel de Pourrain, Église Saint-Serge de Pourrain)
- Points de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles), risque d'inondation encadré (atlas des zones inondables)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées - Impact sur les vues et perspectives portées sur le bourg du fait de nouvelles extensions peu qualitatives	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers et aquatiques et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames forestière et ouverte et le corridor surfacique forestier - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un

		classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles), aléa inondation encadré (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI) - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°9 : extension potentielle de Courson-les-Carrières

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Courson-les-Carrières. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers

A proximité immédiate du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers et de gîtes et habitats des chiroptères (Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », ZNIEFF de type 1 « Carrières de Courson Ouest », « Carrières de Molesmes », ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Val-de-Mercy à Courson et de Vincelles à Mailly-le-Château », « Forêt de Fretoy »)

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (carrière)



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum forestier et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets

		- Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (carrière) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°10 : extension potentielle de Coulanges-sur-Yonne

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune de Coulanges-sur-Yonne. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Pour l'aspect biodiversité :

Sur le site :

- Présence du réservoir de biodiversité du cours d'eau de l'Yonne

A proximité immédiate du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers, pelouses, et de zones humides

Pour l'aspect paysager et patrimonial :

A proximité immédiate du site :

- Un monument historique (Église Saint-Étienne de Crain)

Pour l'aspect des risques :

- Risque de mouvements de terrain (mouvements de terrain (éboulements), risque d'inondation encadré (PSS), risque radon



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum aquatique et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames ouverte (notamment des pelouses) et aquatiques (dont des corridors des deux sous-trames à restaurer) - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace : <i>(voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)</i> Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (aménagement constituant un obstacle interdit, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un

		classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Favoriser la renaturation des berges des cours d'eau: végétalisation, restauration de la ripisylve - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (éboulements), aléa inondation encadré (PSS), risque radon - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Intégration des prescriptions du PSS aux documents d'urbanisme locaux - Conditionnement des projets urbains à la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire

Secteur n°11 : extension potentielle de Etais-la-Sauvin

Présentation du secteur :

Ce secteur concerne la commune d'Etai-la-Sauvin. Il présente des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

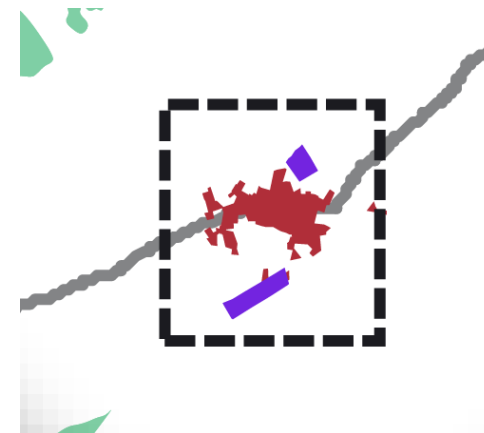
Pour l'aspect biodiversité :

A proximité immédiate du site :

- Présence de réservoirs de biodiversité forestiers

Pour l'aspect des risques :

- Risque d'inondation non encadré



Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine ou économique - Dégradation potentielle des formes urbaines en peigne patrimoniales dans le cas de nouvelles constructions non encadrées - Impact sur les vues et perspectives portées sur le bourg du fait de nouvelles extensions peu qualitatives	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Interdiction de l'urbanisation en extension des hameaux secondaires ou des constructions en secteur d'habitat isolé ou diffus - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la qualité des espaces de lisières urbaines et les entrées de ville.

		- Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espace naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants: quantité et la qualité des espaces verts extérieurs, instauration de zones de publicité restreinte, prescriptions en faveur de la qualité paysagère
Biodiversité	- Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	- Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mis en œuvre d'une OAP, mesures de compensation, protection des boisements et bosquets - Prescriptions concernant le maintien de coupures vertes
Risques	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : aléa inondation non encadré - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	Limitation des risques naturels et de leur impact - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (SDAGE, dires d'acteurs, relevés d'intervention des services de secours) Limitation des risques technologiques et de leur impact - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux

		- Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores - Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en œuvre de protection acoustique si nécessaire
--	--	---

3.3. Incidences dans les zones Natura 2000

Localisation et description des sites

La richesse naturelle du territoire de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est reconnue en partie par la présence de 8 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats Faune – Flore » :

- Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin
- Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- Pelouses associées aux milieux forestiers des Plateaux de Basse Bourgogne
- Landes et gâtines de Puisaye
- Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
- Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
- Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes
- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Nom du site Natura 2000	Localisation	Superficie	Caractéristiques de l'habitat
Tourbières, marais et forêts de la Vallée du Branlin	Au sud-ouest d'Auxerre, entre Saint-Sauveur-en-Puisaye et Saints-en-Puisaye. Il concerne les communes de Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-	538 ha	Cet site Natura 2000 présente de nombreuses prairies marécageuses inondables qui sont de plus en plus laissées de côté. Cet abandon favorise la conquête d'un couvert boisé ou les tentatives de valorisation par création d'étang ou plantation de peupliers. Par ailleurs, lorsque les pratiques agricoles de fauche et

	Puisaye, Fontaines et Mézilles dans l'Yonne.	de pâturage sont abandonnées, les formations tourbeuses, marécageuses et inondables évoluent spontanément vers le boisement. La vallée du Branlin, rare vallée encore intacte du département de l'Yonne comporte une mosaïque de formations alluviales et marécageuses qui se présente sous forme de 5 habitats d'intérêts communautaires : • Eau Courante à Renoncule flottante • Prairie humide à Jonc acutiflore et Molinie • Mégaphorbaie hygrophile • Prairie maigre de fauche de basse altitude • Chênaie pédonculée fraîche à Stellaire Et 2 habitats d'intérêt classés comme étant prioritaires : • Forêt alluviale d'Aulnes et de Frênes qui reste un des milieux exceptionnels à l'échelle du département ; • Boulaie tourbeuse, site extrêmement rare. Le site Natura 2000 de la vallée du Branlin présente également cinq espèces d'intérêt patrimonial protégées au niveau régional, on peut citer parmi celles-ci, la Dactylorhiza incarnata (Orchis incarnata) et l'Osmunda regalis (Osmonde royale). Parmi la faune recensée au sein du site, plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation : • Le Cuivré des marais (Lycaena dispar)
--	--	--

			• Le Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) • Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) • Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) • Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) D'autres espèces relevées restent très importante au sein de cette zone. On retrouve ainsi : • 6 espèces d'amphibiens : ○ Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Grenouille commune (<i>Rana esculenta</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale ; ○ La Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), espèce relevant de la liste
--	--	--	---

			rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>). • 1 espèce de mammifère : ○ Le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 4 espèces de reptiles : ○ L'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat").
--	--	--	--

Cavités à chauve-souris en Bourgogne	Constitué de 27 entités, il est réparti sur l'ensemble de la Région Bourgogne. Une dizaine d'entités sont situées sur le territoire du SCoT.	3537 ha	Caractérisé principalement par des cavités naturelles ou artificielles, occupées par des chiroptères en hibernation, ce site Natura 2000 est primordial pour la reproduction des chauve-souris. Une forte vulnérabilité est liée à la surfréquentation des lieux par diverses activités (spéologie, reprise d'exploitation de carrière...) pouvant entraîner la fuite ou la mortalité des chauve-souris. Ce site présent dix habitats d'intérêt communautaire, dont deux classées comme étant prioritaires : ○ Les Landes sèches européennes ○ Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires ○ Les prairies maigres de fauche de basse altitude ○ Les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ○ Les roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ○ Les grottes non exploitées par le tourisme ○ Les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ○ Les hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion Les deux classées prioritaires sont :
--	---	----------------	---

			○ Les forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ○ Les pelouses rupicoles calaciares ou basiphiles de l'Alyso-Session albi Très bon gîtes d'hivernage et sites de reproduction pour les chauve-souris, on dénombre plusieurs espèces de mammifères visés l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : • La Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) • Le Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) • Le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) • Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) • Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) • Le Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) • Le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) • Le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Les autres types d'espèces recensées et de grande importance sont réparties de la manière suivante : • 4 espèces d'amphibiens :
--	--	--	--

			○ Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 1 espèce d'invertébré : ○ Le Cordulégastré bidenté (<i>Cordulegaster bidentata</i>). • 10 espèces de mammifères : ○ La Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ;
--	--	--	--

			○ Le Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>) ○ Le Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ;
--	--	--	---

			○ La Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 1 espèce d'oiseau : ○ Le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 2 espèces de reptiles : ○ La Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Lézard vert occidental (<i>Lacerta viridis</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat"). La flore est quant à elle surtout soulignée par la présence d'orchidées dans les pelouses sèches.
Pelouses associées aux milieux forestiers des	Localisé au sud du département de l'Yonne, ce	1829 ha	Cette zone Natura 2000 présente un ensemble végétal caractéristique de la flore subméditerranéenne dans le Bassin parisien. De

plateaux de Basse Bourgogne	site est répartie sur des plateaux calcaires.	nombreux groupements végétaux sont favorables aux à des conditions sèches et ensoleillées, tels que les ourlets à Anémone des bois, les chênaies pubescentes et les pelouses sèches à Orchidées. Le site est donc couvert par une abondance d'espèces végétales thermoxérophiles. Occupé par de vastes espaces forestiers ponctués de landes et de pelouses, ce site Natura 2000 présente cinq habitats d'intérêt communautaire, dont un classé comme étant prioritaire : ○ Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), sites d'orchidées remarquables ; ○ Les hêtraies-chênaies sèches de plateaux et de versants : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ○ Les hêtraies-chênaies très sèches de bordures de plateaux et de versants : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion ○ Les Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli L'habitat prioritaire concerne :
---	--	--

			○ Les Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard. Site de grand intérêt faunistique, Les Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne présente diverses espèces méridionales ou thermophiles. La faune est surtout composée de nombreuses chauve-souris, avec 6 espèces d'intérêt communautaire, présentes sur le site : • La Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) • Le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) • Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) • Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) • Le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) • Le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Les autres types d'espèces recensées sur le site sont surtout représentées par un nombre important d'oiseaux, ainsi on trouve 34 espèces d'oiseaux, on peut citer parmi celles-ci : ○ Le Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ;
--	--	--	--

			○ La Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; Le site présente également des mammifères et reptiles d’importance : • 3 espèces de mammifères : ○ Le Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>) , espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Martre des pins (<i>Martes martes</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale .
--	--	--	---

			• 2 espèces de reptiles : ○ La Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimu</i>), , espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat"). 2 espèces d'insectes sont également présentes : Le Lucarne cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et le Damier de la succise (<i>Euphydrias aurinial</i>).
Landes et gâtines de Puisaye	Ce site Natura 2000 est situé au sud-ouest d'Auxerre, entre Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Sauveur-en-Puisaye, sur le lieu-dit des Gâtines de Beauchet et sur la commune de Treigny, en Puisaye, dans l'Yonne.	88 ha	Les gâtines se définissent par des landes subatlantiques remarquables du point de vue botanique et biogéographique. Représentant les dernières gâtines de Puisaye, elles sont marquées par la présence d'espèces très rares et protégées. Ces landes humides possèdent quelques petites zones tourbeuses et des aulnaies. Les peuplements forestiers qui entourent ces parties humides et landes sont en grande partie d'intérêt communautaire. Positionné en totalité sur un ensemble de sables et de grès avec des petites lentilles d'argile, ce site Natura

			2000 abrite 6 habitats d'intérêt communautaire dont un classé comme étant prioritaire : ○ Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) ○ Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>) ○ Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix ○ Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur ○ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercus robur-petraea</i> ou <i>Ilex-Fagenion</i>) Le cortège floristique d'intérêt communautaire, protégés au niveau régional et national est composé de 7 espèces. Par exemple, la plante insectivore, Drosera à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), ou La Gentiane des marais (<i>Gentiana pneumonanthe</i>). La faune est représentée par de nombreuses espèces visées l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : ○ Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) ○ Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
--	--	--	--

			○ Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) ○ Le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) ○ Le Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Le site présente d'autres espèces de grande importance : • 9 espèces d'amphibiens : ○ Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Grenouille commune (<i>Rana esculenta</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale ; ○ La Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) espèce relevant de la liste rouge
--	--	--	--

			nationale et de la convention internationale ; ○ Le Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>) ; ○ Le Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). ○ 1 espèce d'invertébré : ○ La Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>). • 5 espèces de mammifères : ○ Le Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>) ; espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Martre des pins (<i>Martes martes</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Blaireau européen (<i>Meles meles</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>); ○ Le Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale;
--	--	--	--

			• 2 espèces d'oiseaux : ○ L'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 1 espèces de papillon d'intérêt communautaire prioritaire : ○ L'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) • 3 espèces de reptiles : ○ L'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale.
--	--	--	--

Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont des Vincelles	Ce site est localisé dans le département de l'Yonne	1564 ha	Le site Natura 2000 des Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont des Vincelles est constitué de plusieurs entités. Chacune d'entre-elles est composé d'un ensemble remarquable de pelouses et de sols calcaires sur les plateaux et les hauts des pentes. Les milieux soumis à des conditions de sol et d'exposition chaude des pelouses sont favorables au développement de plantes de montagnes de types méditerranéennes. Le système racinaire de plusieurs d'entre elles permet d'éviter l'érosion. On y trouve une graminée, les Cheveux d'ange (<i>Stipa tenuifolia</i>) , ou encore le Liseron cantabrique (<i>Convolvulus Cantabrica</i>), très abondant sur les terrains nus sur calcaire ou schiste neutre et l'Armoise blanche (<i>Artemisia herba-alba</i>), espèce protégée. Les pelouses abritent également une grande diversité d'orchidées. Les milieux forestiers sont caractérisés par des frênaies-erablaies de ravin, bien adaptées au sols caillouteux des pentes, qui sont des habitats menacés. On dénombre 13 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 classés comme étant prioritaires : ○ Formations xérothermophiles sempervirens des rocheuses ; stables à Buxus des pentes
---	--	----------------	---

			○ Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; ○ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), sites d'orchidées remarquables ; ○ Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; ○ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ; ○ Grottes non exploitées par le tourisme ; ○ Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ; ○ Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion ; ○ Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ; Les 4 habitats classés comme étant priototaires sont : ○ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sédion albi ; ○ Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens et montagnards ;
--	--	--	--

			○ Forêt alluviale à Aulnes glutineux (<i>Alnus Glutinosa</i>) et Frêne élevée (<i>Fraxinus excelsior</i>) ; ○ Forêt de pentes, éboulis et ravins du Tilio Acérion. 11 espèces de chauves-souris sont recensées, dont 4 d'intérêt communautaire : ○ La Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) ○ Le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) ○ Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) ○ Le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1 espèce d'invertébré est également d'intérêt communautaire : ○ Le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) La faune abrite également d'autres types d'espèces dont la présence demeure importante: • 2 espèces d'invertébrés : ○ La Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ;
--	--	--	---

			○ Le Maillotin de Bourgogne (<i>Runcatellina arcyensis</i>). • 10 espèces de mammifères, on peut citer par exemple : ○ Le chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Martre des pins (<i>Martes martes</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale . • 1 espèce d'oiseau : ○ Le Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; D'autres espèces d'oiseaux restent typiques des lieux c'est le cas du Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) qui aime bien nicher au sein des falaises et le Grand-duc (<i>Bubo bubo</i>). Enfin, on dénombre 3 espèces de reptiles capitales :
--	--	--	---

			○ La Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimu</i>), , espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Lézard vert occidental (<i>Lacerta viridis</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat").
Les Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	Situé au sud du territoire, il ne concerne que la commune de Pousseau. Ce site comprend 14 entités réparties majoritairement au Nord du département de la Nièvre.	532 ha	Les Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy sont réparties au sein d'un relief de cuesta calcaire. Ces pelouses représentent des habitats remarquables, qui sont très souvent endémique de la zone. Système d'échange biologique entre les pelouses du sud et du quart nord-est de la France, ainsi qu'entre les pelouses de l'ouest et de l'est de la région Bourgogne ce site dispose d'une grande richesse faunistique et floristique. Les pelouses avec des formations herbacées abritent une flore plutôt rare. On trouve parmi ces essences le Cytise couché (<i>Cytisus hisutus</i>), le Limodore à feuilles avortées (<i>Limodorum abortivum</i>) ou encore

			l'Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>) qui se trouve particulièrement dans les massifs forestiers. Les systèmes forestiers se situent sur les versants et les sommets des buttes témoins des environs de Clamecy. En exposition sud, ils seront souvent qualifiés par des hêtraies à Céphalanthères et des hêtraies fraîches sur les versants nord. Les éboulis grossiers sont colonisés par des frênaie-érablaie-ormaie. Le site possède aussi des grottes et anfractuosités qui permettent l'hibernation et la reproduction des chiroptères. Constitué principalement de pelouses calcicoles, de falaises et de pentes rocailleuses, ce site Natura 2000 abrite 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 classé comme étant prioritaire : • Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses ; • Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), sites d'orchidées remarquables ; • Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ; • Grottes non exploitées par le tourisme ;
--	--	--	---

		• Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ; • Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion ; • Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli. L'habitat classé comme étant prioritaire est le suivant : • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sédion albi. Les pelouses accueillent également une faune particulière. On peut citer par exemple, l'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaea</i>). La faune est composée de 5 espèces de mammifères et d'une espèce d'invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : • La Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) • Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) • Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) • Le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) • Le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) • Le Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Les autres espèces importantes du site composées de :
--	--	--

			• 1 espèce d'invertébré : ○ La Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat"). • 9 espèces de mammifères, on peut en citer quelques unes: ○ La Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; ○ Le Murin de Daubenton (<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; ○ La Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 10 espèces d'oiseaux, on peut citer quelques unes : ○ Le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) espèce relevant de la liste
--	--	--	---

			rouge nationale, de la convention internationale ; ○ La Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; ○ Le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; ○ La Chouette effraie (<i>Tyto alba</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; ○ L'Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale ; • 7 espèces de reptiles, on peut en citer quelques unes : ○ Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimu</i>), , espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention
--	--	--	---

			internationale, de l' annexe IV (directive "Habitat") et de l' annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale.
Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	Situé dans l'ouest de la région naturelle du Puisaye, ce site est répartie sur cinq communes : Bléneau, Saint-Privé, Saint-Martin-des-Champs, Moutiers-en-Puisaye et Treigny. Il est également localisé à l'ouest d'Auxerre, à la limite des départements du Loiret et de la Nièvre.	551 ha	Ce site est composé d'une mosaïque de formations végétales essentiellement associées à des étangs, mares, mais également conjointes à des landes dans un contexte forestier. Les étangs constituent les habitats principaux du site et les berges émergées sont le support d'une végétation rare où l'on trouve plusieurs espèces protégées (La Lobelie brûlante (<i>Lobelia urens</i>) , la Littorelle à une fleur (<i>Littorella uniflora</i>) , l'Elatine à six étamines (<i>Elatine hexandra</i>), le Flûteau fausse-renoncule (<i>Baldellia ranunculoides</i>) , la Boulette d'eau (<i>Pilularia globulifera</i>) ...). Ces milieux représentent des haltes migratoires nécessaires pour de nombreux oiseaux. Les étangs avec des queues d'étangs paratourbeuses sont composés de Sphaignes et d'espèces capables de supporter l'engorgement des sols, certaines y sont très rares et protégées, Rosolis à feuilles intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>) par exemple. 10 habitats d'intérêt communautaire compose ce site Natura 2000, et 2 sont classés comme étant prioritaires :

			• Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ; • Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion ; • Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix ; • Landes sèches européennes ; • Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ; • Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; • Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; • Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ; • Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ; • Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur.
--	--	--	---

			Les habitats classés comme prioritaires sont : • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; • Tourbières boisées. La proximité des forêts avec les zones humides favorise une avifaune variée. 9 espèces de la Directive Oiseaux ont été observées, ainsi que plusieurs espèces de mammifères et chiroptères. Sur le site 4 espèces sont mentionnées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et/ou figurent à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : • Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) • Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) • Le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>). Parmi la diversité faunistique on remarque : • 4 espèces de mammifères : ○ Le chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale ;
--	--	--	---

			○ Le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Martre des pins (<i>Martes martes</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. • 33 espèces d'oiseaux, on peut en citer 5 : ○ L'Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Bécasseau minute (<i>Calidris minuta</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>), espèce relevant de la liste
--	--	--	---

			rouge nationale et de la convention internationale. • 1 espèce de reptile : ○ Le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat"). La diversité des milieux qui compose ce site permet d'abriter plusieurs espèces végétales, nombreuses d'entre elles sont d'intérêt communautaire et protégées au niveau régional et national. Les plus rares sont : ○ La Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>) ; ○ La Rossolis intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>) ; ○ La Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>) ; ○ La Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) ; ○ L' Hottonie des marais, (<i>Hottonia palustris</i>) ; ○ La Lindernie rampante (<i>Lindernia palustris</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Lobélie brûlante (<i>Lobelia urens</i>) ;
--	--	--	--

			○ La Boulette d'eau (<i>Pilularia globulifera</i>) ; ○ Le Potamot nageant (<i>Potamogeton natans</i>) ; ○ La Renoncule peltée (<i>Ranunculus peltatus</i>) ; ○ La Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>) ; ○ L' Ajonc nain, (<i>Ulex minor</i>).
Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne	Ce site Natura 2000 s'étend sur l'ensemble de la Région Bourgogne avec 26 entités réparties sur 140 communes. Il concerne les communes de Saint-Fargeau et Saint-Martin-des-Champs.	63 405 ha	Composé d'habitats divers : forêts, pariries, bocages, étangs..., ce site comprend 21 habitats d'intérêt communautaire dont 4 classés comme étant prioritaire : ○ Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> (Aulne glutineux) et <i>Fraxinus excelsior</i> (Frêne élevé) ○ Sources pétrifiantes avec formations d'etufs ○ Forêt de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio Acerion</i> ○ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> Le site abrite 19 espèces de chauves-souris (neuf en mises bas et dix en hibernation) et prend en compte

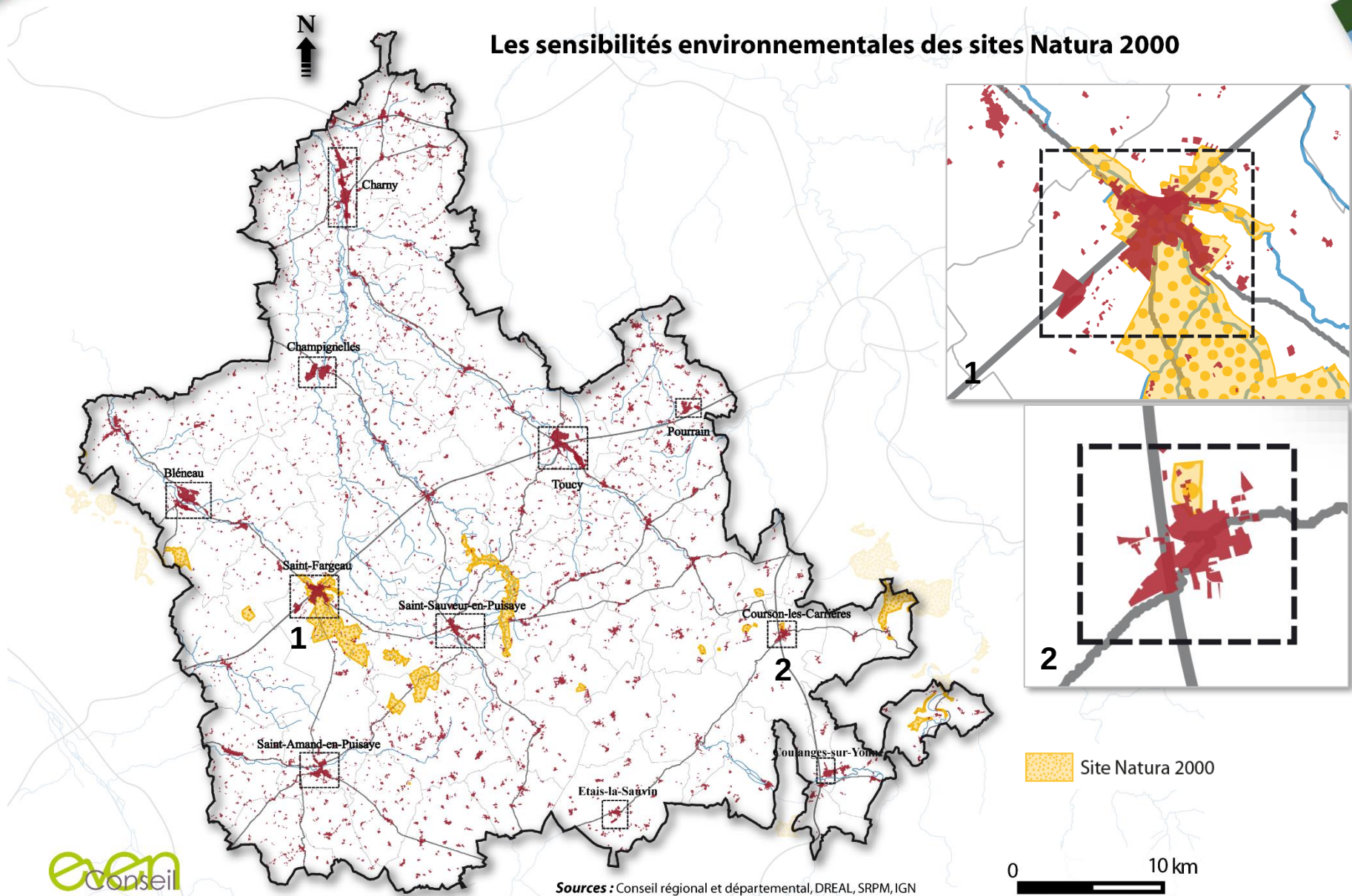
		leurs gîtes et territoires de chasse. Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : ○ 43% des populations de Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) ○ 42% des populations de Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) ○ 100% des populations de Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>), ○ 52% des populations de Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), ○ 65% des populations de Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), ○ 18% des populations de Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Des amphibiens et un invertébré sont visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : ○ Le sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) ○ Le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) ○ L'Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Quant aux milieux humides, ils offrent des habitats favorables au développement des insectes et des
--	--	--

			amphibiens. Les ripisylves s'avèrent importantes pour les chauves-souris. Par ailleurs, la destruction du maillage bocager entraînerait l'isolement de nombreuses espèces, notamment les amphibiens et les chauves-souris. Les espèces importantes qui composent le milieu sont : ○ 5 espèces d'amphibiens : ○ Le Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention
--	--	--	---

			internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale. ○ 13 espèces de mammifères, en citant quelques unes de ce groupe : ○ L’Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale ; ○ L’Hermine (<i>Mustela erminea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale ; ○ La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat"). ○ 1 espèce d'invertébré : ○ L’ Arthropoda (<i>Cordulegaster bidentata</i>). ○ 7 espèces d'oiseaux : ○ La Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ;
--	--	--	---

			○ La Cingie chevêche (<i>Cinclus cinclus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ La Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ L'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ Le Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ L'Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ; ○ 2 espèces de poissons : ○ L'Anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ;
--	--	--	--

			○ Le Brochet (<i>Esox lucius</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale ; 4 espèces de reptiles : ○ La Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimu</i>), , espèce relevant de la liste rouge nationale, de la convention internationale, de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ Le Lézard vert occidental (<i>Lacerta viridis</i>), espèce relevant de l'annexe IV (directive "Habitat") et de l'annexe V (directive "Habitat") ; ○ La couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>), espèce relevant de la liste rouge nationale et de la convention internationale ;
--	--	--	---



Choix de protection des sites dans le SCoT

Le SCoT marque une volonté forte de préserver la biodiversité et les milieux naturels du territoire, notamment les sites Natura 2000. En effet, ceux-ci ont été intégrés à la définition des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. De ce fait, le DOO permet une protection durable de ces sites puisqu'il impose un classement prioritaire en zone Naturelle stricte, interdisant toute nouvelle urbanisation et imperméabilisation, à l'exception des constructions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux. Afin de s'adapter au contexte local, le classement en zone A est également accepté dans la mesure où des inscriptions graphiques permettent de limiter fortement la constructibilité de ces secteurs pour les constructions à vocation agricole. Par conséquent, ce règlement est très protecteur vis-à-vis de ces espaces et permet d'éviter leur « grignotage » progressif par l'urbanisation.

De plus, des prescriptions particulières à certains milieux ont été définies afin de maintenir certains habitats. Ainsi, le DOO entend limiter la fermeture des pelouses calcicoles en permettant la réalisation de petites constructions visant le maintien des activités de pastorales qui permettent de lutter contre l'enrichissement. Dans le même objectif, il proscriit l'utilisation de l'outil « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme locaux. De la même manière, il encadre fortement les coupes d'arbres dans les réservoirs forestiers et prévoit les modalités de protection des milieux aquatiques et humides.

Il faut noter que l'ensemble des mesures visant la préservation des milieux aquatiques et humides en eux-mêmes, sont complétées par celles qui visent une amélioration de la qualité de la ressource en eau (optimisation de la gestion de l'eau potable, mise en œuvre d'un assainissement performant...) puisque la qualité des habitats en dépend fortement. A ce titre, le projet de SCoT va dans le sens d'une préservation renforcée de ces milieux.

Toutefois, le DOO autorise le classement en zone U dans les sites identifiés du fait de la présence d'un enjeu spécifique relatif aux chiroptères. Cela est justifié par la prise en compte d'une réalité actuelle concernant notamment la commune de Saint Fargeau, pôle de proximité, quasiment entièrement comprise dans le site Natura 2000 qui la concerne. Cependant, cela ne va pas à l'encontre des objectifs de protection des espèces considérées car les zones bâties, notamment le bâti ancien, font partie des espaces de vie des chiroptères. En sus, les autres prescriptions visant la préservation des milieux forestiers, bocagers et aquatiques/humides permettront de conserver des zones de chasse de ces espèces et donc leur préservation.

Dans tous les cas, le PADD affirme bien la volonté de favoriser la mise en œuvre des Documents d'Objectifs de ces sites qui permettent d'aboutir à un équilibre satisfaisant entre les activités humaines qui ont lieu dans ces sites et le respect des sensibilités écologiques observées.

Enfin, de manière générale, l'affirmation d'un réseau écologique global à l'échelle du Pays et connecté aux territoires voisins, permettra d'assurer et de renforcer les échanges entre les sites Natura 2000 et les autres réservoirs de biodiversité, et donc de conforter le fonctionnement écologique de ces sites, la présence des espèces considérées dans le territoire, et donc le maintien de la biodiversité locale.

Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000

Au regard de l'organisation territoriale portée par le SCoT, la majorité des secteurs privilégiés de développement urbain sont localisés à distance de sites Natura 2000. Ainsi, leur développement n'entraînera pas de conséquence sur ces espaces.

Seuls deux sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés : « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Néanmoins, comme précisé précédemment, le contexte urbain n'est pas incompatible avec la préservation de ces sites. Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Les objectifs de gestion suivants sont énoncés dans le DOCOB des zones Natura 2000 :

- **Cavités à chauves-souris en Bourgogne**
 - Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris
 - Compléter la connaissance scientifique pour une gestion appropriée
 - Partager les enjeux de conservation et leur prise en compte par les acteurs locaux
- **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne**
 - Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)
 - Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire
 - Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches
 - Maintenir ou améliorer le bocage
 - Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité

- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés (contexte de grandes cultures, vignes ...)
- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges
- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides
- Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
- Informer, former, valoriser et sensibiliser
- Veiller à la cohérence des politiques publiques

Conclusion

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

De plus, le SCoT ne porte pas de projet particulier qui pourrait s'implanter dans les sites Natura 2000. Seules les dynamiques de développement des pôles de Saint Fargeau et de Courson-les-Carières pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000. Toutefois, ces communes présentent déjà une partie, parfois importante, de leur espace urbanisé comprise dans l'un de ces sites, et les espaces bâtis peuvent représenter des espaces de vie des chiroptères. La prise en compte des orientations des DOCOB sera donc nécessaire lors des évolutions urbaines de ces espaces.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Puisaye Forterre Val d'Yonne.

PARTIE 3 - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lequel il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

1. Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document	Commentaire
Compatibilité Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux chapitres I et II du titre II du code de l'urbanisme ;	SCoT non concerné
	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Le SCoT est concerné par le SRADDT de la région Bourgogne
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;	SCoT non concerné
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ;	SCoT non concerné
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;	SCoT non concerné

	Les chartes des parcs nationaux	SCoT non concerné
	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;	Le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire-Bretagne Contrat Global Loing-amont pour l'Eau
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vriille et PPRI de l'Yonne secteur Clamecy Le Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L.112-4 ;	SCoT non concerné
	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.	SCoT non concerné

1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région Bourgogne

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui expriment le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, tels qu'un schéma directeur, un parc naturel régional, une directive territoriale d'aménagement ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Il est élaboré et approuvé par le Conseil régional après avis des conseils départementaux des départements concernés et du conseil économique, social et environnemental régional. Les départements, les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que les représentants des activités économiques et sociales, dont les organismes consulaires sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Approuvé en novembre 2014, le SRADDT de la région Bourgogne fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels.

Le SRADDT fixe plusieurs ambitions pour la région Bourgogne à l'horizon 2030 :

- Un territoire régional qui aura retrouvé une attractivité économique et résidentielle ;
- Un territoire régional sur la voie de la transition écologique et énergétique dans les territoires, pour assurer un développement de l'économie et de l'emploi ;
- Un territoire régional qui prendra appui sur les villes bourguignonnes et sur des territoires connectés entre eux ;
- Un territoire régional plus solidaire et équilibré, construit sur la complémentarité entre ses différents espaces : de la métropole régionale forte à une ruralité moderne, innovante et créative ;
- Un territoire régional ouvert sur les territoires et les régions voisines pour des interactions « gagnantes ».

Ces ambitions sont déclinées au sein d'une stratégie régionale proposant des orientations qui seront mises en œuvre par la réalisation d'objectifs opérationnels. De plus, le SRADDT de la région Bourgogne dispose d'un volet habitat auquel les orientations du SCoT doivent également être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne
<i>Le SRADDT de la région Bourgogne fixe 3 grandes orientations stratégiques, sous divisées en objectifs opérationnels, afin de déterminer la stratégie régionale à l'horizon 2030.</i>	
Orientation 1 : une région polycentrique, des territoires solidaires. ✦ <u>Construire une organisation multipolaire</u> → Renforcer et hiérarchiser le maillage de pôles → Des liaisons et des réseaux à conforter	« Une région polycentrique, des territoires solidaires » L'ambition de conforter l'organisation multipolaire historique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne constitue un axe majeur du projet de territoire porté par le SCoT et définie par les élus du territoire. Le PADD ambitionne à ce titre de mettre en œuvre « une organisation rurale multipolaire qui s'appuie sur des lieux de vie et d'emplois de proximité » (principe 1, objectif 1). Pour ce faire, la structuration du territoire définie par le SCoT s'inscrit en cohérence avec l'organisation urbaine régionale définie au SRADDT, avec un pôle d'appui (Toucy), 10 pôles de proximité et 65 « autres communes » à vocation périurbaine et rurale. La structuration du territoire définie pour les 20 prochaines années doit en effet permettre de définir une répartition et une organisation optimale des services, équipements, commerces et autres fonctions de proximité afin de renforcer les complémentarités au sein du territoire, améliorer le cadre de vie des ménages et rapprocher les différents espaces de la vie quotidienne (bassins de vie, bassins d'emplois, communes équipées, etc.).

Le SRADDT vise à **organiser le fonctionnement des territoires** à l'échelle des « systèmes territoriaux » qui correspond à celle des territoires « vécus » au quotidien par la population. L'organisation rurale multipolaire du Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne façonne les pratiques quotidiennes des habitants et permet de répondre aux besoins des ménages grâce à une offre commerciale, d'équipements et de services de proximité. Au travers du PADD, les élus souhaitent conforter le rôle des centres-bourgs dans le fonctionnement quotidien du territoire et les pratiques de proximité des ménages afin notamment d'améliorer l'accès aux services en milieu rural. Suivant cette orientation, le DOO traduit cet objectif et la volonté de structurer de véritables bassins de vie à l'échelle locale à travers des objectifs de localisation préférentielle des équipements, services et des commerces, qui doivent permettre de pérenniser l'organisation multipolaire tout en limitant les besoins en déplacement des ménages.

« Privilégier un modèle d'organisation territoriale limitant les fragilités »

La volonté de promouvoir un urbanisme maîtrisé et de qualité, en accord avec l'identité paysagère et agricole du territoire (principe 2, objectif 2) est un engagement fort porté par le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Le PADD ambitionne notamment de limiter durablement la consommation des espaces naturels et agricoles à travers la volonté de recentrer l'urbanisation du territoire en confortant prioritairement les espaces artificialisés existants et de stopper l'urbanisation linéaire et diffuse au sein des espaces naturels et agricoles.

Cette orientation stratégique est notamment reprise par le DOO qui donne la priorité à la mobilisation du potentiel foncier existant au sein des enveloppes bâties du territoire et définit des objectifs de densités volontaristes qui doivent permettre de réfléchir à une urbanisation moins consommatrice d'espaces et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des ménages tout en respectant l'identité rurale de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Par ailleurs, la volonté des élus de mettre en œuvre un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé nécessite de proposer **une offre alternative, performante et durable à la voiture individuelle** pour les déplacements de longue distance entre les différentes polarités de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne et en échange avec les agglomérations voisines. Dans cette optique, le DOO s'engage en faveur du développement de nouvelles pratiques de mobilité à long terme : promotion des transports partagés et notamment du covoiturage, développement de solutions de déplacements innovantes (transport à la demande, etc.) et durables. Cet objectif doit également permettre de limiter l'exposition des ménages du territoire au risque de précarité énergétique, particulièrement ressenti au cours des dernières années sur le territoire.

	Afin de privilégier un modèle de développement qui facilite la mixité social et générationnelle dans les années à venir, le SCoT s'engage en faveur de la diversification de l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels de l'ensemble des ménages du Pays, notamment à destination des ménages familiaux souhaitant accéder à la propriété, des jeunes étudiants ou actifs et des personnes qui présentent des besoins spécifiques (personnes défavorisées et seniors notamment).
Orientation 2 : vivre, habiter et travailler en Bourgogne. ♦ <i>Formaliser une politique régionale d'accueil s'appuyant sur la diversité des territoires</i> ♦ <i>Des territoires au service de la création de richesses</i> ♦ <i>Une approche globale de l'attractivité</i>	Le projet de territoire porté par le SCoT vise à promouvoir un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé (principe 2, objectif 1), permettant d'offrir aux habitants les conditions nécessaires pour se loger sur le territoire, mais également pour y travailler. Le PADD ambitionne notamment de développer une offre d'accueil aux entreprises locales adaptée aux ressources économiques du territoire, en s'appuyant notamment sur un environnement économique attractif et des zones d'activités de qualité. Il s'agira également de développer une offre d'accueil aux entreprises adaptée aux besoins des entreprises locales et des porteurs de projets, en offrant des conditions favorables à l'accueil au maintien et à la transmission des entreprises locales, (industrielles, commerciales, artisanales et agricoles) qui constituent le « socle » du développement local sur le territoire. La stratégie de développement économique définie par le SCoT s'engage par ailleurs en faveur de la valorisation des filières locales et de l'identité économique du territoire : l'artisanat, l'économie présentielle mais également l'agriculture et la forêt constituent des ressources majeures du territoire qu'il conviendra d'accompagner afin de renforcer les capacités de développement endogène du territoire et accroître son attractivité. Il s'agira notamment de promouvoir un modèle agricole de proximité permettant de valoriser le terroir de la Puisaye-Forterre. Le DOO objective à ce titre de développer de nouveaux modes de commercialisation et de production, tout en poursuivant la diversification des activités agricoles locales (hébergement rural et touristique, valorisation énergétique, etc.). La définition d'un projet touristique partagé et reconnu, principalement basé sur le tourisme vert et patrimonial doit par ailleurs participer à l'image et au rayonnement de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne à une échelle plus large et en lien avec la stratégie touristique portée à l'échelle régionale. Le DOO ambitionne de structurer la filière touristique sur l'ensemble du territoire afin de développer une véritable économie touristique qui contribuera à l'animation et au dynamisme des villages. Plus largement, le SRADDT de la région Bourgogne souhaite favoriser un cercle vertueux entre qualité de vie et attractivité afin d'empêcher que les ressources territoriales de la Bourgogne ne s'épuisent ou ne soient dégradées sur le temps long. Le projet de territoire porté par le SCoT positionne au centre des réflexions les enjeux liés à la préservation des ressources paysagères, environnementales et agricoles de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. La préservation des motifs paysagers, qui font la spécificité et la richesse du territoire, est mise en avant en tant que garante de la qualité de vie des habitants du Pays. Pour ce

	faire, le SCoT, au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB) se donne les moyens de préserver durablement les réseaux écologiques et les spécificités environnementales du territoire. La préservation des entités écologiques, paysagères et environnementales doit par ailleurs être concomitante au développement d'un environnement économique et résidentiel favorable à l'attractivité. Le développement des services (aux entreprises et aux personnes), la mise en place d'une offre de formation et d'insertion adaptée, ou encore le renforcement de l'économie de proximité sont autant de thématiques portées par le SCoT.
<i>Le volet habitat du SRADDT</i>	
Axe 1 : accompagner la structuration des territoires en matière d'aménagement et d'habitat Axe 2 : Renforcer l'attractivité du parc de logement régional. Axe 3 : Rénover et améliorer la performance énergétique des parcs existants. Axe 4 : Faciliter l'accès au logement.	L'ambition de conforter durablement les bourgs et villages du territoire au sein d'une organisation rurale multipolaire constitue un axe majeur du SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Dans cette optique, le PADD vise à diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle. Suivant cet objectif, le projet de territoire doit assurer une production de logements adaptée aux besoins, notamment des personnes âgées, défavorisées, des ménages familiaux et des jeunes. Le DOO traduit cette ambition en se positionnant en faveur de la production d'une offre en logements neufs mieux adaptée à l'attente des ménages, notamment sur des biens de petites tailles et des formes résidentielles moins consommatrices d'espaces, en accord avec le cadre de vie rural du territoire. La nécessité d'améliorer le niveau de confort du parc de logements, affirmée au sein du PADD est traduite par des objectifs chiffrés au sein du DOO en termes de remise sur le marché de logements vacants et d'amélioration du parc existant. Le SCoT recommande à ce titre la mise en place de stratégies intercommunales en matière de rénovation des logements anciens dégradés et d'intervention sur le parc de logements vacants de type OPAH ou PIG. La réhabilitation du parc de logements de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne doit également permettre de répondre au défi majeur de la transition énergétique à l'échelle du Pays. Le PADD ambitionne d'améliorer la performance environnementale du territoire, à travers un développement rural ambitieux et de qualité (principe 2, objectif 1, axe c). L'amélioration de la performance énergétique du territoire est au cœur du projet porté par le SCoT, en accord avec les orientations du Grenelle de l'Environnement. De ce fait, il apparaît nécessaire de lutter contre la précarité énergétique des ménages en améliorant l'efficacité énergétique des constructions existantes, notamment les plus anciennes, ce qui permettra un allègement des coûts liés à la consommation en énergie des logements. Les nouvelles constructions doivent permettre de réduire la demande initiale et globale en énergie, en valorisant notamment les atouts offerts par l'environnement (protection contre les vents, apports solaires naturels, matériaux de construction locaux, etc.). Le DOO fixe des prescriptions afin de penser l'aménagement urbain au vu d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique en intégrant notamment les principes de bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains afin de développer des projets d'aménagement exemplaires sur le plan énergétique

1.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. . Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour 61% des eaux en bon état à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables. Il s'organise ainsi sous formes de 14 chapitres.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
♦ Repenser les aménagements de cours d'eau ♦ Réduire la pollution par les nitrates ♦ Réduire la pollution organique et bactériologique ♦ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ♦ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	« Repenser les aménagements de cours d'eau » La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de Puisaye-Forterre, au sein duquel le PADD s'affirme en définissant la préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. Il précise également la nécessité d'aménager les obstacles sur les cours d'eau pour assurer l'écoulement des eaux et la libre circulation des espèces. Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet. Cette orientation est appuyée au sein du DOO qui définit la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, notamment par l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces. « Réduire la pollution par les nitrates // Réduire la pollution organique et bactériologique // Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides // Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses »

♦ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ♦ Maîtriser les prélèvements d'eau ♦ Préserver les zones humides ♦ Préserver la biodiversité aquatique ♦ Préserver le littoral ♦ Préserver les têtes de bassin versant ♦ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ♦ Mettre en place des outils réglementaires et financiers ♦ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Face aux pollutions engendrées par une succession des activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau. La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des surfaces en herbe aux abords des cours d'eau dans les zones inondables. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries, également à mettre en place au sein des zones d'activités. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration surchargées et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclue également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau // Maîtriser les prélèvements d'eau »
---	--

La sécurisation de la ressource en eau et l'approvisionnement du territoire en eau potable étant des problématiques fortes du territoire de Puisaye-Forterre, le PADD vise la gestion durable des ressources environnementales du territoire par la lutte contre les pertes d'eau, responsables d'une perte importante d'une partie de la ressource prélevée. La mise en œuvre des périmètres de protection des captages est à poursuivre. La promotion des pratiques respectueuses en termes de gestion et de consommation de l'eau est également appuyée par le projet de territoire.

Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs. Il recommande fortement les actions de réhabilitation des réseaux d'eaux responsables des pertes importantes d'eau.

« Préserver les zones humides // Préserver la biodiversité aquatique // Préserver le littoral // Préserver les têtes de bassin versant »

Le PADD traduit cette ambition en **préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau**. La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des surfaces en herbe aux abords des cours d'eau dans les zones inondables.

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides

Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection.

« Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques // Mettre en place des outils réglementaires et financiers // Informer, sensibiliser, favoriser les échanges »

Le DOO encourage la prévention et la sensibilisation des publics afin de tendre vers une consommation raisonnée et respectueuse de la ressource en eau.

1.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie a été arrêté le 20 décembre 2015 et élaboré par le comité de bassin. Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables. Il contient 44 orientations au sein desquels 191 dispositions sont inscrites, organisées autour de 6 grandes thématiques énoncées dans le tableau suivant.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<i>Le SDAGE Seine-Normandie s'articule autour de 6 grandes thématiques :</i>	
♦ La diminution des pollutions ponctuelles; ♦ La diminution des pollutions diffuses ; ♦ La protection de la mer et du littoral ; ♦ La restauration des milieux aquatiques ; ♦ La protection des captages pour l'alimentation en eau potable	« La diminution des pollutions ponctuelles // La diminution des pollutions diffuses » Face aux pollutions engendrées par une succession des activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau. La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des surfaces en herbe aux abords des cours d'eau dans les zones inondables. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau

♦ <i>La prévention du risque d'inondation.</i>	• La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries, également à mettre en place au sein des zones d'activités. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration surchargées et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclue également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. <u>« La protection de la mer et du littoral »</u> Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau. La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des surfaces en herbe aux abords des cours d'eau dans les zones inondables. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides
---	--

	Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. <u>« La restauration des milieux aquatiques »</u> La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de Puisaye-Forterre, au sein duquel le PADD s'affirme en définissant la préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. Il précise également la nécessité d'aménager les obstacles sur les cours d'eau pour assurer l'écoulement des eaux et la libre circulation des espèces. Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet. Cette orientation est appuyée au sein du DOO qui définit la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, notamment par l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces. <u>« La protection des captages pour l'alimentation en eau potable »</u> La sécurisation de la ressource en eau et l'approvisionnement du territoire en eau potable étant des problématiques fortes du territoire de Puisaye-Forterre, le PADD vise la gestion durable des ressources environnementales du territoire par la lutte contre les pertes d'eau, responsables d'une perte importante d'une partie de la ressource prélevée. La mise en œuvre des périmètres de protection des captages est à poursuivre. La promotion des pratiques respectueuses en termes de gestion et de consommation de l'eau est également appuyée par le projet de territoire. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs. Il recommande fortement les actions de réhabilitation des réseaux d'eaux responsables des pertes importantes d'eau. <u>« La prévention du risque d'inondation »</u>
--	--

	Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur seront ainsi intégrées aux documents de planification tout en intégrant les aléas non encadrés par une réglementation. Le PADD prévoit également la préservation de surfaces en herbe afin de réduire l'imperméabilisation des sols, responsable du ruissellement urbain qui augmente l'exposition aux inondations. Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposés aux risques. Le DOO met l'accent sur la limitation des surfaces imperméabilisées en favorisant au contraire les aménagements en herbe. Il recommande par exemple la définition d'un coefficient d'espace vert de pleine terre dans certaines zones soumises à un fort ruissellement.
--	---

1.4. Le Contrat global Loing amont

Le Contrat global Loing, porté par la Fédération des eaux Puisaye-Forterre, traduit des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau. Sa mise en œuvre est prévue de début 2015 à fin 2018 et s'articule autour de 4 objectifs principaux énumérés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
✦ <i>l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les pollutions (domestiques, industrielles et agricoles qu'elles soient diffuses ou ponctuelles)</i>	<u>« L'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les pollutions (domestiques, industrielles et agricoles qu'elles soient diffuses ou ponctuelles) »</u> Face aux pollutions engendrées par une succession des activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau. La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des surfaces en herbe aux abords des cours d'eau dans les zones inondables.

♦ <i>la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides (entretien et restauration des rivières, continuité écologique, gestion des zones humides et des plans d'eau) ;</i> ♦ <i>la gestion et la protection de la ressource en eau (captages pour l'alimentation en eau potable) ;</i> ♦ <i>le développement d'une gestion de l'eau concertée, globale et durable (connaissance, communication, animation).</i>	Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries, également à mettre en place au sein des zones d'activités. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration surchargées et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclue également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. <u>« La reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides (entretien et restauration des rivières, continuité écologique, gestion des zones humides et des plans d'eau) »</u> La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de Puisaye-Forterre, au sein duquel le PADD s'affirme en définissant la préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans
--	--

d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. Il précise également la nécessité d'aménager les obstacles sur les cours d'eau pour assurer l'écoulement des eaux et la libre circulation des espèces. Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet.

Cette orientation est appuyée au sein du DOO qui définit la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, notamment par l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces.

Le DOO décline également cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides

Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection.

« La gestion et la protection de la ressource en eau (captages pour l'alimentation en eau potable) »

La sécurisation de la ressource en eau et l'approvisionnement du territoire en eau potable étant des problématiques fortes du territoire de Puisaye-Forterre, le PADD vise la gestion durable des ressources environnementales du territoire par la lutte contre les pertes d'eau, responsables d'une perte importante d'une partie de la ressource prélevée. La mise en œuvre des périmètres de protection des captages est à poursuivre. La promotion des pratiques respectueuses en termes de gestion et de consommation de l'eau est également appuyée par le projet de territoire.

Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs. Il recommande fortement les actions de réhabilitation des réseaux d'eaux responsables des pertes importantes d'eau.

1.5. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vrille / PPRI de l'Yonne secteur Clamecy / Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI

Le SCoT est compatible avec le Plan de Prévention du Risque Inondation Loire qui s'applique dans les communes de Puisaye-Forterre. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants ou documents valant PPRI (PSS), afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation.

2. Documents, plans ou programmes que le SCoT doit prendre en compte

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit prendre en compte, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document	Commentaire
Prise en compte En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et	Les schémas régionaux de cohérence écologique (SCRE)	SRCE Bourgogne
	Les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE)	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Bourgogne
	Les plans climat-énergie territoriaux (PCET)	
	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	SCoT non concerné
	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT est concerné par la Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Yonne et de la Nièvre, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Yonne

implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.		et de la Nièvre, le Programme Départemental de l'Habitat de l'Yonne et les Schémas de Développement Touristiques durables de l'Yonne et de la Nièvre.
	Les schémas des carrières	Le SCoT est concerné par le schéma des carrières de l'Yonne et le schéma des carrières de la Nièvre.

2.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne a été lancé le 6 mai 2015 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La stratégie du SRCE de Bourgogne vise cinq objectifs :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
- Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques
- Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification	<u>Construction de la carte de la trame verte et bleue</u> La carte de la Trame verte et bleue du DOO a été élaborée par la déclinaison des enjeux identifiés dans le SRCE Bourgogne. Ainsi, les sous-trames définies au sein du document régional ont été reprises pour l'élaboration de la trame verte et bleue à une échelle de précision plus locale. Afin d'intégrer au mieux les éléments cartographiques et les orientations et enjeux formulés dans le SRCE, une carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SIAB a été réalisée pour chacune des 5 sous-trames : • Sous-trame des milieux forestiers • Sous-trame des milieux prairiaux et bocagers • Sous-trame des pelouses sèches • Sous-trame des milieux des plans d'eau et zones humides • Sous-trames des cours d'eau et milieux humides associés Ces cartographies ont été réalisées sur la base du diagnostic du SRCE et affinées par une analyse des enjeux plus locaux et mis à jour en fonction des périmètres de protection en vigueur si nécessaire. De même, le travail à une échelle plus fine a permis des réservoirs de biodiversité supplémentaires si l'enjeu écologique était justifié. Les connexions écologiques ont ensuite été définies selon 3 typologies : linéaires, surfaciques (zone à forte densité de réservoirs) et interrégionales. Les corridors identifiés dans le SRCE ont été déclinés puis vérifiés et précisés à l'échelle du territoire de Puisaye-Forterre. <u>Préservation des réservoirs écologiques</u> Le PADD affirme au travers de son objectif « protéger les réservoirs de biodiversité de Puisaye-Forterre Val d'Yonne » la préservation de milieux naturels remarquables. Les espaces qui disposent
Orientation 2 : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie	
Orientation 3 : Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques	
Orientation 4 : Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques	

Orientation 5 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques	de zonages de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) sont à préserver, et le PADD encadre la mise en œuvre des objectifs établis par les documents d'objectifs environnementaux (Natura 2000). La spécificité des milieux naturels est également prise en compte par le PADD qui détermine ses orientations en fonction du milieu concerné. Ainsi, les espaces forestiers, zones humides, réseau hydrologique et surfaces en eau, pelouses et habitats sensibles sont à préserver et à valoriser au sein de la trame verte et bleue. Le DOO accompagne les orientations du PADD par des prescriptions par sous-trame afin de répondre au mieux aux besoins de préservation des milieux. La délimitation précise au sein des documents de planification constitue la porte d'entrée du DOO pour une déclinaison réglementaire, traduite par un classement en zone naturelle voire agricole. <i>Sous-trame forestière</i> Les espaces forestiers sont encadrés par le DOO notamment en ce qui concerne la coupe, afin d'éviter les arrachages excessifs pouvant déséquilibrer le fonctionnement écologique de la biodiversité associée. Une OAP est prescrite pour tout projet d'aménagement conçu dans une bande de 50m à partir de la lisière forestière d'un réservoir de biodiversité. <i>Sous-trame bocagère</i> Le DOO prévoit la protection des linéaires de haies au sein des espaces agricoles en protégeant les entités inventoriées, et en assurant la compensation en cas de suppression de haies. Il s'agit ainsi de réduire l'érosion des sols et le phénomène de ruissellement, notamment dans les zones concernées par le risque d'inondation. Le DOO recommande ainsi la pérennisation des prairies naturelles dans les secteurs inondables et la préservation de manière globale des éléments qui participent à l'absorption et à l'écoulement alternatif des eaux de pluie. <i>Sous-trame des pelouses calcicoles</i> Le DOO préconise le maintien des activités pastorales sur ces milieux, voire leur réintroduction. Les coupes d'arbres seront permises afin d'éviter la fermeture des milieux par enfrichement. <i>Sous-trame bleue</i> Le DOO encadre l'ensemble de la trame bleue ainsi que les structures végétales associées en prévoyant l'amélioration de l'écoulement des cours d'eau, la protection des mares et plans d'eau ainsi que toute opération de travaux dans les zones humides. Il incite à la mise en place d'objectifs de renaturation pour la revégétalisation des berges.
---	---

	<u>Préservations des corridors écologiques</u> Le SCoT prévoit d'assurer la préservation des continuités écologiques par l'inscription au sein du PADD de l'intégration des enjeux de trame verte et bleue au sein des projets urbains, notamment par la conservation de coupures vertes entre les entités urbaines. Ces orientations sont déclinées au sein du DOO qui prescrit la délimitation des espaces de corridor au sein des documents locaux d'urbanisme, qui seront classés en zone naturelle ou agricole pour les zones situées en dehors des espaces urbanisés pour assurer la préservation. Au sein des zones urbanisées, des inscriptions graphiques recensant les éléments constitutifs des corridors assureront leur maintien, ou leur compensation en cas de suppression. Le DOO oriente également les choix d'urbanisation en dehors des zones de corridors ou de réservoirs.
--	--

2.2. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Bourgogne

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 implique l'élaboration d'un Schéma Régional Climat Air Énergie dans chaque région. Celui-ci a vocation à définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- réduction de la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions sont développées dans les PCER/PCET, qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE. Le schéma régional éolien de la région Bourgogne définit les communes favorables au développement de l'éolien, dans le cadre d'un objectif d'implanter 1 500 MW à l'horizon 2020.

Le SRCAE définit 51 orientations, au sein de 10 grandes thématiques :

- 2 thématiques générales : l'approche et les enjeux globaux, l'aménagement

- 8 thématiques sectorielles : le bâtiment, les déplacements, le transport de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, les énergies renouvelables, l'éco-responsabilité

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
✦ <i>l'approche et les enjeux globaux</i> ✦ <i>l'aménagement</i> ✦ <i>le bâtiment</i> ✦ <i>les déplacements</i> ✦ <i>le transport de marchandises</i> ✦ <i>l'agriculture</i> ✦ <i>la forêt</i> ✦ <i>l'industrie et l'artisanat</i> ✦ <i>les énergies renouvelables</i> ✦ <i>l'éco-responsabilité</i>	<u>l'aménagement</u> Le PADD s'appuie sur un scénario de développement polarisé, organisé autour du pôle d'appui que constitue la commune de Toucy, secondé par les 10 pôles de proximité du territoire. Il poursuit un développement maîtrisé sur les autres communes du SCoT favorisant l'attractivité sur les pôles de proximité. Il prévoit l'inscription du critère de durabilité au sein des pratiques architecturales par des formes urbaines économes en espace et en énergie. Le DOO conforte ces orientations en assurant le développement cohérent du territoire au travers du respect de l'armature historique. La structuration multipolaire déterminera la densité des nouvelles opérations de constructions en fonction de la typologie de pôle concernée, afin de tendre vers des densités optimisées à des rythmes adaptées à la structure urbaine actuelle de la commune et ainsi maîtriser la consommation de l'espace. Dans ce sens, le DOO favorise également la mobilisation du foncier au sein des enveloppes bâties en fixant des objectifs pondérés selon les polarités. Enfin, les secteurs d'urbanisation nouvelle sont définis au sein du DOO en continuité des enveloppes existantes et toute nouvelle construction en secteur d'habitat isolé ou diffus est interdit, afin mettre un terme au mitage des espaces agricoles et naturels. <u>le bâtiment</u> Le projet de territoire du SCoT met l'accent en faveur de la réduction de l'impact énergétique du bâtiment notamment par les dynamiques de rénovation et de requalification. Celles-ci croisent les orientations concernant la promotion de formes urbaines durables, économes en espaces et en énergie. Le recours au bioclimatisme est également développé afin de tirer parti des atouts naturels du territoire de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Le DOO prévoit des prescriptions adaptées aux constructions futures : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. La compacité des formes urbaines est recherchée, afin de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction individuelle. Des orientations concernant les opérations de réhabilitation sont également incluses par des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU.

les déplacements // le transport de marchandises

Le PADD s'engage en faveur du développement d'une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle au sein de l'orientation suivante : « Proposer une offre alternative performante et durable à la voiture individuelle pour les déplacements de longue distance entre les différentes polarités du territoire et en échange avec les agglomérations voisines ». Ainsi, il intègre le développement du transport en commun : renforcement de la desserte ferroviaire actuelle, consolidation du service de transport à la demande (TAD), plus adaptés aux besoins des habitants en zones périurbaines et rurales, ainsi que les initiatives de transports partagés par l'aménagement de structures facilitant leur mise en œuvre (parkings relais, aires de covoiturage, etc.).

Le PADD œuvre pour une mobilité de proximité en y associant un développement urbain adapté, rapprochant les secteurs d'équipements aux zones d'habitat pour réduire les besoins de déplacements, ainsi que par l'aménagement de liaisons douces.

Le projet de territoire vise enfin à une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT.

Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant :

- Développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique)
- Mutualisation des stationnements
- Pérennisation de l'offre de transport en commun, notamment le TAD
- Développement des solutions de mobilité durables, innovantes et adaptées à la ruralité du territoire

- Maintien de la desserte ferroviaire (halte de Coulanges-Crain)
- Allier urbanisation et desserte en transport alternatifs à la voiture individuelle

l'agriculture // la forêt

Le PADD consacre son objectif « Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser le terroir » pour la définition d'un modèle agricole durable basé sur les nouveaux modes de commercialisation, et une agriculture n'impactant pas la biodiversité locale. De plus, il préserve les espaces agricoles en limitant l'artificialisation des sols.

En ce qui concerne les espaces forestiers, le PADD affirme leur préservation et leur valorisation des ressources au travers de la sylviculture, de la filière bois-construction, etc.

Le DOO met en œuvre les orientations liées à ces thématiques au sein de son volet Agriculture – Forêt, qui vise :

- à pérenniser le foncier agricole et les espaces forestiers
- à préserver les espaces de production agricole du territoire et maintenir leur potentiel productif
- à favoriser la diversification des activités agricoles et la valorisation du terroir

La déclinaison au sein du DOO s'exprime à travers une délimitation précise des espaces agricoles en classement en zone agricole (A) ou naturelle (N). Les aménagements liés au domaine agricole (siège d'exploitation, parcellaire, circulations, ...) sont encadrés par des prescriptions qui veillent à limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles. Le DOO encourage enfin à étudier la pertinence de la mise en place de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains pour pérenniser l'activité agricole.

La durabilité est recherchée à travers la définition de nouvelles pratiques agricoles : agriculture biologique, raisonnée, limitant les impacts sur l'environnement et les milieux. Le DOO intègre le soutien à l'agriculture de proximité, ainsi qu'à la découverte et à la sensibilisation au monde agricole, les modes de commercialisation de proximité, ...

l'industrie et l'artisanat

La Puisaye Forterre Val d'Yonne cherche à développer son parc d'activités au regard des ressources locales et d'une consommation énergétique raisonnée. Dans l'objectif « Aménager un environnement économique attractif et des zones d'activités de qualité », le PADD prévoit la mobilisation du foncier disponible et la requalification des bâtiments afin de valoriser l'existant et limiter la consommation d'espaces supplémentaires. La performance des nouvelles constructions doit être optimisée par des aménagements qualitatifs et durables, alliant végétalisation des sols et des toitures, gestion des eaux pluviales au sein des zones, développement des énergies renouvelables permettant de réduire l'empreinte écologique des entreprises.

Le PADD défend également une amélioration du niveau de services en termes de mobilité (mutualisation des stationnements, initiatives de transport partagé, etc.) permettant de réduire les déplacements domicile-travail majoritairement effectués en voiture individuelle.

Le DOO appuie les orientations du PADD en recensant le foncier disponible au sein des zones d'activités, en fonction de sa disponibilité, favorisant ainsi sa mobilisation. L'extension ou la création d'une nouvelle zone est ainsi conditionnée à l'occupation de la zone d'activité à plus de 80%. Il prévoit la réalisation d'une OAP (au-delà de 1 hectare de projet) pour la création de zones économiques afin de concevoir des projets bien structurés, accessibles et desservis par tous les modes de transport, et privilégiant une mutualisation des équipements, services collectifs et stationnements.

les énergies renouvelables

Le PADD vise la réduction de la dépendance énergétique de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne et le développement des énergies renouvelables. Dans ce sens, il soutient la valorisation de la ressource territoriale (potentiel solaire, éolien, géothermique, etc.) pour diversifier l'offre énergétique disponible dans le territoire et tendre vers une gestion plus économe des ressources disponibles.

Le DOO décline ces objectifs à travers les prescriptions permettant la mise en œuvre de système producteurs d'énergie renouvelable :

- Implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti ;
- La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012, ...) ;
- Les exhaussements et affouillements des sols en cas de potentiel géothermique ;

	• Des centrales photovoltaïques ou solaires en dehors des espaces d'intérêt paysager, écologique ou agricole ; • L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques. Le développement de la filière bois constitue également un potentiel énergétique dont le SCoT encourage l'étude à l'échelle locale. <u>l'éco-responsabilité</u> Globalement, le PADD converge vers la sensibilisation et la mise en œuvre de pratiques raisonnées au sein des différentes thématiques abordées. Des recommandations en faveur de la gestion raisonnée de la ressource en eau sont affirmées au sein du DOO.
--	--

2.3. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Yonne et de la Nièvre

Les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de l'Yonne et de la Nièvre, établis respectivement pour les périodes 2011-2014 et 2009-2014, constituent un cadre stratégique et opérationnel transversal permettant de définir les actions à mettre en œuvre en faveur des ménages en difficulté.

Les objectifs fixés par les programmations 2011-2014 et 2009-2014 pour l'Yonne et la Nièvre affichent des orientations stratégiques communes : pérenniser et développer l'offre d'habitat adapté, lutter contre l'habitat indigne et non décent, contre la précarité énergétique, prévenir les expulsions, développer une politique d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées et développer la connaissance des situations, avec un suivi et une animation des politiques publiques de l'habitat plus efficaces.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne
Orientations du PDALPD de la Nièvre : ➤ Pérenniser et développer l'offre de logements dits « d'intégration » ; ➤ Développer une politique d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées ; ➤ Lutter contre l'habitat indigne ; ➤ Développer l'offre de logements adaptés ; ➤ Développer la connaissance des situations, suivre et animer le plan.	Le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'engage en faveur de la production d'une offre en logements permettant de répondre aux besoins de tous. La mixité sociale et générationnelle constitue par ailleurs un objectif prioritaire dans la stratégie de développement résidentiel définie par le SCoT. Dans cette optique, le PADD énonce la volonté d'assurer une production de logements adaptée aux besoins des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite par la production de logements de plain-pied, de programmes favorisant la mixité et la proximité logements, commerces et services, de résidences intergénérationnelles, etc. Il ambitionne également de renforcer l'offre en logements aidés pour répondre aux besoins des ménages modestes en développant notamment une offre de logements communaux, de logements locatifs sociaux et en accession (libre et sociale) à la propriété. Le DOO prescrit par ailleurs d'étudier, au sein des documents d'urbanisme, les conditions de développement d'une offre de logements d'urgence, temporaire

Orientations du PDALP de l'Yonne : ➤ Lutter contre l'habitat indigne et non décent ➤ Lutter contre la précarité énergétique ➤ La prévention des expulsions ➤ L'offre d'habitat adapté	ou d'insertion à destination des ménages défavorisés dont les besoins ne peuvent être pris en charge par la chaîne traditionnelle du logement. La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sont des enjeux centraux du PADD du SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, à travers des mesures visant à requalifier le parc de logements afin d'améliorer son niveau de confort et favoriser durablement le retour des ménages dans les bourgs et villages du territoire.
---	--

2.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Yonne et de la Nièvre

Les Schémas Directeurs Territoriaux de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Yonne et de la Nièvre s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) de la Bourgogne, dans le but d'aboutir à une concertation entre l'Etat et les collectivités locales sur les enjeux liés à l'aménagement numérique à l'échelle régionale.

Pour le département de la Nièvre, le scénario retenu par le SDTAN 58 est d'aboutir à une couverture intégrale de la population en Très Haut Débit (Fibre optique) d'ici 2025, par la conjugaison d'initiatives privées (27% des foyers par la CA de Nevers) et publiques (73% sur le reste du département). En parallèle de la fibre, le déploiement de la 4G dans la Nièvre doit se faire d'ici 2016 pour couvrir 40% de la population localisée dans les communes prioritaires de déploiement, puis 90% d'ici 2021.

Dans le département de l'Yonne, l'accès au Très Haut Débit pour tous est également l'objectif majeur du SDTAN 89, avec deux échéances pour son développement : une première à 5 ans après l'approbation du SDTAN (2012) pour couvrir 39% de la population en fibre optique, et une seconde à 10 ans pour atteindre un taux de couverture de 62%. La priorité sera donnée, dans les 5 ans, aux territoires agglomérés de plus de 300 logements, ainsi qu'aux zones d'activités économiques, pour renforcer notamment l'offre en services à disposition des entreprises du territoire.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne
Orientations du SDTAN :	L'aménagement numérique constitue un axe prioritaire dans le projet de territoire défini par les élus du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le SCoT porte en effet l'ambition de renforcer durablement la couverture numérique des ménages et des entreprises, en tant que support d'attractivité

➤ Développer une autre forme d'emploi adaptée en milieu rural, notamment via le télétravail ➤ Diminuer les déplacements domicile-travail ➤ Soutenir le secteur de la santé, en envisageant l'émergence de nouvelles pratiques ➤ Accompagner l'activité économique et les entreprises en les rendant plus compétitives par un meilleur raccordement internet au haut débit	économique et résidentielle et afin de résorber les zones encore non ou mal desservies sur le territoire. Le développement de nouvelles pratiques (télétravail notamment) doit de ce fait pouvoir être accompagné par la mise en place d'un réseau performant et complet à l'échelle du Pays. Le DOO s'inscrit donc dans le prolongement des objectifs fixés par les SDTAN : il s'agit notamment de permettre, à court terme, la couverture en téléphonie mobile et ADSL de l'ensemble du territoire, déployer la desserte en très haut débit à moyen ou long sur l'ensemble des zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal du territoire, de suivre les projets de raccordement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises sur le pôle d'appui, les pôles de proximité et les autres communes les plus peuplées et de positionner le Pays dans les échanges entre opérateurs et pouvoirs publics.
--	---

2.5. Le Programme Départemental de l'Habitat de l'Yonne

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne
Le Programme Départemental de l'Habitat de l'Yonne fixe 4 orientations stratégiques : ➤ améliorer les conditions d'occupation du parc privé ancien ; ➤ assurer une meilleure adaptation de l'offre locative sociale à la demande ; ➤ permettre le développement d'une offre neuve mieux adaptée aux besoins des ménages locaux ; ➤ soutenir la définition de stratégies territoriales et les démarches de planification urbaine (SCoT, PLU, PLH, etc.).	En matière d'amélioration et de développement de l'offre en logements, le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne se veut volontariste en proposant d'une part de développer une offre en logement diversifiée et adaptée aux besoins et aux caractéristiques des ménages, et d'autre part de requalifier le parc de logements anciens du Pays. L'objectif du SCoT est de répondre aux principaux dysfonctionnements observés en matière d'habitat, afin de favoriser les parcours résidentiels de l'ensemble des ménages du territoire, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle. Le SCoT met notamment en avant la nécessité de développer une offre de logements neufs mieux adaptée au parcours résidentiel des ménages : le DOO prescrit à ce titre la programmation d'une offre en logements diversifiée et équilibrée afin de répondre à la demande des ménages familiaux, des jeunes et des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

2.6. Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) de l'Yonne et de la Nièvre

Le SCoT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est concerné par deux schémas : le schéma départemental des carrières de l'Yonne, qui s'étend sur la période 2012-2021 et le schéma départemental de la Nièvre, approuvé en décembre 2015 et en vigueur sur la période 2014-2024. Compatibles avec le SRADDT, le SAGE et le SDAGE, ces documents doivent être pris en compte par le SCoT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le territoire du SCoT dénombre 10 sites de carrières en exploitation.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Orientations du SDC : ➤ Rechercher des implantations et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement, intégrant la prise en compte des milieux physiques, naturels et humains ➤ Assurer la non dégradation des ressources en eaux ➤ Optimiser l'emploi des gisements tout en promouvant le recyclage et une utilisation rationnelles de la ressource ➤ Rechercher ou maintenir des implantations de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serres ➤ Veiller à des réaménagements en adéquation avec les sites et les préoccupations environnementales ➤ Garantir la continuité des flux existants de matériaux relatifs à des besoins nationaux	En Puisaye-Forterre Val d'Yonne, les carrières sont principalement de type calcaire, et dans une moindre mesure de type quartz et sables siliceux. Dans la partie nivernaise du SCoT, seule la commune de St-Amand-en-Puisaye compte des carrières. On y trouve cinq sites d'extraction d'argiles. Dans la partie icaunaise du SCoT, 4 communes accueillent des carrières sur leur territoire : Andryes (2 sites - fin d'exploitation en 2016 et 2035), Etais-la-Sauvin (fin d'exploitation en 2026), Crain (fin d'exploitation en 2025) et Courson les Carrières (fin d'exploitation en 2038). Par ailleurs, le schéma départemental de l'Yonne définit trois secteurs concernant le SCoT sur lesquels des préconisations fortes en termes d'intégration paysagère sont formulées : Forterre (secteur 5) : l'ouverture de carrières doit être précédée d'une étude d'implantation qui prenne clairement en compte le paysage : éviter les zones nues, s'installer dans les plis du paysage, s'appuyer sur les boisements, respecter les échelles ; Puisaye bocagère (secteur 6) : de petites implantations sont possibles dans la trame des haies et boisements mais une étude de la trame locale est indispensable. L'implantation devra adapter l'impact du site à l'échelle du lieu d'implantation. Plateau des confins boisés (secteur 10) : il s'agira d'éviter les covisibilités avec les sites pittoresques. Des études paysagères seront à conduire sur la

	question des échelles relatives entre la taille à terme des exploitations et le maillage paysager existant. Les installations devront être disposées dans les plis et points bas du territoire. Le projet de territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne ambitionner de pérenniser les activités d'exploitation des carrières (extraction de calcaire et d'argile principalement), dans le respect des orientations issues des schémas départementaux des carrières de l'Yonne et de la Nièvre en matière de préservation des paysages et de l'environnement.
--	---

2.7. Les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de l'Yonne et de la Nièvre

Le territoire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne est couvert par deux Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage : le SDAGV de l'Yonne, établi pour la période 2013-2019 et le SDAGV de la Nièvre, actuellement en cours de validation, établi sur la même période.

Néanmoins, seules les communes de plus de 5 000 habitants étant concernées par les orientations de SDAGV, le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne n'est donc pas concerné par des objectifs de réalisation d'aménagement ou de structures d'accueil à destination des gens du voyage.

2.8. Les Schémas de Développement Touristiques de l'Yonne et de la Nièvre

Le Schéma de Développement Touristique Durable 2012-2014 de la Nièvre et le Schéma de Développement Touristique de l'Yonne, en vigueur jusqu'en 2016 fixent les grandes orientations relatives au développement touristique des deux départements.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Orientations du Schéma touristique de l'Yonne : ➤ Développer l'ingénierie touristique et l'émergence de projets ;	Le Pays de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne dispose de nombreux gisements touristiques (tourisme vert et de loisirs, tourisme patrimonial et culturel, etc.) et de capacités d'accueil diversifiées

➤ Poursuivre une démarche marketing basée sur les technologie de l'information touristique ; ➤ Soutenir les filières transversales favorisant l'itinérance et la dessaisonalisation.	(hébergement rural, hôtellerie de plein air, etc.) bien qu'étant aujourd'hui encore insuffisamment valorisés.
Orientations du Schéma touristique de la Nièvre : ➤ Améliorer le fonctionnement et les synergies entre les acteurs du tourisme ; ➤ Améliorer l'accueil des touristes sur les bassins touristiques de la Nièvre ; ➤ Développer l'attractivité de la destination Nièvre en Bourgogne ; ➤ Développer la compétitivité des offres et des projets touristiques.	L'ambition de développement portée par le SCoT s'engage à faire de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne un véritable territoire touristique et de villégiature, reconnu pour la richesse de ses paysages et de son patrimoine ou encore pour la qualité de son cadre de vie (principe 3, objectif 2 du PADD). Le PADD traduit la volonté des élus de définir un projet touristique partagé et reconnu qui participe au rayonnement économique et à l'image du territoire. Le développement d'une véritable « économie touristique » par l'accompagnement et la mise en œuvre d'un projet touristique global et d'excellence permettra de développer un « tourisme de séjour », qui fait actuellement défaut au territoire et permettra à la Puisaye-Forterre Val d'Yonne de s'inscrire au cœur de la stratégie touristique portée à l'échelle régionale.

3. Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire

3.1. La stratégie nationale pour la biodiversité

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé...). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est composée de six orientations déclinées en vingt objectifs.

✦ Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

✦ Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Préserver les espèces et leur diversité
- Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

✦ Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

✦ **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

- Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
- Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

✦ **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**

- Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
- Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
- Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

✦ **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances**

- Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
- Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

Susciter l'envie d'agir sur la biodiversité

L'un des engagements forts du PADD est d'informer et partager les objectifs de préservation et de restauration des espaces naturels et de la biodiversité. En énonçant la volonté de renforcer la sensibilisation des habitants et visiteurs au sein de la protection de la biodiversité locale (notamment gîtes et habitats de chauve-souris), le SCoT concourt à la réalisation des objectifs de la SNB.

Préserver et assurer un usage durable de la biodiversité

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. La cartographie de la trame verte et bleue élaborée à l'échelle du territoire traduit les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique.

Le SCoT énonce également la volonté de réduire les fragmentations du réseau écologique, qu'elles soient liées à l'urbanisation ou aux infrastructures de transport. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNB.

3.2. La stratégie nationale de développement durable

Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.

La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- ✦ une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;
- ✦ une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- ✦ le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;

- ✦ les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;
- ✦ la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

Une consommation et une production durables

Le PADD projette de soutenir le développement commercial à vocation locale. Cette offre répond à une logique bien précise du commerce établi à proximité des habitants. Cette proximité entre commerces et habitats tient un grand rôle dans la consommation durable et notamment en termes de transports durables. De plus, le SCoT traduit cet objectif en protégeant les espaces agricoles du territoire, dont les espaces d'agriculture périurbaine. Le soutien à la production locale permet d'envisager la mise en place de circuits-courts concourant la consommation et à la production durable, de points de vente locales que sont les foires et les marchés. Une production d'autant plus durable que le document énonce le souhait d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Une société de la connaissance

Le PADD affirme le développement de l'offre culturelle comme levier d'attractivité des bourgs et des villages du territoire. Le PADD encourage également d'utiliser le patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Le Pays est en effet riche de son histoire et regorge d'éléments patrimoniaux bâtis d'intérêt, remarquable et ordinaire (monuments religieux, châteaux, anciennes fermes...). Enfin, le SCoT vise à mettre l'accent sur l'accès à la formation en adéquation avec les besoins des entreprises et des filières économiques du pays.

Le changement climatique et l'énergie

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le DOO donne en ce sens une nouvelle vision de l'utilisation des énergies dont l'utilisation de l'énergie solaire (panneaux solaires...), la valorisation de l'énergie éolienne (parcs éoliens, éoliennes particulières) et le développement de la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que l'installation des centrales de production soit compatible avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace (PADD).

Les transports et la mobilité durables

Afin d'agir sur les modes alternatifs à la voiture, le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports en commun et en modes doux existante. Une offre de transports adaptés aux caractéristiques du milieu rural sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. L'accessibilité multimodale à ces pôles (à pied, à vélo, en bus, en voiture particulière) sera donc facilitée (PADD).

Le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture, ou pour impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain polarisé et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. Ainsi, le DOO demande de renforcer l'urbanisation autour des polarités principales (pôle intermédiaires et pôles de proximité) en favorisant le développement de nouveaux services et équipements pour les habitants. Cela participera à la structuration d'une mobilité de proximité et à l'augmentation des transports en commun en rapprochant l'habitat des zones de desserte.

La promotion des modes de déplacements doux fait aussi partie intégrante du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage pour assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels et de faciliter le recours aux modes doux pour la mobilité quotidienne (PADD). Le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en organisant ou développant le covoiturage et l'autopartage (PADD). Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT. Le signallement des aires existantes et futures devra accompagner cette démarche (aires de covoiturage existantes à Pourrain et à Mézilles, DOO). Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. Le SCoT énonce également la volonté de réduire les fragmentations du réseau écologique, qu'elles soient liées

à l'urbanisation ou aux infrastructures de transport. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNB. Conscient de la richesse et de l'opportunité que représentent les boisements de son territoire, le SCoT s'engage en faveur de l'exploitation du bois-énergie. Toutefois, il souhaite prévenir tout impact négatif sur les milieux que peut engendrer cette production et affirme dans des objectifs de protection et de valorisation dans les secteurs destinés à la production. Le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine. Le DOO précise cet objectif en y associant la garantie d'une ressource suffisante pour le maintien des activités économiques diverses en dépendant.

3.3. Directive cadre sur l'eau

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

- ✦ une gestion par bassin versant ;
- ✦ la fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- ✦ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ✦ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✦ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Limitier l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans cet objectif surtout en prescrivant une gestion des eaux pluviales adaptée. En effet, le projet prévoit la limitation des impacts des rejets d'eaux pluviales sur les milieux naturels. Cela nécessite ainsi un traitement des eaux avant leur rejet.

En termes d'assainissement, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation, et le réseau doit être libre de tout dysfonctionnement ou dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées. Les futurs aménagements en zone d'assainissement autonome devront être compatibles afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Préserver la trame bleue du territoire

L'axe 2 du PADD comporte plusieurs orientations dont celle de conserver les continuités aquatiques et les zones humides. En effet, ce sont des zones d'une richesse écologique importante, que le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne souhaite préserver. De plus, le DOO impose de réduire le nombre d'obstacles sur les cours d'eau qui peuvent à la fois gêner l'écoulement naturel de l'eau et altérer les écosystèmes aquatiques. Les bandes de végétation riveraines des mares et étangs sont à conserver lorsqu'elles améliorent la biodiversité globale du site et lorsqu'elles sont utiles à la reproduction des espèces patrimoniales. Le DOO intègre dans ses objectifs la protection et le renforcement de la ripisylve (jouant un rôle écologique majeur d'auto-filtration de l'eau et d'amélioration de la qualité) et recommande également la renaturation des berges artificialisés, notamment en milieu urbanisé. Ces mesures participent à la reconquête de la qualité de l'eau, sur le plan physico-chimique mais également sur le plan biologique. Cela contribuera à l'atteinte de l'objectif de bon état global des masses d'eau.

3.4. Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e Conférence des Parties à la Convention de Kyoto, au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.

Il a plusieurs orientations :

- ✦ Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

- ✦ Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement
- ✦ Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques
- ✦ Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes
- ✦ Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché
- ✦ Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal;
- ✦ Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports
- ✦ Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.

Accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le DOO donne en ce sens une nouvelle vision de l'utilisation des énergies dont l'utilisation de l'énergie solaire (panneaux voltaïques...), la valorisation de l'énergie éolienne (parcs éoliens, éoliennes particulières) et le développement de la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que l'installation des centrales de production soit compatible avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace (PADD).

Combinées avec les actions d'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant, ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole.

Promotion de méthodes durables de gestion forestière et agricole

Le DOO développe l'objectif d'une gestion durable de la ressource forestière et agricole par la protection et la valorisation des espaces de production ayant fait l'objet d'un diagnostic agricole et forestier, afin de prendre en compte les besoins des exploitations forestières et des filières agricoles dans les choix d'aménagement du territoire. Conscient de la richesse et de l'opportunité que représentent les boisements de son territoire, le SCoT s'engage en faveur de l'exploitation du bois-énergie. Toutefois, il souhaite prévenir tout impact négatif sur les milieux que peut engendrer cette production et affirme dans des objectifs de protection et de valorisation dans les secteurs destinés à la production (DOO).

Le SCoT s'inscrit dans les orientations du protocole de Kyoto, en préservant les espaces boisés du territoire qui sont autant de puits et réservoirs de gaz à effet de serre que le protocole souhaite voir conservé. De plus, le DOO encourage à développer des cultures maraîchères à proximité des villages. Cette localisation limitera les transports entre le lieu de production et le lieu de vente et permettra ainsi de réduire les émissions de GES associées.

Adopter des mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports

Afin d'agir sur les modes alternatifs à la voiture, le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports en commun et en modes doux existante. Une offre de transports adaptés aux caractéristiques du milieu rural sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. L'accessibilité multimodale à ces pôles (à pied, à vélo, en bus, en voiture particulière) sera donc facilitée (PADD).

Le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture, ou pour impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain polarisé et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisées à tous modes de transport. Ainsi, le DOO demande de renforcer l'urbanisation autour des polarités principales (pôle intermédiaires et pôles de proximité) en favorisant le développement de nouveaux services et équipements pour les habitants. Cela participera à la structuration d'une mobilité de proximité et à l'augmentation des transports en commun en rapprochant l'habitat des zones de desserte.

La promotion des modes de déplacements doux fait aussi partie intégrante du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage pour assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels et de faciliter le recours aux modes doux pour la mobilité quotidienne (PADD). Le SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en organisant ou développant le covoiturage et l'autopartage (PADD).

Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT. Le signalement des aires existantes et futures devra accompagner cette démarche (aires de covoiturage existantes à Pourrain et à Mézilles exprimées dans le DOO). Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

3.5. Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement", qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est doté de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.

- ✦ Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante
- ✦ Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz...
- ✦ Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- ✦ Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules
- ✦ Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti

- ✦ Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

Rénovation thermique des logements

Dans certains secteurs du territoire, une partie du parc de logements est vétuste, ce qui induit d'importantes pertes de chaleur et une consommation excessive en énergie. Ainsi, le DOO comporte plusieurs prescriptions visant à réhabiliter le parc de logements existant, ce qui participera à en améliorer les performances énergétiques. Le DOO énonce également de façon claire l'objectif global d'amélioration des performances énergétique du parc bâti.

Développer les énergies renouvelables

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le DOO donne en ce sens une nouvelle vision de l'utilisation des énergies dont l'utilisation de l'énergie solaire (panneaux voltaïques...), la valorisation de l'énergie éolienne (parcs éoliens, éoliennes particulières) et le développement de la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du SCoT de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que l'installation des centrales de production soit compatible avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace (PADD).

De plus, le SCoT s'inscrit directement dans le cadre du plan d'action national en énonçant les principes du bioclimatisme à appliquer aux nouvelles constructions, ainsi qu'en fixant des objectifs de performance énergétique pour les zones d'activités économiques et bâtiments publics.

PARTIE 4 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

D'après l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse **des résultats de son application** en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à **l'expiration d'un délai de 6 ans** à compter de son approbation. Dans cette optique, l'objectif du présent chapitre est de proposer des **indicateurs de suivi**, permettant de suivre la mise en œuvre du SCoT à compter de son approbation et, *in fine*, de réaliser ce bilan.

1. Méthodologie de définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un **panel d'indicateurs** permettant de suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PADD et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée **quantitative ou qualitative** qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les **évaluer** et à les **comparer** à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.) ;
- Les données mobilisables et leur source ;
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

1.1. Trame verte et bleue

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Inscrire la protection des réservoirs de biodiversité durablement dans le paysage de Puisaye-Forterre Val d'Yonne	<i>Nombre et superficie des réservoirs de biodiversité</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	DREAL, CEN, Pays	- 3 Arrêté de Protection des Biotopes - 8 sites Natura 2000 dépendent de la Directive « Habitats Faune et Flore » - Sur le territoire, 17 sites sont gérés par le CEN Bourgogne - 36 zones ZNIEFF de type I - 13 zones ZNIEFF de type II	
Assurer une gestion durable des réservoirs de biodiversité forestiers	<i>Couverture forestière</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	DREAL, IGN, Pays, CRPF	40 000ha (26% de la surface du territoire)	
Permettre le maintien du bocage dans le territoire	<i>Nombre d'action de restauration du bocage</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalité, Pays, DREAL, CRPF		
	<i>Linéaire de haies</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	CEN Bourgogne, CRPF, DDT, Pays	3308 km de haies dans le Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne, soit 8% du linéaire bourguignon	
Eviter l'enfrichement des pelouses calcicoles	<i>Nombre de document d'urbanisme local traduisant les</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		

	<i>continuités écologiques du SCoT par un classement en zone A et N</i>					
	<i>Superficie totale des zones A et N dans les documents d'urbanisme locaux</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
Préserver la Trame Bleue dans sa diversité	<i>Nombre d'obstacles à l'écoulement</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	ONEMA, agence de l'eau, Pays		
Décliner les continuités écologiques à l'échelle locale	<i>Nombre d'action de restauration des continuités écologiques</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays, CEN Bourgogne, Fédération des eaux		

1.2. Urbanisation et consommation d'espaces

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	« Etat zéro » si disponible	Prescriptions
	<i>Superficie des enveloppes bâties à vocation dominante d'habitat</i>	Indicateur d'état	Annuelle / 3 ans	- Référentiel Grande Echelle (RGE), IGN ; - Corine Land Cover ; - Fichiers fonciers Majic - Communes et Communautés de Communes (documents d'urbanisme, suivi des autorisations d'urbanisme), DDT, Région.	Espaces artificialisés à l'échelle du Pays en 2011 = 4 995 ha, dont 4 263ha à vocation dominante d'habitat	Mobiliser en priorité le foncier disponible au sein des enveloppes déjà bâties qui disposent d'un potentiel foncier majeur. Foncier mobilisable au sein des enveloppes bâties à l'échelle du Pays : 82ha-105ha, dont : - CC Cœur de Puisaye : 41ha-52ha ; - CC Portes de Puisaye : 17ha-22ha ;

Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle dans le respect du profil rural du territoire						- CC Orée de Puisaye ; 12ha-16ha ; - CC Forterre Val d'Yonne : 12ha-15ha
	Consommation d'espaces à vocation d'habitat	Indicateur d'évolution	Annuelle / 3 ans	- Référentiel Grande Echelle (RGE), IGN ; - Corine Land Cover ; - Fichiers fonciers Majic Communes et Communautés de Communes (Documents d'urbanisme, suivi des autorisations d'urbanisme)	Evolution de l'urbanisation entre 2002 et 2011 : 260 ha artificialisés, dont : - 173ha à vocation habitat Soit, par communautés de communes : CC Cœur de Puisaye : 133 ha, dont 85ha à vocation d'habitat ; -CC Orée de Puisaye : 52 ha, dont 37ha à vocation d'habitat ; -CC Portes de Puisaye-Forterre : 44ha, dont 30ha à vocation d'habitat ; -CC Forterre Val d'Yonne : 31ha, dont 22ha à vocation d'habitat	Foncier en urbanisation nouvelle entre 2016 et 2035 : 124-158ha à l'échelle du Pays, dont : - CC Cœur de Puisaye : 64ha-80ha ; - CC Orée de Puisaye : 21ha-27ha ; - CC Portes de Puisaye-Forterre : 25ha-32ha ; - CC Forterre Val d'Yonne : 14ha-19ha.

1.3. Zones d'activités

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Créer les conditions permettant d'accueillir environ 1 500 emplois à l'horizon 2035	<i>Consommation d'espaces à vocation économique</i> <i>Surface commercialisée en immobilier d'entreprise</i> <i>Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois dans les zones d'activités</i>	Indicateurs d'évolution	3 ans	- INSEE - Référentiel Grande Echelle (RGE), IGN ; - Corine Land Cover ; - Fichiers fonciers Majic - Sitadel - Communautés de communes ; - Partenaires économiques : CCI, CMA.	Evolution de l'urbanisation entre 2002 et 2011 : 260 ha artificialisés, dont : - 86ha à vocation économique. -Soit, par communautés de communes : -CC Cœur de Puisaye : 133 ha, dont 48ha à vocation économique ; -CC Orée de Puisaye : 52 ha, dont 15ha à vocation économique ; -CC Portes de Puisaye-Forterre : 44ha, dont 14ha à vocation économique ; -CC Forterre Val d'Yonne : 31ha, dont 9ha à vocation économique	Prescriptions du DOO Prévoir au sein des PLU/PLUi des besoins fonciers, en cohérence avec la structuration du territoire : - Stocks fonciers maximum autorisés à vocation économique ≈116ha à l'échelle du Pays, dont ! - ≈61ha pour la CC Cœur de Puisaye ; - ≈23ha pour la CC Orée de Puisaye-Forterre ; - ≈17ha pour la CC Portes de Puisaye-Forterre ; - ≈ 15ha pour la CC Forterre Val d'Yonne.
Optimiser les zones d'activités économiques existantes	<i>Surface urbanisée au sein des zones d'activités du territoire</i> <i>Foncier disponible au sein des zones d'activités économiques existantes</i> <i>Taux d'occupation des zones d'activités économiques</i>	Indicateur d'évolution	3 ans	Communautés de communes et communes : suivi des documents d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme	Espaces artificialisés à l'échelle du Pays = 4 995ha, dont 732ha à vocation économique	S'appuyer sur les zones d'activités existantes en mobilisant en priorité les secteurs déjà engagés : Foncier disponible à court terme au sein des zones

	<u>Définition</u> - Le taux d'occupation des ZAE désigne la part des espaces commercialisés sur la surface totale de la zone Locaux d'activités vacants Bâtiments en friche			Partenaires économiques		d'activités existantes du Pays : 64ha, dont : - 44ha dans les zones d'activités de la CC Cœur de Puisaye ; - 12ha dans les zones d'activités de la CC Orée de Puisaye-Forterre ; - 3ha dans les zones d'activités de la CC Portes de Puisaye-Forterre ; - 5ha dans les zones d'activités de la CC Forterre Val d'Yonne.
Requalifier les zones d'activités économiques du territoire	<i>Projets d'aménagement à vocation économique</i> <i>Règles d'urbanisme dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'activités économiques</i>	Indicateur d'état	3 ans	<i>Communautés de Communes et communes : autorisations d'urbanisme, suivi annuel des PLU et des projets</i> <i>Partenaires économiques</i>	-	Intégrer des réflexions lors des projets de création ou d'extension de zones d'activités en matière de qualité urbaine et paysagère, de desserte et d'accessibilité, d'urbanisation et de composition des zones, etc. Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble pour tout projet d'aménagement à vocation économique supérieur à 1ha

1.4. Paysage

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Préserver les motifs paysagers	<i>Nombre de document d'urbanisme local intégrant des zones A spécifiques interdisant les constructions agricoles pour des raisons de préservation du paysage</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
	<i>Nombre de nouvelles constructions en bord de route paysagère</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, DDT (MAJIC)		
Préserver les paysages agricoles	<i>Evolution des surfaces en prairies</i>	Indicateur d'état	Annuel	RPG, Agreste, DREAL, Communes, intercommunalités		
Maintenir des coupures vertes et maîtriser l'urbanisation linéaire	<i>Part des nouvelles urbanisations effectuées en continuité de l'enveloppe urbaine existante</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, DDT (MAJIC)		
Encourager un développement urbain en accord avec l'armature paysagère	<i>Nombre de nouvelles constructions faisant appel aux codes architecturaux et aux méthodes constructives (matériaux...) locales</i>	Indicateur qualitatif	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		

Affirmer les spécificités architecturales de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne	<i>Nombre d'opération de réhabilitation du bâti ancien</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		
Garantir la qualité des franges urbaines et des entrées de ville	<i>Nombre d'entrées de ville peu qualitatives</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
	<i>Nombre de document local d'urbanisme intégrant un diagnostic des entrées de ville</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
	<i>Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils de valorisation des entrées de ville</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
Mettre en valeur les vues remarquables sur le territoire	<i>Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils de protection des vues remarquables</i>	Indicateur quantitatif	Bilan du SCoT	SCoT		
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	<i>Monuments historiques</i>	Indicateur quantitatif	Bilan du SCoT	Inventaire Monument Historique	72 monuments historiques, dont 65 dans l'Yonne et 8 dans la Nièvre : 26 monuments historiques classés et 46 monuments historiques inscrits	
	<i>Nombre de document d'urbanisme local recensant les éléments de patrimoine et les protégeant</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités		
	<i>Nombre d'AVAP mise en place</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		
Mettre en valeur les itinéraires de découverte du territoire	<i>Linéaire de sentier de randonnée et de découverte du territoire</i>	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Conseil Général de l'Yonne et de la Nièvre	Pour l'Yonne : - 350 km de GR (GR13-GR213-GR654-GR2-GR132) - 340 km de GRP (GRP des Méandres de l'Yonne-GRP de	

					l’Avallonnais-GRP Restif de la Bretonne) - 900 km de PR Plus longue balade vélorail de France : 30 km Aller-Retour	
--	--	--	--	--	--	--

1.5. Ressources

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Garantir l’approvisionnement durable en eau potable	Qualité de l’eau	Indicateur d’état	Bilan du SCoT	DREAL Bourgogne, SDAGE Seine Normandie	- La quasi-totalité du réseau hydrographique en Puisaye-Forterre Vlal d’Yonne est classée en mauvais état (seul l’Yonne présente un « bon été » global) - On relève entre 25 et 50mg/L de nitrates selon les stations de mesure, 50mg/L constituant le seuil à ne pas dépasser pour que la potabilité de l’eau soit assurée. - 86% des stations de mesure ont plus de 75% d’échantillons prélevés contaminés par les pesticides	
	Nombre de construction au sein des périmètres de protection de captage	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d’espaces naturels,

						dans les différents périmètres de protection des captages d'eau. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée. Par précaution et anticipation, appliquer ces mesures sur les parcelles situées à proximité immédiate des captages encore non protégés
Assurer un assainissement des eaux optimal	<i>Taux de non-conformité des installations contrôlées par le SPANC</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Intercommunalités	26%	
	<i>Pourcentage et/ou linéaire de réseau séparatif</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		Poursuite de la mise en séparatif des réseaux
Gérer les eaux pluviales	<i>Surface de toitures végétalisées</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter la réalisation de toitures végétalisées ou équipées pour la récupération des eaux pluviales
	<i>Nombre d'équipement de rétention des eaux pluviales mis en place</i>	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays		Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre
	<i>Ratio de couverture de la population par des points d'apport volontaire des déchets</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Syndicat Mixte de la Puisaye	1 point d'apport pour 243 habitants.	

Réduction de la part des déchets non valorisés	Nombre de déchetterie	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Syndicat Mixte de la Puisaye	10	
	Tonnage global de déchets collectés	Indicateur d'état	Annuelle	Syndicat Mixte de la Puisaye	23 020t.	
	Taux de valorisation des déchets	Indicateur d'état	Annuelle	Syndicat Mixte de la Puisaye	52%	
	Tonnage de déchets produits par habitant par an	Indicateur d'état	Annuelle	Syndicat Mixte de la Puisaye	617Kg/hab./an	
	Tonnage de déchets recyclables par habitant par an	Indicateur d'état	Annuelle	Syndicat Mixte de la Puisaye	89Kg/hab./an	

1.6. Energie

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Penser l'aménagement urbain au vu d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique	Qualité de l'air mesurée au niveau des stations de mesure de Bourgogne	Indicateur d'état	Annuelle	Atmosfair-Bourgogne	72% d'indices « bons » à « très bons » sur les 7 stations de mesures bourguignonnes. Le pourcentage d'indices « mauvais » à « très mauvais » était de 4%	
	Qualité de l'air mesurée à la station la plus proche du territoire	Indicateur d'état	Annuelle	Atmosfair Bourgogne		
	Tonnes de CO2 émises par le territoire annuellement	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	PCET de la Puisaye Forterre Val d'Yonne	548 000 tonnes de CO2 en 2008 (69 communes) : 82% concernent les émissions directes : 60% proviennent de l'agriculture (dont 65% concernent le protoxyde	

					d'azote et 24% le méthane-gaz à fort Pouvoir de Réchauffement Global)	
	Consommation totale d'énergie	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	PCET de la Puisaye Forterre Val d'Yonne	1 063 milliers de MWh, soit 91 393 tonnes équivalent pétrole.	
	Part des logements construits avant la 1ère Réglementation Thermique (1974)	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	-En Puisaye-Forterre Val d'Yonne, la part, est importante, elle s'élève à 73% L'habitat est également très consommateur d'énergies fossiles.	
	Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous secteurs confondus	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	60% (fioul : 25%, diesel : 20%, essence : 5%).	
	Part des énergies fossiles dans les consommations d'énergie de chauffage dans l'habitat	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	Le gaz naturel, le fioul et le propane représentent 42% des énergies de chauffage	
	Part des actifs du territoire travaillant en dehors de leur commune de résidence	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	64%	
	Part des déplacements domicile-travail effectués en voiture	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE		
	Nombre d'installations de production d'énergie solaire (thermique, photovoltaïque...)	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	ADEME, Communes, intercommunalités, Pays	46 installations couvrant 983m². Production estimée à 710 MWh/an, soit 61tep.	
	Installation de production hydroélectrique	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	IFN	0	

1.7. Agriculture et forêt

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Pérenniser le foncier agricole et les espaces forestiers	Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général agricole (RGA)	983 exploitations recensées sur le Pays en 2010, dont : - 368 exploitations dans la CC Cœur de Puisaye : - 146 exploitations dans la CC Forterre Val d'Yonne : - 151 exploitations en Orée de Puisaye : - 318 exploitations dans la CC des Portes de Puisaye Forterre :	Réaliser un diagnostic agricole et forestier en lien avec le monde agricole et les gestionnaires forestiers dans les documents d'urbanisme, afin de prendre en compte les besoins des exploitations forestières et des filières agricoles dans les choix d'aménagement du territoire ;
	Surface Agricole Utile (SAU) dont : - surface en herbe - surface labourée	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général agricole (RGA) Déclarations de surfaces Partenaires : Chambre d'agriculture, SAFER	Surface agricole utile (SAU) du Pays en 2010 : 99 672 ha dont : - CC Cœur de Puisaye : 34 184 ha - CC Portes de Puisaye-Forterre: 29 090 ha - CC Orée de Puisaye : 15 893ha - CC Forterre Val d'Yonne : 20 505 ha	
	Nombre d'exploitations pratiquant une activité de diversification	Indicateur d'état	Annuelle	- Partenaires : Chambre d'agriculture/SAFER	-	
	Valeur ajoutée du secteur primaire et des filières agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	- Chambre d'agriculture/SAFER	-	
	Surface du couvert forestier	Indicateur d'état	Annuelle	- Référentiel Grand Echelle (RGE), IGN ; - Corine Land Cover - Partenaires : ONF, CRPF	-	
	Nombre d'exploitations forestières	Indicateur d'état	Annuelle	- INSEE, AGRESTE/RGA - Partenaires : ONF, CRPF	-	

1.8. Tourisme

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Objectif du DOO
Poursuivre les actions de promotion et de valorisation des sites touristiques du territoire Structurer la filière touristique sur l'ensemble du territoire	<i>Fréquentation touristique du territoire</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Acteurs et professionnels de la filière touristique - Région - Pays, Communautés de commune et communes.	535 197 visiteurs en 2012 586 525 visiteurs en 2011	Poursuivre le développement du tourisme vert et de loisirs, en lien avec les points d'intérêt paysagers et les activités de découverte et de plein-air sur le territoire Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel, en s'appuyant sur le développement du chantier médiéval de Guédelon et des autres sites touristiques existants ou en projets sur le territoire ;
	<i>Fréquentation des sites touristiques emblématiques du territoire</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Acteurs et professionnels de la filière touristique - Région - Pays et Communautés de commune. / CCI	Fréquentation annuelle des principaux sites touristiques du territoire en 2012 - Chantier médiéval de Guédelon : 287 047 visiteurs - Château de Saint-Fargeau : 31 000 visiteurs - Carrière souterraine d'Aubigny : 16 058 visiteurs - La Fabuloserie : 13 797 visiteurs - Poterie de la Bâtisse : 13 108 visiteurs	Mettre en œuvre de véritables circuits de découverte sur l'ensemble du territoire : Développer les services touristiques dans les villages afin de favoriser la fréquentation touristique tout au long de l'année, et
	<i>Capacité d'accueil et d'hébergement de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Acteurs et professionnels de la filière touristique - Région - Pays et Communautés de commune.	- 10 structures hôtelières pour une capacité d'accueil cumulée de 134 chambres d'hôtels - 10 campings pour une capacité d'accueil totale de 739 emplacements ; - 31 chambres d'hôtes pour une capacité de 101 chambres ; - 56 gîtes ruraux ou meublés de tourisme pour une capacité totale de 130 chambres en gîtes	

Développer et diversifier les capacités d'accueil et d'hébergement touristique du territoire	Nombre et durée moyenne des nuitées touristiques	Indicateur d'état	3 ans	- Acteurs et professionnels de la filière touristique - Région - Pays et Communautés de commune.	-	notamment « hors saison » :
	Part de la filière touristique dans l'emploi et l'économie du territoire	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE - Acteurs et professionnels de la filière touristique - Région - Pays et Communautés de commune. - CCI	Part du tourisme dans l'emploi du Pays : 3,7% en 2010 (soit environ 350 emplois).	

1.9. Habitat

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Permettre l'accueil de 4 100 habitants au sein du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne	<i>Evolution démographique : Taux d'évolution annuel moyen ;</i> - Dont évolution du solde naturel ; - Dont évolution du solde migratoire. <i>Nombre de logements livrés (construction neuve et logements remis sur le marché)</i>	Indicateurs d'évolution	Annuelle	- INSEE - SITADEL - Communautés de Communes et communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	Population municipale en 2010 : 36 463 habitants à l'échelle du Pays, dont : - CC Cœur de Puisaye : 16 845 habitants ; - CC Forterre Val d'Yonne : 5 272 habitants ; - CC Orée de Puisaye : 5 196 habitants ; - CC Portes de Puisaye Forterre : 9 150 habitants.	Construire environ 3 000 logements entre 2016 et 2035 (soit 150 logements par an en moyenne sur la période), dont près de 800 logements pour répondre au point mort et permettre le maintien de la population. Territorialisation des objectifs de production de logements sur la période 2016-2035 par typologie de communes :

					Composition du parc de logements du Pays en 2010 : 24 755 logements dont : - CC Cœur de Puisaye : 10 295 logements ; - CC Forterre Val d'Yonne : 3 599 logements ; - CC Orée de Puisaye : 3 778 logements ; - CC Portes de Puisaye Forterre : 7 083 logements.	- ≈ 400 logements sur le pôle d'appui ; - ≈ 1 100 logements sur les pôles de proximité ; - ≈ 1 500 logements sur les autres communes. Territorialisation des objectifs de production de logements sur la période 2016-2035 par EPCI : - CC Cœur de Puisaye : ≈1 600 logements ; - CC Forterre Val d'Yonne : ≈350 logements ; - CC Portes de Puisaye : ≈600 logements ; - CC Orée de Puisaye : ≈450 logements.
Améliorer le niveau de confort du parc de logements	<i>Evolution du nombre de logements vacants</i> <i>Nombre de logements vacants remis sur le</i>	Indicateur d'évolution	3 ans	- INSEE - Pays, Communautés de Communes et communes : suivi des autorisations d'urbanisme et des projets de réhabilitation de l'habitat ancien.	2 241 logements vacants en 2010 à l'échelle du Pays, soit un taux de logements vacants de 9,1% : - 151 logements vacants sur le pôle	Fixer un objectif de sortie de vacance dans les documents d'urbanisme pour que le parc de logements vacants représente environ 7%-8% sur le pôle d'appui et les autres communes et

	<i>marché des résidences principales</i>				d'appui, soit un taux de vacance de 10% en 2010 ; - 791 logements vacants sur les pôles de proximité, soit un taux de vacance de l'ordre de 11% en 2010 ; - 1 299 Logements vacants sur les autres communes, soit un taux de vacance de l'ordre de 8% en 2010.	environ 9%-10% sur pôles de proximité à l'horizon 2035.
Répondre à la diversité des besoins en logements	<i>Composition du parc de logements par statut d'occupation</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE - Communautés de Communes et communes (suivi des autorisations d'urbanisme) - Bilan des opérations en lien avec les opérateurs de l'habitat	Composition du parc de logements du Pays en 2010 : -22 676 logements individuels (93% du parc) - 1 795 logements collectifs (7% du parc)	Développer une offre de logements neufs mieux adaptée au parcours résidentiel des ménages
	<i>Composition du parc de logements par taille</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE - Communautés de Communes et communes (suivi des autorisations d'urbanisme) - Bilan des opérations en lien avec les opérateurs de l'habitat	Composition du parc de logements du Pays en 2010 - 267 T1 (2% du parc) - 1 324 T2 (8% du parc) - 3 799 T3 (23% du parc) - 4 610 T4 (28% du parc) - 6 671 T5+ (40% du parc)	
	<i>Composition du parc de logements par typologie</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Sitadel ;	Répartition de la construction de logements neufs par typologie entre 2004 et 2015 :	Objectifs de répartition de la construction de logements neufs entre 2016 et 2035 :

				- Communautés de Communes et communes (suivi des autorisations d'urbanisme) - Bilan des opérations en lien avec les opérateurs de l'habitat	Pôle d'appui : 49% en logements individuel pur, 36% en individuel groupé, 13% en collectif et 2% en résidence ; Pôles de proximité : 61% en logements individuel pur, 23% en individuel groupé, 9% en collectif et 6% en résidence ; Autres communes : 87% en logements individuel pur, 9% en individuel groupé, 3% en collectif et 0,5% en résidence ;	Pôle d'appui : 40% en logements individuel pur, 40% en individuel groupé, 10% en collectif et 10% en résidence ; Pôles de proximité : 50% en logements individuel pur, 30% en individuel groupé, 10% en collectif et 10% en résidence ; Autres communes : 75% en logements individuel pur, 20% en individuel groupé, 3% en collectif et 2% en résidence.
	<i>Nombre et taux de logements sociaux sur le territoire</i>	Indicateur d'état	3 ans	FILOCOM, article 55 Loi SRU Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.) Bilan des opérations d'habitat		Développer une offre de logements neufs mieux adaptée au parcours résidentiel des ménages.
	<i>Evolution de l'offre de logements pour les publics spécifiques (nombre de lits disponibles, capacités résiduelles, etc.)</i>				Equipements sanitaires et sociaux en 2010 : - 3 maisons de santé - 2 maisons médicales - 13 EHPAD ; - 5 services de soins infirmier à domicile ; - 5 services d'aide au maintien à domicile.	Etudier les conditions de développement d'une offre de logements d'urgence, temporaire ou d'insertion à destination des ménages défavorisés dont les besoins ne peuvent être pris en charge par la chaîne traditionnelle du logement.

1.10. Economie

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Créer les conditions permettant d'accueillir environ 1 500 emplois à l'horizon 2035	<i>Nombre d'emplois</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ; - Pôle emploi.	10 179 emplois à l'échelle du Pays en 2010	Objectiver ¼ des projections de création d'emplois (soit 385 emplois) dans le secteur présentiel ne nécessitant pas de foncier approprié, car s'intégrant au sein du tissu urbain existant à dominante résidentielle ou mixte -
	<i>Taux d'emplois</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ; - Pôle emploi.	68% en 2010 (68 actifs pour 100 emplois)	
	<i>Nombre d'actifs</i> <i>Taux d'activité</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ; - Pôle emploi.	15 000 actifs habitant le Pays en 2010 Taux d'activité moyen à l'échelle du Pays : 70%	
	<i>Taux de chômage</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ; - Pôle emploi.	Taux de chômage à l'échelle du Pays en 2010 : 11,2%	
	<i>Répartition de l'emploi par secteur d'activité</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ;	Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 2010 : - Services : 27% ; - Commerces : 27% ; - Construction : 14% ; - Industrie : 30% ; - Agriculture : 2%.	
	<i>Création d'entreprises</i>	Indicateur d'évolution	Annuelle	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ;	1 216 entreprises créées entre 2006 et 2011 sur l'ensemble du Pays	
	<i>Nombre d'établissements économiques</i>	Indicateur d'état	Annuelle	- INSEE ; - Partenaires économiques (CCI, CMA) ;		

1.11. Commerce

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Redynamiser le commerce de proximité au cœur des villages du territoire et au plus près des besoins des habitants	<i>Nombre d'établissements commerciaux par commune</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Communauté de communes et communes - Partenaires économiques	408 établissements commerciaux sur l'ensemble du Pays en 2010	Pérenniser le tissu commercial de proximité au sein secteurs équipés des communes
	<i>Nombre de commerces de proximité/ 1 000 habitants</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE ; - Communauté de communes et communes	En 2010, 6,7 commerces de proximité pour 1 000 habitants en moyenne sur l'ensemble du Pays : - 7,5 commerces de proximité pour 1 000 habitants en moyenne sur la CC Orée de Puisaye ; - 7,1 commerces de proximité pour 1 000 habitants en moyenne sur la CC Cœur de Puisaye ; - 6,4 commerces de proximité pour 1 000 habitants en moyenne sur la CC Portes de Puisaye-Forterre ; - 5,1 commerces de proximité pour 1 000 habitants en moyenne sur la CC Forterre Val d'Yonne.	
	<i>Nombre de cellules commerciales vacantes</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Communauté de communes et communes - Partenaires économiques	-	
	<i>Nombre et fréquence des tournées alimentaires (foires et marchés)</i>	Indicateur d'état	3 ans	- Communauté de communes et communes - Partenaires économiques	-	
Organiser le commerce	<i>Nombre de moyennes/grandes</i>	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE - Partenaires économiques	13 moyennes surfaces commerciales en 2010 à l'échelle du Pays	Conforter l'offre de moyenne distribution

d'importance sur le territoire	surfaces commerciales					existante et participer à l'objectif de qualité paysagère des villages du territoire
	Surface de vente des grandes et moyennes surfaces commerciales (en m²)	Indicateur d'état	3 ans	Partenaires économiques	-	
	Surfaces de vente autorisées en CDAC (en m²)		Annuelle			

1.12. Equipements et services

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescriptions
Organiser un maillage d'équipements complets au service du cadre de vie des ménages Offrir une gamme de services adaptée aux besoins de proximité des ménages	Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements scolaires (primaire et secondaire)	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE (Base permanente des équipements) - Pays, Communautés de Communes et Communes et commune.	- 52 écoles primaires - 7 collèges - 1 lycée	Assurer la cohérence entre l'offre en équipements et l'organisation multipolaire du territoire Améliorer l'accès aux services - -
	Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements destinés à la petite enfance	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE (Base permanente des équipements) - Pays, Communautés de Communes et Communes et commune.	- 7 crèches - 2 micro-crèches	
	Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements destinés aux personnes âgées	Indicateur d'état	3 ans	- INSEE (Base permanente des équipements) - Pays, Communautés de Communes et Communes et commune.	- 3 maisons de santé - 2 maisons médicales - 13 EHPAD	

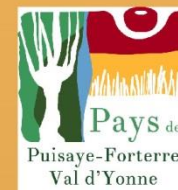
	<i>Taux de couverture ADSL et Très Haut Débit du territoire</i> <i>Nombre d'opérations de raccordement fibre optique</i>	Indicateur d'état	3 ans	Départements de l'Yonne et de la Nièvre Pays, Communauté de communes et communes Opérateurs		Faire de l'aménagement numérique du territoire une priorité en Puisaye-Forterre Val d'Yonne en développant l'offre en téléphonie mobile et en haut débit.
--	---	-------------------	-------	---	--	---

1.13. Mobilité

Objectif du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Prescription
Développer les transports partagés	<i>Part modale des déplacements domicile-travail</i>	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	Répartition des parts modales des déplacements domicile-travail des actifs du Pays en 2010 : - Voiture : 79% - Deux roues motorisés 3% - Transports en commun : 2% - Marche à pieds : 8% - Pas de transport : 9%	-
Conforter l'offre de transport en commun Améliorer les déplacements quotidiens	<i>Origine et destination des déplacements des ménages</i>	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	Origine et destination de l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire : 63% de l'ensemble des déplacements effectués en interne (origine et destination au sein du territoire) 28% des déplacements sont des échanges (origine ou destination sur le territoire) 9% des déplacements sont externes au territoire (origine et destination en dehors du territoire).	

	<i>Lieu de travail des actifs habitant en Puisaye-Forterre Val d'Yonne</i>	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	Lieu de travail des actifs du Pays en 2010 : Commune de résidence : 43% Département (hors commune) : 43% Région (hors département) : 4% Hors Région : 10%	
	<i>Fréquentation des aires de covoiturage</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Communautés de Communes et Communes	-	-
	<i>Nombre moyen de passagers et fréquence d'utilisation moyenne des transports en commun</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Département de l'Yonne et de la Nièvre Opérateurs de transports	-	Conforter la desserte en transports en commun du territoire en lien avec les agglomérations voisines et améliorer le niveau de service aux utilisateurs ;
	<i>Fréquence TER quotidienne et montées en gare de Coulages-Crain</i>	Indicateur d'état	Annuelle	SNCF	-	Se mobiliser durablement en faveur du maintien de la desserte ferroviaire sur la halte de Coulages-Crain
	<i>Fréquentation quotidienne du réseau routier</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Département de l'Yonne et de la Nièvre	Comptages routiers moyens : RD 965 (au niveau de Pourrain) : - 5 187 véhicules légers/jour - 284 poids lourds/jour RD 950 (au niveau de Ouanne) - 654 véhicules légers/jour - 35 poids lourds/jour	-
	<i>Fréquentation des services de transport à la demande</i>	Indicateur d'état	Annuelle	Communautés de Communes, communes	-	Pérenniser l'offre de transport, éventuellement à la demande (TAD), pour améliorer les conditions d'accès à la mobilité pour tous et en tout point du territoire ;

Pays de
PUISAYE-FORTERRE
VAL D'YONNE



Rapport de présentation

Tome 3 – Justification des choix retenus et évaluation environnementale

Dossier approbation